No. 23. 1911 Vol. XII

Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 5 JUIN 1880.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 3 juin 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de la Province de Québec, appeler au Conseil Législatif de la dite Province de Québec, l'honorable Jean-Baptiste Lefebvre Villemure, pour représenter le Collége électoral des Mille Isles, en remplacement de l'honorable F. Hyacinthe Lemaire, décédé.

L. H. HUOT,

3935 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 29 mai dernier (1880), faire les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

Comté de Jacques-Cartier, Sainte-Geneviève No. 3.—M. Paul Legault dit Deslauriers, en remplacement de M. Herménégilde Legault dit Deslauriers, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Québec, Saint-Félix du Cap-Rouge.—Le Rév. M. Pierre Olivier Drolet, en remplacement de M. George Doré, qui a quitté définitivement la municipalité. 3915

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 5th JUNE, 1880.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 3rd June, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR of the Province of Quebec, has been pleased to call to the Legislative Council of the said Province of Quebec, the Honorable Jean Baptiste Lefebvre Villemure, to represent the electoral College of Mille Isles, *vice* the Honorable F Hyacinthe Lemaire, deceased.

L. H. HUOT,

3936 Clerk of the Crown in Chancery

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of School Commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by Order in Council, dated the 29th of May last (1880), to make the following appointments of school commissioners, to wit:

County of Jacques Cartier, Sainte Genevieve, No. 3.—M. Paul Legault dit Deslauriers, *vice* Mr. Herménégilde Legault *dit* Deslauriers, who has definitely left the municipality.

County of Quebec, Saint Felix du Cap Rouge.—The Reverend Pierre Olivier Drolet, *vice* Mr. George Doré, who has definitely left the municipality. 3916

118370

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 2 juin 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Adjutor Arthur Hudon, écuyer, avocat, de la ville de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, magistrat de district pour le district de Chicoutimi, pour y administrer la justice durant l'absence de Francis H. O'Brien, écuyer. 3927

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 3 juin 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph Simard, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, arbitre officiel pour la Province de Québec, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, ch. S. 150.

Il a aussi plu à Son Honneur de nommer Louis Adolphe Gladu, écuyer, notaire, de Côteau Landing, greffier de la Cour de Circuit du comté de Soulanges, en remplacement de Joseph Adrien Legris, écuyer, dont la commission a été révoquée. 3931

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 1er juin 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Alexandre Roy, Julien Sauvé, Esdras Bissonnette, Liboire Constant, Samuel Leroux, Gédéon Bissonnette et Césaire Montpetit, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges. Ancienne commission révoquée. 3933

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 2nd June, 1880.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Adjutor Arthur Hudon, esquire, advocate, of the town of Chicoutimi, in the county of Chicoutimi, district magistrate for the district of Chicoutimi, to administer justice during the absence of Francis H. O'Brien, esquire. 3928

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 3rd June, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph Simard, esquire, notary, of the city of Montreal, official arbitrator for the Province of Quebec, under the authority of the Act 32 Victoria, ch. S. 150.

His Honor has also been pleased to appoint Louis Adolphe Gladu, esquire, notary, of Coteau Landing, clerk of the Circuit Court of the county of Soulanges, *vice* Joseph Adrien Legris, esquire, whose commission has been revoked. 3932

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 1st June, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Alexandre Roy, Julien Sauvé, Esdras Bissonnette, Liboire Constant, Samuel Leroux, Gedeon Bissonnette and Cesaire Montpetit, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Joseph de Soulanges. Former commission revoked. 3934

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, *Proc.-Gén.* } ATTENDU que sous l'autorité d'un acte de la Législature de Notre province de Québec, passé dans la quarantième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la Cour Supérieure," Nous avons jugé à propos d'ordonner la tenue d'un terme spécial de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Charlevoix, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul;

A CES CAUSES, nous réglons et ordonnons qu'un terme spécial de la dite Cour de Circuit dans et pour le comté de Charlevoix, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul, sera tenu les DIXIEME et ONZIEME jours du mois de JUIN prochain.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBI-

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, *Atty. Gen.* } WHEREAS, under the authority of an Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the fortieth year of Our Reign, intituled : "An Act to amend the law concerning the Superior Court," we have deemed proper to order the holding of a special term of the Circuit Court, in and for the county of Charlevoix, in the parish of Baie Saint Paul :

NOW KNOW YE, that we do rule and order that a special term of the Circuit Court, in and for the county of Charlevoix, in the parish of Baie Saint Paul, shall be held on the TENTH and ELEVENTH days of the month of JUNE next.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEO-

TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTE ET UNIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ET. THÉOD. PAQUET,
3911 Secrétaire.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. LORANGER, *Proc.-Gén.* } ATTENDU que, sous l'autorité d'un acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-sixième année de Notre Règne intitulé : "Acte pour changer le nom de la division d'enregistrement de Dorchester, numéro deux, et le lieu où le bureau d'enregistrement de cette division sera tenu." Nous avons par notre Proclamation datée en Notre Cité de Québec, le treizième jour du mois de juillet mil huit cent soixante et seize, ordonné et decrété que le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Lévis, serait transporté et tenu dans la Ville de Lévis, dans une maison en briques à deux étages, située sur la rue Commerciale, en face du Bureau de Poste, dans le quartier Lauzon, en la dite Ville de Lévis, auprès du débarcadère des vapeurs traversiers entre Lévis et Québec ;

ET ATTENDU que la bâtisse ci-dessus décrite et la voûte de sûreté qu'elle renfermait ont été condamnées comme impropres pour les fins d'un bureau d'enregistrement, et qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'érection d'un édifice convenable et suffisant pour le susdit bureau d'enregistrement avec une voûte de sûreté pour la conservation des livres, papiers et documents du dit bureau ;

ET ATTENDU que Louis N. Carrier, écuyer, régistrateur de la dite division d'enregistrement du comté de Lévis, a fait construire, à défaut par le Conseil du comté de Lévis, de le faire, un édifice convenable avec une voûte à l'épreuve du feu dans la dite ville de Lévis, sur la rue Fraser, sur une partie du terrain connu et désigné sous le numero trois cent quarante-deux, du plan et du livre de renvoi officiels du quartier Lauzon, de la dite ville, et contenant la dite partie vingt cinq pieds de largeur sur quarante-huit pieds de profondeur ;

ET ATTENDU qu'il est devenu opportun d'autoriser le transport et la tenue du dit bureau d'enregistrement dans l'édifice ci-dessus désigné ;

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et réglé et par les présentes ordonnons et réglons que le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Lévis, est et sera tenu à l'avenir dans la bâtisse construite par le dit Louis Napoléon Carrier, telle que ci-dessus désignée et décrite, savoir : dans une maison bâtie sur une partie du lot numéro trois cent quarante-deux du plan et du livre de renvoi officiels du quartier Lauzon de la ville de Lévis.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont

DORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty third year of Our Reign.

By order,

ET. THEOD. PAQUET,
3912 Secretary.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, *Atty. Gen.* } WHEREAS, under the authority of an Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty sixth year of Our Reign, and intituled : "An Act to change the name of the registration division of Dorchester, number two, and the locality where the registry office of the said division shall be kept", We have by Our Proclamation dated at Our City of Quebec, the thirteenth day of the month of July, one thousand eight hundred and seventy six, ordered and decreed that the registry office of the registration division of the county of Levis, should be removed to and held in a two storey brick house, situate on Commercial street, facing the Post Office, in Lauzon ward, in the said town of Levis, near the landing place of the ferries between Levis and Quebec ;

AND WHEREAS the building aboved described and the safety vault which it contained have been condemned as unfit for the purposes of a registry office, and it has become necessary to provided for the erection of a suitable and sufficient building for the said registry office, with a safety vault to keep the book, papers and documents of the said office ;

AND WHEREAS Louis N. Carrier, esquire, registrar of the said registration division of the county of Levis, has caused to be build, in default of the county of Levis, so to do, a suitable building, with a fire proof vault, in the said town of Levis, on Fraser street, upon part of the lot known and designated as number three hundred and forty two, on the official plan and book of reference of Lauzon ward, of the said town, said part of lot measuring twenty five feet in width by forty eight feet in depth ;

AND WHEREAS we have deemed proper to authorize the removal of the said registry office, and the holding of the same, in the building above described.

NOW KNOW YE, that we have ordered and ruled, and do hereby order and rule, that the registry office of the county of Levis, is and shall in future be held in the building erected by the said Louis Napoleon Carrier, as above designated and described, to wit : in a house built on a part of lot number three hundred and forty two, of the official plan and book of reference of Lauzon ward, of the town of Levis.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby

par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
3925 Secrétaire.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

L. O. LORANGER, *Proc-Génl.* } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils in liquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176*a* du Code Civil du Bas-Canada, savoir:

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés:

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,
3926 Secretary.

Canada, Province of Quebec. (L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

L. O. LORANGER, *Atty.-General.* } WHEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose country or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176*a* of the Civil Code of Lower Canada, to wit:

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are setforth:

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

" Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le régistrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le régistrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

" 2176*a*. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces

" Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

" 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176*a*. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part

localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du régistrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et Attendu que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

Et Attendu que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan correct du village de Coaticook, dans le comté de Stanstead, dans la circonscription d'enregistrement de Coaticook, avec un livre de renvoi qui s'y rapportent ; Et attendu que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marqué en iceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau ; Et Attendu que des copies des dits plan et livre de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; Et Attendu qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

Et Attendu que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt et unième jour du mois de juin prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force

of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

And Whereas by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled : " An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in the proclamation.

And Whereas the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, a correct plan of the village of Coaticook, in the county of Stanstead, in the registration division of Coaticook, together with book of reference relating thereto ; And Whereas such plan and book of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office ; And Whereas copies of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of Coaticook, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; And Whereas, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

And Whereas the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty first day of June next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said registration division of the county

dans la dite circonscription d'enregistrement de Coaticook, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

A CES CAUSES, Nous délarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-UNIEME jour du mois de JUIN prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement de COATICOOK ; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Stanstead, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-UNIEME jour du mois de JUIN prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTE-UNIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

3913

of Coaticook.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY FIRST day of the month of JUNE, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of COATICOOK ; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of Stanstead, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY FIRST day of the month of JUNE next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

3914

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er juin 1880.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil Municipal de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil. Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 3857

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités sco laires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 mai dernier (1880), en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 41 Victoria, ch. 6, sect. 5, de faire les changements ci-après decrits, dans les municipalités scolaires suivantes, savoir :

Comté de Mégantic, Leeds-Sud— Distraire de cette municipalité la moitié nord-est du lot No. 13, et la moitié sud-ouest du lot No. 15, dans le quinzième rang du canton de Leeds, et les lots Nos. dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, du seizième rang de Leeds, pour les annexer à la municipalité de Saint-Pierre de Broughton, dans le comté de Beauce.

Comté de Wolfe, Ham-Nord.—Distraire de cette municipalité les lots depuis le No. treize jusqu'au No. trente et un inclusivement, du quinzième rang du canton de Wotton, pour les annexer à Wotton, dont il est avantageux qu'ils fassent aujourd'hui partie ; les dits changements devant prendre effet, dans l'un ou l'autre cas, à partir du premier juillet prochain. 3841

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st June, 1880.

Notice is hereby given that application has been made by the Council of the Municipality of Saint Lazare, county of Vaudreuil, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council. All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 3858

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Bounding of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 25th of May last (1880), in virtue of the powers which are conferred on him by the 41st Victoria, ch. 6, sect. 5, to make changes hereinafter described, in the following school municipalities, to wit :

County of Megantic, Leeds South.—To detach from this municipality the north east half of lot No. 13, and the south west half of lot No. 15, in the fifteenth range of the township of Leeds, and lots Nos. eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five and twenty six, of the sixteenth range of Leeds, to annex them to the municipality of Saint Pierre de Broughton, in the county of Beauce.

County of Wolfe, Ham North.—To detach from this municipality the lots from number thirteen to number thirty one inclusively, of the fifteenth range of the township of Wotton, to annex them to Wotton, part of which it is now advantageous that they should form, these changes to take effect, in both cases, from and after the first of July next. 3842

AVIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 11 mai 1880.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le, ou avant le 11 juin prochain.

L. DELORME,
3661 2 Greffier de l'Ass. Lég

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 mai 1880.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, comté de Lévis, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, réglements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil. Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 3753 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes d'érections, annexions, délimitations, &c., &c., &c., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e section, 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, la paroisse de Saint-Godefroi, dans le comté de Bonaventure, avec les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins civiles. 3773

PROVINCE DE QUÉBEC.

CONSEIL LEGISLATIF.

49.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le réarpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais, et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de jour-

NOTICE.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 11th May, 1880.

Notice is hereby given that, pursuant to the 50th rule of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, all petitions for private bills must be presented on, or before the 11th day of June next.

L. DELORME,
3662 Clerk Leg. Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th May, 1880.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the Council of the Municipality of the parish of Saint David de L'Aube Rivière, county of Levis, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 3754

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, annex, bound, &c., &c., &c., school municipalities, in virtue of the 5th sect., 41st Vic. chap. 6.

To erect into a distinct school municipality the parish of Saint Godefroi, in the county of Bonaventure, with the same limits as are assigned to it for civil purposes. 3774

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE COUNCIL.

49.—All applications for Private Bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road, or a telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assesment; the division of any county; for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or any local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both

nal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

50.—Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
2953 G. C. L.

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Quebec, février 1880.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés touchant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cite, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, —exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette

languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

50.—Before any petition praying for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
2954 C. L. C.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, February, 1880.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall,

pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
1887 Greffier A. L.

PROVINCE DE QUÉBEC.
CHAMBRE DU PARLEMENT.
Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.
Québec, 3 novembre 1879. 2607

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, il sera présenté un projet de loi pour permettre d'étendre à seize ans les termes de paiement de la somme de deniers à être imposée dans la paroisse de Saint-Henri des Tanneries, par acte de cotisation, dans le but d'acquitter une partie de la dette encourue pour construction de l'église paroissiale, et les dépendances, et pour autres fins.

Montréal, 20 mai 1880. 3725 3

AVIS PUBLIC.

Le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill autorisant le Barreau de la Province de Québec, section de Montréal, à l'admettre au nombre de ses membres.

GEORGE A. HUGHES,
Montréal, 18 mai 1880. 3745 3

upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
1888 Clerk L. A.

PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.
Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette,") in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.
Quebec, 3rd November, 1879. 2608

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, a bill will be presented allowing to extend to sixteen years the terms for the payment of the sum of money to be imposed in the parish of Saint Henri des Tanneries, by act of assessments, for the purpose of acquitting part of the debt uncurred for the construction of the parochial church, and dependencies, and for other purposes.

Montreal, 20th May, 1880. 3726

PUBLIC NOTICE.

The undersigned will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to authorize the Bar of the Province of Quebec, Montreal section, to admit him as one of its members.

GEORGE A. HUGHES,
Montreal, 18th May, 1880. 3746

AVIS.

Le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill autorisant le Barreau de la Province de Québec, section de Montréal, à l'admettre au nombre de ses membres.

H. JEANNOTTE.

Montréal, 10 mai 1880. 3485 4

Avis est par les présentes donné que la compagnie du " Chemin de Fer du Saint-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay " demandera à la Législature de la Province de Quebec, à sa prochaine session, le pouvoir de changer son nom, et de modifier et amender certaines clauses de son acte d'incorporation.

Montréal, 9 mai 1880. 3599 4

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant Ristigouche Salmon Club, avec pouvoir d'acquérir certains terrains et droits de pêche dans le canton de Ristigouche, en le comté de Bonaventure, et pour obtenir tels autres pouvoirs qui peuvent être nécessaires pour parvenir au but que se propose le dit club.

L. N. BENJAMIN,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 4 mai 1880. 3449 5

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, un projet de loi sera présenté pour autoriser la Corporation des "Clercs Paroissiaux ou Cathéchistes de Saint-Viateur", à Joliette, à hypothéquer les biens qu'elle possède en vertu d'un acte de donation consenti en sa faveur par l'Hon. Barthélémi Joliette et son épouse, le quatre de février 1850, et pour autres fins en rapport avec cet acte de donation.

Joliette, 17 mai 1880. 3737 3

Avis est par le présent donné que demande sera faite par la " Orford Nickel and Chemical Company," à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à leur charte. 3833 2

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Legislature de la Province de Québec, à sa prochaine, session, pour obtenir un acte incorporant " The Orford Chemical Company." 3835 2

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant " The Huronian Mining and Smelting Company." 3837 2

Avis public est par le présent donné que la Société dite : " Union Saint-Joseph de Saint-Jean d'Iberville," demandera à la Législature de la Province de Québec, lors de sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender l'Acte 31 Victoria, chap 51, de cette Législature, de manière à permettre à cette société de transiger avec les veuves de ses membres relativement aux pensions de celles-ci, et de modifier, par convention, les conditions et le taux de ces pensions.

J. B. GAUDETTE, Fils,
Sec. de l'Union St. Joseph.

Saint-Jean, 27 avril 1880. 3819 2

NOTICE.

The undersigned will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the enactment of a bill authorizing the Quebec Bar, section of Montreal, to admit him as an attorney and counsellor at law.

H. JEANNOTTE.

Montreal, 10th May, 1880. 3486

Notice is hereby given that the " Compagnie du Chemin de Fer du Saint-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay " will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for power to change its name, and to modify and amend certain clauses of its act of incorporation.

Montreal, 9th May, 1880. 3600

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Ristigouche Salmon Club, with power to acquire certain lands and fishing rights in the township of Ristigouche, in the county of Bonaventure, and for such other powers as may be necessary for carrying out the objects of the said club.

L. N. BENJAMIN,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 4th May, 1880. 3450

Public notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, a bill will be presented to authorize the Corporation known as "Clercs Paroissiaux ou Cathéchistes de Saint-Viateur", at Joliette, to hypothecate the immovables which they possess under a deed of donation consented in favour of said corporation by the Hon. Barthélémi Joliette and his wife, on the fourth of February, 1850, and for other purposes in connexion with said deed of donation.

Joliette, 17th May, 1880. 3738

Notice is hereby given that application will be made by the " Orford Nickel and Chemical Company," to the Quebec Legislature at its next session, for an amendment to their charter. 3834

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate " The Orford Chemical Company." 3836

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate the " Huronian Mining and Smelting Company. 3838

Public notice is hereby given that the Society known as the " Union Saint Joseph de Saint-Jean d'Iberville, " will petition the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to amend Act 31 Vic., chap 51, of said Legislature so as to grant permission to said society to negotiate with the widows of its members concerning their pensions, and to modify with their consent, the conditions and rates of said pensions.

J. B. GAUDETTE, Jr.,
Sec. of Union St. Joseph.

Saint Johns, 27th April, 1880. 3820

Avis Divers.

Nous, soussignés, convenons de former une société d'horticulture et culture de fruits en vertu des dispositions de l'acte concernant le bureau d'Agriculture pour la Province de Québec, laquelle sera appelée "La Société d'Horticulture et culture de fruits de Saint-François," et nous promettons respectivement de payer au Secrétaire-Trésorier, annuellement, tant que nous continuerons d'être membres de la société, la somme de deux piastres ; et nous promettons de plus de nous conformer aux Statuts et règlements qui seront adoptés par la majorité des membres.

R. W. Heneker	$2 00
L. B. Lawford	2 00
Alex. Winter	2 00
J. H. Ireland	2 00
W. C. Lyford	2 00
Sam. F. Morey	2 00
D. Thomas	2 00
Robt. N. Hall	2 00
R. D. Morkill	2 00
C. W. Whitcher	2 00
T. J. Tuck	2 00
W. W. Beckett	2 00
James S. Mitchell	2 00
Walter Blue	2 00
C. H. Fletcher	2 00
W. A. Hale	2 00
J. A. Camirand	2 00
M. H. Cochrane	2 00
R. Gunning	2 00
S. Brooks Sanborn	2 00
Wm. Farwell	2 00
James Adelin	2 00
Thos. S. Morey	2 00
Wm. Karne	2 00
Jno. Woodward	2 00
Artemus Stevens	2 00
Alexander McIntosh	2 00
Stephen Edgell	2 00
H. R. Beckett	2 00
W. A. Morehouse	2 00
Hunter Bradford	2 00
J. R. Woodward	2 00
L. E. Morris	2 00
A. L. Grindrod	2 00
Rev. M. Parkin	2 00
J. Milford	2 00

3869

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. } No. 64.

Dame Rose Délima Bouffard, du canton de Chester, épouse de Clovis Roy, marchand, du même lieu, et duement autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.

Le dit Clovis Roy, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre le défendeur.

EUGENE CREPEAU,
Avocat de la Demanderesse.

Daté ce 28 mai 1880. 3843

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }
No. 1202.

Adéline Gareau, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, épouse de Pierre Pichette, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Pichette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

FONTAINE & MARTEL,
Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 5 mai 1880. 3473 4

Miscellaneous Notices.

The whose names are subscribed hereto agree to form ourselves into a Horticultural and Fruit Growers Association, in accordance with the rules and regulations laid down by the Council of Agriculture for the Province of Quebec, to be called the Saint Francis Horticultural and Fruit Growers Association, and we hereby severally agree to pay to the Secretary Treasurer, yearly, while we continue members of the association the sum of two dollars, and we further agree to conform to such rules and by-laws as shall be adopted by the majority of the members.

R. W. Heneker	$2 00
L. B. Lawford	2 00
Alex. Winter	2 00
J. H. Ireland	2 00
W. C. Lyford	2 00
Sam. F. Morey	2 00
D. Thomas	2 00
Robt. N. Hall	2 00
R. D. Morkill	2 00
C. W. Whitcher	2 00
T. J. Tuck	2 00
W. W. Beckett	2 00
James S. Mitchell	2 00
Walter Blue	2 00
C. H. Fletcher	2 00
W. A. Hale	2 00
J. A. Camirand	2 00
M. H. Cochrane	2 00
R. Gunning	2 00
S. Brooks Sanborn	2 00
Wm. Farwell	2 00
James Adelin	2 00
Thos. S. Morey	2 00
Wm. Karne	2 00
Jno. Woodward	2 00
Artemus Stevens	2 00
Alexander McIntosh	2 00
Stephen Edgell	2 00
H. R. Beckett	2 00
W. A Morehouse	2 00
Hunter Bradford	2 00
J. R. Woodward	2 00
L. E. Morris	2 00
A. L. Grindrod	2 00
Rev. Mr. Parkin	2 00
J. Milford	2 00

3870

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. } No. 64.

Dame Rose Délima Bouffard, of the township of Chester, wife of Clovis Roy, trader, of the same place, and duly authorized *à ester en justice* against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Clovis Roy, Defendant.

The said plaintiff has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her said husband, the defendant.

EUGENE CREPEAU,
Attorney for Plaintiff.

Dated this 28th May, 1880. 3844

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }
No. 1202.

Adeline Gareau, of the town of Joliette, in the district of Joliette, wife of Pierre Pichette, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Pichette, Defendant.

An action of separation as to property has this day been instituted in this cause.

FONTAINE & MARTEL,
Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 5th May, 1880. 3474

Province de Québec, District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

No. 1203.

Marie Exanile Gareau, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, épouse d'Olivier Pichette, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Olivier Pichette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

FONTAINE & MARTEL,
Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 8 mai 1880. 3471 4

Province de Québec, District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

No. 60.

Dame Julie Poisson, de la paroisse de Sainte-Anastasie de Nelson, épouse de Thomas Taillon, commerçant, du même lieu, et duement autorisée à ester en justice contre son dit mari Demanderesse ;

vs.

Le dit Thomas Taillon, Défendeur.

La Demanderesse a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre le Défendeur.

EUGENE CREPEAU,
Procureur de la Demanderesse.

Daté ce 17 mai 1880. 3677 3

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Marie Angélique Ludivine Aycard, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Amable Edouard Gaudry, boulanger, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Amable Edouard Gaudry, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce dix mai courant.

SAINT-PIERRE & SCALLON,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 mai 1880. 3505 4

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1647.

Dame Adélina Bélair, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Poirier, comptable, du même lieu, donne avis qu'elle a, par la présente demande instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 22 mai 1880. 3723 3

Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

No. 730.

Dame Anna M. Aubrey, femme de George Long, du township de Dundee, dit district, a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son dit mari.

JOHN J. MACLAREN,
Procureur de la Demanderesse.

Beauharnois, 25 mai 1880. 3821 2

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Sallie Winpenny, des cité et district de Montréal, épouse de Henry Lewis Prowse, du même lieu, commerçant, dûment autorisée par ordre de la cour à ester en justice, Demanderesse ; vs. Le dit Henry Lewis Prowse, Défendeur.

Un action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit Défendeur par la dite Demanderesse.

MONK & BUTLER,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 26 mai 1880. 3805 2

Province of Quebec, District of Joliette. } *Superior Court.*

No. 1203.

Marie Exanile Gareau, of the town of Joliette, in the district of Joliette, wife of Olivier Pichette, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Olivier Pichette, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day in this cause.

FONTAINE & MARTEL,
Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 8th May, 1880. 3472

Province of Quebec, District of Arthabaska. } *Superior Court.*

No. 60.

Dame Julie Poissor, of the parish of Sainte Anastasie de Nelson, wife of Thomas Taillon, of the same place, trader, and duly authorized *à ester en justice*, against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Thomas Taillon, Defendant.

The said Plaintiff has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her said husband, the Defendant.

EUGENE CREPEAU,
Attorney for Plaintiff.

Dated this 17th May, 1880. 3678

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Marie Angélique Ludivine Aycard, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Amable Edouard Gaudry, baker, of the same place, judicially authorized to institute the present proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Amable Edouard Gaudry, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the tenth of May instant.

SAINT-PIERRE & SCALLON,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th May, 1880. 3506

Province of Quebec. District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1647.

Dame Adelina Bélair, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Poirier, of the same place, accountant, hereby gives notice that by her present demand she has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiff's attorneys.

Montreal, 22nd May, 1880. 3724

Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

No. 730.

Dame Anna M. Aubrey, wife of George Long, of the township of Dundee, in said district, trader, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

JOHN J. MACLAREN,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 25th May, 1880. 3822

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Sallie Winpenny, of the city and district of Montreal, wife of Henry Lewis Prowse, of the same place, trader, duly authorized by order of court *à ester en justice*, Plaintiff ; vs. The said Henry Lewis Prowse, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day against the said Defendant by the said Plaintiff.

MONK & BUTLER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th May, 1880. 3806

Avis est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil par Henry Hogan, gentilhomme, Edouard Beaufort, gentilhomme, Joseph Barsalou, encanteur, Gustave A. Drolet, avocat, Charles O. Perrault, avocat, et Ernest Beaufort, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, en la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie proposée sera "La Compagnie d'Abattoir de Montréal."

Le but pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée est l'abattage des animaux, faire fondre et manufacturer le suif, tirer partie des retailles, des têtes, des pattes, des tripes et du sang, et en général pour faire toutes autres choses qui se font généralement dans les abattoirs publics.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la municipalité du village d'Hochelaga, en la Province de Québec, et la principale place d'affaires sera en la dite municipalité du village d'Hochelaga.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres divisées en deux mille actions de cent piastre chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Edouard Beaufort, Ernest Beaufort, Joseph Barsalou, Gustave A. Drolet, Charles Ovide Perreault et Henry Hogan, tous sujets anglais.

BEIQUE & McGOUN,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 13 mai 1880. 3629 4

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

The Canada Wire Company (en commandite)

Avis est par le présent donné que dans un mois après la dernière publication de cet avis, demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil par les parties ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de cette Province, leur accordant une charte, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être crée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie sera "The Canada Wire Company (en commandite).

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée est de manufacturer du fil métallique, des articles en fil métallique et autres articles de quincaillerie, et de vendre ces articles.

Les opérations de la dite compagnie se feront dans toute la Province de Québec, et la principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, en la dite Province.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres ($25,000), divisées en deux cent cinquante actions (250), de cent piastres ($100) chacune.

Les noms, residences et occupations des dits requérants sont comme suit: Hubert Root Ives, manufacturier, John Thomas Molson, écuyer, John Taylor, marchand, Donald Norman Beers, teneur de livres, tous de la dite cité de Montréal, et William Albert Ives, de New Haven, dans l'Etat de Connecticutt, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier, tous, à l'exception de celui en dernier lieu nommé, sont sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 5 mai 1880. 3551 4

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by Henry Hogan, gentleman, Edouard Beaufort, gentleman, Joseph Barsalou, auctioneer, Gustave A. Drolet, advocate, Charles O. Perreault, advocate, and Ernest Beaufort, gentleman, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, for Letters Patent of incorporation constituting them, and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under "the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act."

The name of the proposed Company is "The Montreal Abattoir Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought is for the slaughtering of animals, rendering, melting and manufacturing of tallow, offal, heads, feet, tripes and blood, and generally to do all other operations pertaining to or usually done in public abattoirs.

The operations of the said company are to be carried on in the municipality of the village of Hochelaga, in the Province of Quebec, and the principal place of business will be in the said municipality of the village of Hochelaga.

The capital stock of said company shall be the sum of two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said company are to be the said Edouard Beaufort, Ernest Beaufort, Joseph Barsalou, Gustave A. Drolet, Charles Ovide Perreault and Henry Hogan, all being British subjects.

BEIQUE & McGOUN,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 13th May, 1880. 3630

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Canada Wire Company (Limited.)

Notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council by the parties hereinafter mentioned, for Letters Patent under the Great Seal of this Province, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company thereby to be created a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the said Company is "The Canada Wire Company (Limited.)"

The objects for which the incorporation are south are the manufacture of wire and articles from wire, and other hardware, and the sale of such articles.

The operations of the said Company are to be carried on throughout the Province of Quebec; and the chief place of business is to be in the city of Montreal, in the said Province.

The amount of the capital stock of the said company is to be twenty five thousand dollars ($25,000), divided into two hundred and fifty shares (250), of one hundred dollars ($100) each.

The names, places of residence and occupations of the said applicants are as follows: Hubert Root Ives, manufacturer, John Thomas Molson, esquire, John Taylor, merchant, Donald Norman Beers, book keeper, all of the said city of Montreal, and William Albert Ives, of New Haven, in the State of Connecticutt, one of the United States of America, manufacturer, all of whom with the exception of the one last named are subjects of Her Majesty by birth or naturalization, and are to be the first directors of the said company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Sollicitors for applicants.

Montreal, 5th May, 1880. 3552

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1648.

Dame Denise Paillé, des cité et district de Montréal, épouse de Francis Rohland, hôtelier, du même lieu, donne avis qu'elle a, par la présente demande, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 22 mai 1880. 3727 3

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dame Sarah Jane Webster, du township de Sutton, district de Bedford, épouse de George Webster, du même lieu, cultivateur, dûement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Webster, Défendeur.

La Demanderesse a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre le dit Defendeur.

LYNCH, AMYRAULD & FAY,
Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 15 mai 1880. 3739 3

Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1648.

Dame Denise Paillé, of the city and district of Montreal, wife of Francis Rohland, of the same place, hotel keeper, hereby give notice that by her present demand, she has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiffs attorney.

Montreal, 22nd May, 1880. 3728

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Dame Sarah Jane Webster, of the township of Sutton, district of Bedford, wife of George Webster, of the same place, farmer, duly authorised *à ester en justice,* Plaintiff ;

vs.

The said George Webster. Defendant.

The Plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against said Defendant.

LYNCH, AMYRAULD & FAY,
Plaintiff's attorneys.

Sweetsburg, 15th May, 1880. 3740

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de James Reid, de la cité de Québec, Jessie Waddell, autrefois de la cité de Montréal, maintenant de la cité de Québec, épouse de William Reid, autrefois de la cité de Montréal, maintenant de la cité de Québec, en sa qualité de curatrice dument nommée à son mari interdit pour cause de folie ; le dit James Reid et la dite Jessie Waddell, en sa dite qualité étant associés dans le commerce, comme libraires, fabricants de papier, marchands en gros, sous le nom de J. & W. Reid, marchands, dans la dite cité de Québec, et dans la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par les créanciers des dits J. & W. Reid, et le huitième jour de juillet prochain, ils feront application à la dite cour pour la confirmation de la décharge par là effectuée.

(Signé) JAMES REID,
" JESSIE WADDELL,
" JESSIE REID,
" MARGARET REID,
" ELLEN REID.

Par ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK.
Leurs procureurs.

3871

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Alexander Stewart, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le huitième jour de juillet prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectué.

ALEXANDER STEWART,
Par J. CULDER,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 1er juin 1880. 3873

Bankrupt Notices.

INSOLVENT OF ACT 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of James Reid, of the city of Quebec, Jessie Waddell, late of the city of Montreal, now of the city of Quebec, wife of William Reid, late of the city of Montreal, now of the city of Quebec, in her quality of curatrix duly appointed to her said husband interdicted as insane, the said James Reid and the said Jessie Waddell, in her said quality being co-partners in trade as stationers paper manufacturers and warehousemen and general merchants, under the firm of J. & W. Reid, trading at the said city of Quebec, and in the parish of Saint Ambroise de La Jeune Lorette, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the creditors of the said J. & W. Reid, and on the eighth day of July next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

(Signed,) JAMES REID,
" JESSIE WADDELL,
" JESSIE REID,
" MARGARET REID,
" ELLEN REID,

Per ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Their attorneys.

3872

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Alexander Stewart, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the eighth day of July next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDER STEWART,
By J. CULDER,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 1st June, 1880. 3874

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de La Compagnie d'Imprimerie de Saint-Hyacinthe, faillie.

Un troisième et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt unième jour de juin courant, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 1er juin 1880. 3859

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Cléophas Préfontaine, failli.

Le huit juillet prochain, le soussigné demandera au juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH CLEOPHAS PREFONTAINE,
Par FONTAINE & MORISON,
Ses procureurs *ad litem.*

Saint-Hyacinthe, 28 mai 1880. 3839

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District des Trois-Rivières. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Elie Hardy, failli.

Le huitième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ELIE HARDY,
Par P. N. MARTEL,
Son procureur *ad litem.*

Trois-Rivières, 2 juin 1880. 3861

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.* No. 393.

Dans l'affaire de Ulderic Paris, failli.

Jeudi, le huitième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ULDERIC PARIS,
Par TOUSIGNANT & PINAULT,
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 2 juin 1880. 3921

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Farnham Gillespie, commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et Joseph H. Carson, commerçant, cidevant de la dite ville de Saint-Jean, et maintenant de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble en société en la dite ville de Saint Jean, sous le nom de Gillespie et Carson, faillis.

Le cinquième jour de juin prochain, les dits faillis demanderont leurs décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

FARNHAM GILLESPIE,
JOSEPH H. CARSON,
Par E. Z. PARADIS,
Leur procureur *ad litem.*

Saint-Jean, 3 juin 1880. 3897

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Sutherland, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au seizième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING.

182, rue Saint Jacques,
Montréal, 2 juin 1880. 3907

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of La Compagnie d'Imprimerie de Saint Hyacinthe, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty first day of June instant, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 1st June, 1880. 3860

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada. Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Cleophas Prefontaine, an Insolvent.

On the eighth day of July next, the undersigned will apply to the Judge of the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH CLEOPHAS PREFONTAINE,
Par FONTAINE & MORISON.
His attorneys *ad litem.*

Saint Hyacinthe, 28th May, 1880. 3840

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of Elie Hardy, an Insolvent.

On the eighth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ELIE HARDY,
By P. N. MARTEL,
His attorney *ad litem.*

Three Rivers, 2nd June, 1880. 3862

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.* No. 393.

In the matter of Ulderic Paris, an Insolvent.

Thursday, the eighth day of July next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

ULDERIC PARIS,
By TOUSIGNANT & PINAULT,
His attorneys *ad litem.*

Quebec, 2nd June, 1880. 3922

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of Farnham Gillespie, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, trader, and Joseph H. Carson, heretofore of the said town of Saint John's, and now of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having carried on business together in co partnership in the said town of Saint John's, under the name of Gillespie and Carson, Insolvents.

On the fifth day of June next, the said insolvents will apply to the said court for their discharge under the said act.

FARNHAM GILLESPIE,
JOSEPH H. CARSON,
By E. Z. PARADIS,
Their attorney *ad litem.*

Saint John's, 3rd June, 1880. 3898

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Sutherland, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the sixteenth day of June instant, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING.

182, Saint James street,
Montreal, 2nd June, 1880. 3908

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Benjamin Burland, commerçant, faisant ci-devant affaires à Stottville, comté de Saint-Jean, sous les nom et raison de William Burland & Compagnie, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du failli aura lieu en mon bureau, No. 74, rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, province de Québec, à cinq heures de l'après-midi, samedi, le dix-neuvième jour de juillet 1880, pour recevoir un état des affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

WM. COOTE,
Syndic officiel.

Saint-Jean, Québec, 31 mai 1880. 6905

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Milot, commerçant, de la paroisse Sainte-Monique, failli.

Samedi, le dix-septième jour de juin prochain, le failli soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES MILOT,
Par J. B. L. HOULD,
Son procureur *ad litem.*

Trois-Rivières, 7 mai 1880. 3459 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alcime Hurteau, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALCIME HURTEAU,
Par ETHIER & PELLETIER,
Ses procureurs *ad litem.*

3461 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George N. Jenne & Cie., faillis.

Mardi, le quinzième jour de juin prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

Par GOWEN & LLOYD,
Procureurs *ad litem* des faillis.

New-Carlisle, 8 mai 1880. 3427 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Magloire Marteau, hôtelier, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, failli.

Un premier et final dividende sur les meubles et les immeubles a été déclaré en cette affaire, sujet aux oppositions jusqu'à lundi, le quatorze juin prochain, après laquelle date le dit dividende sera payé.

A. MAGNAN,
Syndic.

Bureau de A. Magnan,
Joliette, 25 mai 1880. 3815 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. Hunt, failli.

Un bordereau de dividende sur le produit de la vente des immeubles No. 1 et No. 2, a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour de juin prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 28 mai 1880. 3823 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Benjamin Burland, trader, heretofore carrying on business, at Stottville, county of Saint Johns, under the style and firm of William Burland & Company, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the insolvent will be held at my office, No. 74, Richelieu street, in the town of Saint Johns, province of Quebec, at the hour of five o'clock in the afternoon, on Saturday, the nineteenth day of July, 1880, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit

WM. COOTE,
Official assignee.

Saint Johns, Quebec, 31st May, 1880. 3906

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, Province of Quebec, District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Charles Milot, merchant, of the parish of Sainte Monique, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of June next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES MILOT,
By J. B. L. HOULD,
His attorney *ad litem.*

Three Rivers, 7th May, 1880. 3460

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alcime Hurteau, an Insolvent.

The twenty second day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALCIME HURTEAU,
By ETHIER & PELLETIER,
His attorneys *ad litem.*

3462

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Gaspé. } *In the Superior Court.*

In the matter of George N. Jenne & Co., Insolvents.

On Tuesday, the fifteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

Per GOWEN & LLOYD,
Attorneys *ad litem* for Insolvents.

New Carlisle, 8th May, 1880. 3428

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Magloire Marteau, hotel keeper, of the parish of Saint Félix de Valois, an Insolvent.

A first and final dividend on the moveables and immoveables, has been declared in this matter, open to opposition until Monday, the fourteenth June next, after which date the said dividend shall be paid.

A. MAGNAN,
Assignee.

Office of A. Magnan,
Joliette, 25th May, 1880. 3816

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND MENTS.

In the matter of P. Hunt, an Insolvent.

A dividend sheet on the net product of sale of the immoveables No. 1 and No. 2, has been prepared and will be open until the fourteenth day of June next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 28th May, 1880. 3824

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lavallière, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour de juin prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Lévis, 28 mai 1880. 3827 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de T. Sarony Lambert, failli.

Un bordereau de dividendes final a été préparé en cette affaire et sera sujet à contestation jusqu'au vingt-neuvième jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 26 mai 1880. 3803 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Jacques Jobin, Lévis, failli.

Avis public est par le présent donné que, jeudi, le dixième jour de juin prochain, à dix heures a. m., aura lieu à mon bureau, No. 25, Côte du Passage, Lévis, une assemblée des créanciers pour décider les questions relatives à l'achat par le failli du shérif de Québec, d'un immeuble sur la rue Saint-Félix, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 25 mai 1880. 3825 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de la Compagnie de papier Genin, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à contestation jusqu'au vingt-neuvième jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 26 mai 1880. 3801 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Sipiot, de la paroisse du Sault au Récollet, en le district de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera sujet à objection jusqu'au quinzième jour de juin A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 mai 1880. 3797 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Whelan, de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le quinzième jour de juin prochain (1880), après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Syndic.

17, rue Saint-Jean.
Montréal, 18 mai 1880. 3813 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Lavallière, an Insolvent.

A first and last dividend sheet has been prepared and will remain open to objections until the fourteenth day of June next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Levis, 28th May, 1880. 3828

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

In the matter of T. Sarony Lambert, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared in this matter, and will remain subject to objection until the twenty ninth day of June next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's Office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 26th May, 1880. 3804

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jacques Jobin, of Levis, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Thursday, the tenth day of June next, at ten o'clock a. m., will take place at my office, No. 25, Côte du Passage, Levis, a meeting of the creditors, to decide the questions of the purchase of the property on Saint Felix street, from the sheriff of Quebec, by the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 25th May, 1880. 3826

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of la Compagnie de papier Genin, a body politic and corporate having its principal business office at Montréal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared in this matter, and will remains, subject to objection until the twenty ninth day of June next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 26th May, 1880. 3802

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Sipiot, of the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared on the above matter open to objection until the fifteenth day of June A. D. 1880, after which dividend will be paid.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 26th May, 1880. 3798

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Whelan, of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection till Tuesday, the fifteenth day of June next (1880), after which dividend will be paid.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Assignee.

17, Saint John street.
Montreal, 28th May, 1880. 3814

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Léandre Robert, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte,

LEANDRE ROBERT.
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 12 mai 1880. 3575 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Pardellian et James Eathorne, tous deux de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble en société sous les nom et raison de Pardellian & Eathorne, faillis.

Le seizième jour de juin prochain, les faillis demanderont leur décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

J. B. PARDELLIAN,
JAMES EATHORNE,
Par leur procureur *ad litem.*
DAVID MAJOR,

Montréal, 12 mai 1880. 3563 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexander Morrison, des cité et district de Montréal, menuisier et commerçant, failli.

Vendredi, le huitième jour de juin prochain, le soutsigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER MORRISON,
Par S. A. LEBOURVEAU,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 13 mai 1880. 3623 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moïse Guertin, chaufournier et commerçant, de la paroisse de Saint-Dominique, failli.

Un bordereau de dividende du produit de la vente des immeubles a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour de juin prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 25 mai 1880. 3771 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Edmond Dérôme, boucher et commerçant, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait partie de la société Perrault & Dérôme, failli.

Le vingt-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

EDMOND DEROME,
Par ROY & BOUTILLIER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 25 mai 1880. 3795 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Leandre Robert, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LEANDRE ROBERT,
Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 12th May, 1880. 3576

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Jean Baptiste Pardellian and James Eathorne, both of the city of Montreal, as well individually as having carried on business together in co-partnership under the name and style of Pardellian & Eathorne, Insolvents.

On the sixteenth day of June next, the insolvents will apply to the said court for their discharge under the said act.

J. B. PARDELLIAN,
JAMES EATHORNE,
By their attorney *ad litem.*
DAVID MAJOR,

Montreal, 12th May, 1880. 3564

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Alexander Morrison, of the city and district of Montreal, carpenter and trader, an Insolvent.

On Friday, the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALEXANDER MORRISON,
By S. A. LEBOURVEAU,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 13th May, 1880. 3624

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Moïse Guertin, limeburner and trader, of the parish of Saint-Dominique, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of the immovable properties has been prepared open to objection until the fourteenth day of June next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 25th May, 1880. 3772

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Edmond Dérôme, of the city and district of Montreal, butcher and trader, as well individually as having been a member of the firm of Perrault & Derôme, an Insolvent.

On the twenty eighth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act and amending acts.

EDMOND DEROME,
By ROY & BOUTILLIER,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 25th May, 1880. 3796

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léonard L. Charbonneau, de la cité de Montréal, marchand de cuir et commerçant, y faisant affaires seul sous les nom et raison de Charbonneau & Cie., failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera sujet à objections jusqu'au quinzième jour de juin A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE.
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 mai 1880. 3799 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Déry, St. Laurent & Compagnie, faillis.

Le huitième jour de juin prochain, les soussignés feront application à la dite cour pour décharge, en vertu du dit acte.

JOSEPH EDOUARD DERY,
FRANÇOIS ALFRED ST. LAURENT,
Par F. X. LEMIEUX,
Procureur *ad litem.*

Québec, 5 mai 1880. 3395 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Nicodème Spenard, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES NICODÈME SPENARD,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem.*

Arthabaskaville, 12 mai 1880. 3569 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Leonard L. Charbonneau, of the city of Montreal, leader merchant and trader, and there doing business alone under the name and style of Charbonneau & Co., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared on the above matter, open to objection until the fifteenth day of June A. D. 1880, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 26th May, 1880. 3800

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Déry, St. Laurent & Company, Insolvents.

On the eighth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH EDOUARD DERY,
FRANÇOIS ALFRED ST. LAURENT,
Per F. X. LEMIEUX,
Attorney *ad litem.*

Quebec, 5th May, 1880. 3396

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, District of Arthabaska } *Superior Court.*

In the matter of Charles Nicodème Spenard, an Insolvent.

On the twenty second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

CHARLES NICODÈME SPENARD,
By LAURIER & LAVERGNE,
His attorneys *ad litem.*

Arthabaskaville, 12th May, 1880. 3570

Règles de Cour.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*

No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Saint-Bonaventure,

et

Jean Theophile Letourneux, marchand de peinture, de la cité et du district de Montréal,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, la somme de deux mille sept cent trente-neuf piastres et quatre-vingt-neuf centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 1. Un morceau de terre avec bâtisses en bois dessus construites ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, à une distance de quarante et un pieds, en arrière par la balance du lot No. 852, à une distance de quarante-deux pieds, d'un côté par le lot No. 853, à une distance de trente-deux pieds, de l'autre par le lot No. 851, à une distance de trente et un pieds, formant une superficie de treize cent trente et un pieds et neuf dixièmes de pieds carrés.

Le dit morceau de terre étant la portion nord-ouest du dit lot No. 852.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est

Rules of Court.

Province of Quebec. District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*

No. 89.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Saint Bonaventure street,

and

Jean Théophile Letourneux, of the city and district of Montreal, paint merchant,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the Petitioner hath deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, the sum of two thousand seven hundred and thirty nine dollars and eighty nine cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said Petitioner, by forced expropriation, namely : No. 1. A portion of the lot of land situated with wood building thereon erected ; bounded in front by Saint Bonaventure street, a distance of forty one feet, in rear by the remainder of lot No. eight hundred and fifty two (852), a distance of forty two feet, on one side by lot No. eight hundred and fifty three, a distance of thirty two feet, on the other side by lot No. eight hundred and fifty one (No. 851), a distance of thirty one feet, containing a superficial of thirteen hundred and thirty one and nine tenths square feet.

The said piece of land being the north western portion of the said lot number eight hundred and fifty two.

And upon the petition of the said Indemnitaire,

ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 2 juin 1880. 3923

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 670.

Dame E. A. Owens, Demanderesse ;

vs.

E. E. Bowen, Défendeur.

et

Freeman Smith, curateur, nommé à la propriété et effets du dit Défendeur.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'article 770 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, que le septième jour de mai courant, le dit Freeman Smith, du canton de Eaton, en le dit district de Saint-François, a été, par ordre de Son Honneur M. le juge Doherty, juge ds la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, nommé curateur à la propriété et effets de toutes sortes, meubles et immeubles du dit Ezekiel E. Bowen, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit Ezekiel E. Bowen pour le bénefice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Et toutes personnes, créanciers ou débiteurs du dit Ezékiel E. Bowen, sont par le présent notifiés et requis d'agir conformément aux dispositions du dit code.

Donné en la cité de Sherbrooke, ce treizième jour de mai 1880.

FREEMAN SMITH,
3631 4 Curateur.

it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 2nd June, 1880. 3924

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 670.

Dame E. A. Owen, Plaintiff ;

vs.

E. E. Bowen, Defendant.

and

Freeman Smith, curator, for the property and effects of the said Defendant.

Public notice is hereby given in pursuance of the provisions of article 770 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, that on the seventh day of May instant, the said Freeman Smith, of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, was, by order of His Honor Mr. Justice Doherty, Judge of the Superior Court for Lower Canada, appointed to be curator to the property and effects of every kind, real and personal, of the said Ezekiel E. Bowen, defendant in this cause, abandoned by the said Ezekiel E. Bowen for the benefit of his creditors, the whole as by the said Code provided.

And all persons, creditors or debtors of the said Ezekiel E. Bowen are hereby notified and required to govern themselves in the premises accordingly.

Given at the city of Sherbrooke, this thirteenth day of May, 1880.

FREEMAN SMITH,
3632 Curator.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Francis LeBrun, de Percé, en le comté de Gaspé, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, au palais de justice, à Percé, dans le comté de Gaspé, avant les quinze jours qui précéderont immediatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un emplacement situé dans le village et le township de Percé, contenant un acre ou environ en superficie ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et au nord par un terrain appartenant à Michel Lamb, au sud-ouest par James Rooney—avec maison, magasin, grange et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Francis LeBrun, of Percé, in the county of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the court house, at Percé, in the county of Gaspé, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the village and township of Percé, containing one acre or thereabouts in superficies ; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on the north by a lot belonging to Michel Lamb, on the south west by James Rooney—with a house, store, barn and outbuildings and improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Un lot de terre situé au lieu appelé Cap Blanc, dans le dit township de Percé ; borné en front par la mer, à l'ouest par William Cahill, en arrière et à l'est par Philippe LeBouthillier—avec une grange dessus construite.

3. Un lot de terre connu sous le numéro onze, situé au lieu appelé Irishtown, dans le dit township de Percé, contenant un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par les terres du second rang du dit township, en arrière par les terres du quatrième rang, à l'ouest par Edmond Flynn, a l'est par François-Xavier Caron.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. Z. JONCAS,
Syndic.

Bureau du syndic.
Percé, 31 mai 1880. 3863

[Premiere publication, 5 juin 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léon Marion, ci-devant de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montreal, sous le numéro neuf cent quatre vingt-quatre (984), contenant quarante et un pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur sur la rue Panet, et soixante et dix-huit pieds de profondeur sur la ligne de côté nord-est, le tout mesure anglaise ; borné en front par la rue Ontario, en arrière par le lot 987, d'un côté par la rue Panet, et de l'autre côté par le lot 985—avec deux maisons et autres bâtisses susérigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, No. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le NEUVIEME jour d'AOUT A. D. 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. J. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 5 juin 1880. 3895

[Première publication, 5 juin 1380.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Worthington, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de

2. A lot of land situate at the place called Cap Blanc, in the said township of Percé ; bounded in front by the sea, on the west by William Cahill, in rear and on the east by Philippe LeBouthillier—with a barn theron erected.

3. A lot of land known as number eleven, situate at the place called Irishtown, in the said township of Percé, containing one arpent and a half in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the lands of the second range of the said township, in rear by the lands of the fourth range, on the west by Edmund Flynn, and on the east by François Xavier Caron.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspe, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of the month of AUGUST, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. Z. JONCAS,
Assignee.

Assignee's office,
Percé, 31st May, 1880. 3864

[First published, 5th June, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Leon Marion, heretofore of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other appositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of land known and designate l on the official plan and in the book of reference of the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, as lot number nine hundred and eighty four (984), containing forty one feet in front by seventy two feet in depth on Panet street, and seventy eight feet in depth on the north east side line, all english measure ; bounded in front by Ontario street, in rear by lot 987, on one side by Panet street, and on the other side by lot 985—with two buildings and outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the NINTH day of AUGUST, A. D. 1880, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. J. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 5th June, 1880. 3896

[First published, 5th June, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Worthington, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable property hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under aticle 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days

M ontréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot ou morceau de terre connu comme partie du lot numéro douze (12), et formant le coin de l'Avenue Colborne et la rue Huron, en la dite cité de Montréal, contenant cent vingt pieds de front sur trois cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la susdite Avenue Colborne, du côte ouest par la rue Huron, à l'est par le lot numéro onze, et en arrière par les représentants d'Andrew Shaw—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus érigées. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, Montréal susdit, sous le numéro cinq cent six (506).

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour de JUIN A. D. 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. J. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 17 avril 1880. 3037 3
[Première publication, 17 avril 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William J. Wiseman, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce lot de terre situé à la Côte Sainte-Catherine, en la paroisse de Montréal, contenant cinq mille deux cent trente pieds en superficie, mesure anglaise—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées, connu et désigné sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour la dite paroisse comme partie du lot de cadastre numéro trente-six ; borné en front par un chemin de quarante pieds de largeur, en arrière par partie du dit lot numéro trente-six (36), la propriété de George Horne, et des deux côtés par partie du dit lot numéro trente-six (36), la propriété de la succession Wiseman, et contenant soixante et cinq pieds de front, soixante et sept pieds six pouces en arrière, quatre-vingt-sept pieds d'un côté, et soixante et seize pieds de l'autre côté, même mesure, la dite propriété prenant en front à cent vingt-quatre pieds du chemin de la Côte Sainte-Catherine. Le tout tel qu'il apparait sur un certain plan fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial juré.

Pour être vendu en mon bureau, No. 235, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-HUITIEME (28e) jour de JUIN A. D. 1880, à DIX (10) heures de l'avant-midi.

H. A. BAIN,
Syndic officiel.

Montréal, 19 avril 1880. 3065 3
[Première publication, 24 avril 1880.]

next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot piece or parcel of land known as part lot number twelve (12), and forming the corner of Colborne Avenue and Huron street, in the said city of Montreal, containing one hundred and twenty feet in front by three hundred and thirty feet in depth, english measure ; bounded in front by Colborne Avenue aforesaid, on the west side by Huron street, to the east by lot number eleven, and in rear by the representatives of Andrew Shaw—with a two story brick house and other buildings thereon erected. Said lot being known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, Montreal aforesaid, as number five hundred and six (506).

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of JUNE A. D. 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. J. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 17th April, 1880. 3038
[First published, 17th April, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William J. Wiseman, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of land situate at Cote Sainte Catherine, in the parish of Montreal, and containing five thousand two hundred and thirty superficial feet, english measure—with a brick dwelling house and other buildings thereon erected, and known and distinguished on the cadastral plan and in the book of reference of the said parish as part and portion of cadastral lot number thirty six ; and bounded in front by a road of forty feet in width, in the rear by part of said lot number thirty six (36), the property of George Horne, and on both sides by portions of said lot number thirty six (36), the property of the estate Wiseman, and containing sixty five feet in front, sixty seven feet six inches in the rear, eighty seven feet on one side, and seventy six feet on the other side, like measure, said property to commence to measure for the frontage thereof at one hundred and twenty four feet from the Cote Sainte Catherine road. The whole as contained on a certain sketch of the same made by Joseph Rielle, sworn provincial land surveyor.

To be sold at my office, No. 235, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY EIGHTH (28th) day of JUNE, 1880 A. D., at TEN (10) o'clock in the forenoon.

H. A. BAIN,
Official assignee.

Montreal, 19th April, 1880. 3066
[First published, 24th April, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Zacharie Leclerc, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau de Wurtele & Lortie, Québec, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin deconserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro six, du sixième rang du township de Somerset Nord, contenant soixante pieds de front sur la route sur cent vingt pieds de profondeur ; borné au sud-ouest à la route de la station, en arrière au nord-est à Dame Mary Hall, d'un côté au nord-ouest à Jean-Baptiste Doyon, et de l'autre côté au sud-est à Joseph Côté ou représentant—avec maison, remise, écurie, four et boulangerie dessus construits. Le dit emplacement étant affecté d'une rente foncière de six piastres par année en faveur de Joseph Côté.

2. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro six, du sixième rang du township de Somerset Nord, contenant soixante pieds de front sur la route sur cent pieds de profondeur ; borné en front au nord-est par la route de la station, en arrière au sud-ouest à David Johnson, d'un côté au sud-est à Zacharie Leclerc, et de l'autre côté au nord-ouest à David Johnson—avec un hangar dessus construit. Ce terrain étant affecté d'une rente foncière de sept piastres par année.

3. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro six, du sixième rang du township de Somerset Nord, contenant soixante pieds de front sur la route sur cent pieds de profondeur ; borné en front au nord-est à la route de la station, en arrière au sud-ouest à David Johnson, au nord-ouest à Zacharie Leclerc, et au sud-est à George Couture—avec une maison dessus contruite. Ce terrain étant affecté d'une rente foncière de sept piastres par année.

4. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro six, du sixième rang du township de Somerset Nord, contenant soixante pieds de front sur la route sur cent pieds de profondeur ; borné en front au nord-est pas la route de la station, au sud-ouest à David Johnson, d'un côté au nord-ouest à George Couture, et de l'autre côté au sud-est à une ruelle appartenant à David Johnson—avec une maison dessus construite. Ce terrain étant affecté d'une rente foncière de dix piastres par année.

5. Une terre d'un acre et demie de front sur la profondeur du lot étant une partie du lot numéro cinq, dans le cinquième rang du township de Somerset, dans la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, tenant d'un côté à Joseph Bourassa, de l'autre côté à François Gagné—avec la maison dessus construite.

6. Un lot de terre numéro dix-sept, dans le premier rang du township de Somerset Sud, comté de Mégantic, contenant cent trente-huit acres de terre en superficie, plus ou moins—avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN 1880, à ONZE heures ET DEMIE a. m.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie, Québec.
Québec, 12 avril 1880. 3009 3

[Première publication, 17 avril 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Zacharie Leclerc, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at the office of Wurtele & Lortie, Quebec, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land forming part of lot number six, of the sixth range of the township of Somerset North, containing sixty feet in front on the by-road by one hundred and twenty feet in depth ; bounded to the south west by the station by-road, in rear to the north east by Dame Mary Hall, on one side to the north west by Jean-Baptiste Doyon, and on the other side to the south east by Joseph Côté or representatives—together with a house, shed, stable, oven and bakery thereon erected. The said lot being subject to a ground rent of six dollars per annum in favor of Joseph Côté.

2. A lot of land forming part of lot number six, of the sixth range of the township of Somerset North, containing sixty feet in front on the by-road by one hundred feet in depth ; bounded in front to the north east by the station by-road, in rear to the south west by David Johnson, on one side to the south east by Zacharie Leclerc, and on the other side to the north west by David Johnson—with a shed thereon erected. This lot is subject to a ground rent of seven dollars per annum.

3. A lot of land forming part of lot number six, of the sixth range of the township of Somerset North, containing sixty feet in front on the by-road by one hundred feet in depth ; bounded in front to the north east by the station by-road, in rear to the south west by David Johnson, to the north west by Zacharie Leclerc, and to the south east by George Couture—with a building thereon erected. This lot is subject to a ground rent of seven dollars per annum.

4. A lot of land forming part of lot number six, of the sixth range of the township of Somerset North, containing sixty feet in front on the by-road by one hundred feet in depth ; bounded in front to the north east by the station by-road, to the south west by David Johnson, on one side to the north west by George Couture, and on the other side to the south east by a lane belonging to David Johnson—with a building thereon erected. This lot is subject to a ground rent of ten dollars per annum.

5. A lot of land an acre and a half in front by the depth of the lot being part of lot number five, in the fifth range of the township of Somerset, in the parish of Sainte Julie de Somerset, adjoining on one side to Joseph Bourassa, on the other side to François Gagné—with the house thereon erected.

6. A lot of land number seventeen, in the first range of the township of Somerset South, county of Megantic, containing one hundred and thirty eight acres, more or less in superficies—with the usual allowance for highways.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Julie de Somerset, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of JUNE, 1880, at HALF PAST ELEVEN o'clock a. m.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Quebec.
Quebec, 12th April, 1880. 3010

[First published, 17th April, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas W. Nurse, du canton de Stanstead, district de Saint-François, Province de Québec, commerçant et mécanicien, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains des soussignés, à leur bureau, en la cité de Sherbrooke, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

1. Partie du lot numéro un, dans le neuvième rang du canton de Stanstead, district de Saint-François; bornée et décrite comme suit: premièrement, commençant au coin sud-est de la terre appartenant autrefois à Samuel et Stephen Reed; de là courant est vingt-trois degrés nord jusqu'à un pommier à une distance d'environ trente-six perches sur la ligne de Ozro Morrills, à partir de la rivière (marque de la basse eau); de là courant ouest en suivant la clôture jusqu'à un poteau de cèdre marqué W, formant le coin nord-est de la terre de Stephen Foster; de là sud jusqu'à un autre poteau de cèdre sur la dite ligne de Ozro Merrill; de là est jusqu'au point de départ, contenant les dites bornes environ un quart d'acre, plus ou moins, à l'exception du droit de passage (ou sentier) conduisant de la dite terre Foster jusqu'à une route, tel que le résidu se poursuit et comporte; et deuxièmement, un autre morceau du dit lot numéro un, dans le neuvième rang du dit canton de Stanstead et district susdit, étant une lisière de terre adjacente, situé à l'est ou sud-est de cette partie du dit lot en premier lieu décrite, et nord ou nordouest du chemin public ou route conduisant de Bishops Tannery jusqu'à la maison appartenant autrefois à LeRoy Robinson, et étant la même propriété acquise par le failli de Thomas Bickford Morrill—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Partie du lot numéro un, dans le neuvième rang du canton de Stanstead, district de Saint-François; bornée et décrite comme suit: Un morceau de terre ou emplacement commençant à une cheville de fer avec morceaux de faïence placés dans le roc à un point près du coin nord-est du nouveau magasin érigé sur le dit emplacement, un peu au sud du moulin à farine, et à une distance de vingt-six pieds à l'est du côté est du canal qui traverse le dit emplacement, s'étendant le long du côté nord du dit nouveau magasin; de là sud parallèle au côté est du dit nouveau magasin trente-sept pieds et huit pouces jusqu'à une pareille cheville de fer avec morceau de faïence placés dans le roc près du rivage de la rivière Tomifobia à la marque de la haute marée; de là ouest suivant le rivage de la dite rivière suivant ses sinuosités et courbes environ cinquante pieds; de là nord parallèle à la première ligne environ quarante pieds jusqu'à la ligne nord du dit nouveau magasin; de là est le long de la ligne nord du dit nouveau magasin cinquante pieds jusqu'au point de départ, et contenant environ quatre mille pieds carrés en superfiie (4000)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées, améliorations faites et appartenances qui s'y trouvent, y compris les machineries fixées en dedans ou alentour des dites bâtisses.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, district de Saint-François, MARDI, le

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Thomas W. Nurse, of the township of Stanstead, district of Saint Francis, province of Quebec, trader and mechanic, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at their office, in the city of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Part of lot number one, in the ninth range of the township of Stanstead, district of Saint Francis; bounded and described as follows: firstly, beginning at the south east corner of the land formerly owned by Samuel and Stephen Reed; thence running east twenty three degrees north to a certain apple tree at or about thirty six rods on Ozro Morrills line, from the river at low water mark; thence running westerly by following the fence to a certain cedar post marked W, forming the north east corner of land owned by Stephen Foster; thence south to another cedar post on said Ozro Morrills line; thence easterly to the place of beginning, containing within the above bounds about one quarter of an acre, more or less; save and except the right of way or path leading from said Foster's land to a by-road as the residue is and extends; and secondly, as another parcel of the said lot number one, in the ninth range of the said township of Stanstead and district aforesaid, being a strip of land next adjoining, easterly or south easterly of that part of the said lot herein firstly described, and north or north westerly of the highway or by-road leading from Bishop's Tannery to the dwelling house formerly owned by LeRoy Robinson, and being the same property as acquired by the insolvent from Thomas Bickford Morrill—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

2. Part of lot number one, in the ninth range of the township of Stanstead, district of Saint Francis; bounded and described as follows: A piece or emplacement of land beginning at an iron bolt with piece of delf thereunder embedded in the rock at a point near the north east corner of the new shop erected upon said emplacementa, little south of the grist mill, and distant easterly twenty six feet from the easterly side of the canal running through said emplacement, measured along the northerly side of the said new shop; thence southerly parallel to the easterly end of said new shop thirty seven feet and eight inches to a similar iron bolt with delf thereunder embedded in the rock near the northerly bank of the Tomifobia river at high water mark; thence westerly following the bank of said river as it winds and curves about fifty feet; thence northerly parallel to the first line about forty feet to the northerly line of said new shop; thence easterly along the northerly line of said new shop fifty feet to the place of beginning, and containing about four thousand square feet in superficies (4000)—together with the buildings and improvements thereon erected and made, and appurtenances thereunto belonging including the fixed machinery in and about said buildings.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, Stanstead Plain, district of Saint Francis, on TUESDAY, the TWENTY

VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics conjoints.

Sherbrooke, P. Q., 12 mai 1880. 3559 2

[Première publication, 15 mai 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tous les droits, titre et intérêt des dits faillis sur ce lot de terre sis et situé en la municipalité locale de Saint-André d'Acton, étant le lot officiel numéro trente-huit, du cinquième rang du canton d'Acton, en le comté de Bagot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse, en le village d'Acton Vale, en le dit comté de Bagot, SAMEDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain 1880, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics-conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 13 mai 1880. 3613 2

[Première publication, 15 mai 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de John A. Cameron, ci-devant de Somerstown, en le comté de Glengarry, en la province d'Ontario, faisant affaires comme mineur, en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, et ayant sa résidence actuelle en la paroisse de Saint-Joseph, en le dit district, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le sol seulement du lot numéro treize, dans la concession Deléry, dans la seigneurie maintenant appelée Rigaud-Vaudreuil, paroisse de Saint-François, district de Beauce, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front et en arrière par les lignes; borné d'un côté par Pierre Pierret, cultivateur, et de

SEVENTH day of JULY next, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

BROOKS & WIGGETT,
Joint assignee.

Sherbrooke P. Q., 12th May, 1880. 3560

[First published, 15th May, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchant and co-partners, carrying on business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All the right, title and interest of the said insolvents in and to that certain lot of land situate and being in the local municipality of Saint André d'Acton, being the official lot number thirty eight, of the fifth range of the township of Acton, in the county of Bagot.

To be sold at the door of the parish church in the village of Acton Vale, in the said county of Bagot, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of JULY next, 1880, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.

Montreal, 13th May, 1880. 3614

[First published, 15th May, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John A. Cameron, formerly of Somerstown, in the county of Glengarry, in the province of Ontario, carrying on business as a miner, at the parish of Saint Francis, in the district of Beauce, and having his actual place of residence at the parish of Saint Joseph, in the said district, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. The soil only of lot number thirteen, in the Deléry concession, in the seigniory now called Rigaud-Vaudreuil, parish of Saint Francis, district of Beauce, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front and rear by the respective concession lines; bounded on one side by Pierre Pierret, farmer, and on the

l'autre côté par François Vézina, écuier—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. La moitié indivise d'un bail pour vingt ans des droits de mine dans le lot numéro vingt-quatre, dans la dite concession Deléry, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front et en arrière par les lignes respectives de concession, d'un côté par le lot numéro vingt-trois, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-cinq—avec le droit de préemption d'une moitié indivise du dit lot numéro vingt-quatre, au taux de cinquante piastres par arpent—circonstances et dépendances.

3. La moitié indivise d'un bail pour vingt-ans des droits de mine dans le lot numéro vingt-six, dans la dite concession Deléry, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front et en arrière par les lignes respectives de concession, au nord-ouest par Olivier Veilleux, et au sud-est par Léger Lessard, avec le droit de préemption d'une moitié indivise du dit lot numéro vingt-six, au taux de cinquante piastres par arpent—circonstances et dépendances.

4. Le tiers indivis d'un bail pour un an du lot numéro sept, dans la concession Saint-Charles de la dite seigneurie, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front et en arrière par les lignes respectives de concession, au nord-ouest par William Perfect Lockwood, et de l'autre côté par George Caron—avec le droit de préemption, au taux de cinquante piastres par arpent, sur toute cette partie du dit lot numéro sept, concession Saint-Charles, sur le bord de la rivière Gilbert, circonstances et dépendances.

5. Le tiers indivis d'un bail pour un an de la partie suivante du lot numéro trente-neuf, concession du premier rang nord-est de la dite seigneurie, à savoir: un morceau de terre de cent pieds de front de largeur sur une longueur ou profondeur de deux arpents et demi, plus ou moins, compris dans le dit lot numéro trente-neuf, et étant une partie d'une veine de quartz qui traverse ce lot, et étant environ à quatre arpents du chemin de front; borné au sud-ouest et nord-ouest par Jean Rodrigue, au nord-ouest aussi par Henry Powers et autres, et au sud-est par Onézime Latulippe—avec le droit de préemption sur tiers indidu dit morceau de terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la paroisse de Saint Joseph, district de Beauce, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

D. DORAN,
3049 3 Syndic.

[Première publication, 17 avril 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Albert Beaudet, de Saint-Jean Deschaillons, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la paroisse de Saint-Pierre Les Becquets, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

1. Un lopin de terre à détacher de la terre de Philippe Beaudet, sis et situé en la sixième concession de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, d'environ trois arpents et demi en superficie; other side by François Vézina, esquire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The undivided half of a twenty years' lease of the mining rights of lot number twenty four, in the said Deléry concession, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front and rear by the respective concession lines, on one side by lot twenty three, and on the other side by lot number twenty five—with the right of preemption of an undivided half of said lot number twenty four, at the rate of fifty dollars per arpent, circumstances and dependencies.

3. The undivided half of a twenty years' lease of the mining rights of lot number twenty six, in the said Deléry concession, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front and rear by the respective concession lines, to the north west by Olivier Veilleux, and to the south east by Léger Lessard—with the right of pre-emption of an undivided half of the said lot number twenty six, at the rate of fifty dollars per arpent, circumstances and dependencies.

4. The undivided third of a one year's lease of lot number seven, in the Saint Charles concession of the said seigniory, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front and rear by the respective concession lines, to the north west by William Perfect Lockwood, and on the other side by George Caron—with the right of preemption, at the rate of fifty dollars per arpent, of all that portion of said lot number seven, Saint Charles concession, bordering on the Gilbert river, circumstances and dependencis.

5. The undivided third of a one year's lease of the following portion of lot number thirty nine, concession of the first range north east of the said seigniory, to wit: A piece of ground of one hundred feet in front in width by a length or depth of two and a half arpents, more or less, enclosed in said lot number thirty nine, and being a portion of a quartz-vein crossing that lot, and being about four arpents from the front road; bounded to the south west and north west by Jean Rodrigue, to the north west also, by Henry Powers and others, and to the south east by Onezime Latulippe — with the right of preemption of the undivided third of such piece of land, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the parish of Sant Joseph, district of Beauce, on the NINETEENTH day of JUNE next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon.

D. DORAN,
3050 Assignee.

[First published, 17th April, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Albert Beaudet, of Saint-Jean Deschaillons, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the parish of Saint Pierre Les Becquets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days nextafter the day of sale, to wit:

1. A lot of land to be detached from the property of Philippe Beaudet, situate and being in the sixth concession of the parish of Saint-Jean Deschaillons, of about three arpents and a half in

bornée au nord à la Rivière aux Ormes, au sud au dit Philippe Beaudet, au sud-ouest Albert Beaudet, nord-est au dit Albert Beaudet, connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt quatre, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Jean Deschaillons.

2. Une terre de deux arpents de front sur trente de profondeur, sise et située au sixième rang de la dite paroisse, appelé Grand Brulé ; borné au nord à la Rivière aux Ormes, au sud aux terres du septième rang, au nord-est Philippe Beaudet, au sud-ouest Cherry Charland—avec bâtisses susérigées, connu et désigné sous le numéro six cent vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Jean.

3. Une terre de deux arpents de front sur vingt-huit de profondeur, sise et située au sixième rang de la dite paroisse, appelé Grand Brulé ; bornée au nord à la Rivière aux Ormes, au sud aux terres du septième rang, au nord-est Joseph Marcotte, et au sud-ouest Philippe Beaudet—avec bâtisses dessus construites, connu et désigné sous le numéro six cent dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Jean.

4. Une terre située en la susdite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, en la septième concession, formant environ cinquante arpents en superficie ; bornée au nord au cordon de la dite concession, au sud au cordon de la huitième concession, du côté nord le dit Albert Beaudet, et du côté sud-ouest à Joseph Laliberté ou ses représentants, connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Jean.

5. Un lopin de terre situé en la septième concession de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de forme irrégulière, allant en pointe du sud-ouest au nord-est jusqu'à la réunion des cordons du septième et huitième rangs, formant environ douze arpents de front, et de la contenance d'environ cinquante arpents en superficie ; bornée au sud-ouest le dit Albert Beaudet, connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Jean.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Jean Deschaillons, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. J. MARCHILDON,
Syndic.

Saint-Pierre Les Becquets, 7 mai 1880. 3467 2

[Première publication, 15 mai 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Armstrong & Bogie, du village de Melbourne, district de Saint-François, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, connue comme partie des lots numéros onze et

superficies ; bounded on the north by the River aux Ormes, on the south by the said Philippe Beaudet, on the south west by Albert Beaudet, north east by the said Albert Beaudet, known and designated as number six hundred and eighty four, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jean Deschaillons.

2. A land of two arpents in front by thirty in depth, situate and being in the sixth range of the said parish, called *Grand Brulé* ; bounded on the north by the River aux Ormes, on the south by the lands of the seventh range, on the north east by Philippe Beaudet, on the south west by Cherry Charland—with the buildings thereon erected, known and designated as number six hundred and twenty two, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean.

3. A land of two arpents in front by twenty eight arpents in depth, situate and being in the sixth range of the said parish, called *Grand Brulé* ; bounded on the north by the River aux Ormes, on the south by the lands of the seventh range, on the north east by Joseph Marcotte, and on the south west by Philippe Beaudet—with the buildings thereon erected, known and designated as number six hundred and nineteen, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean.

4. A land situate in the said parish of Saint Jean Deschaillons, in the seventh concession, forming about fifty arpents in superficies ; bounded on the north by the division line of the said concession, on the south by the division line of the eighth concession, on the north by the said Albert Beaudet, and on the south west side by Joseph Laliberté or his representatives, known and designated as number six hundred and eighty six, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean.

5. A lot of land situate in the seventh concession of the said parish of Saint Jean Deschaillons, of irregular outline, running to a point from south west to north east to the intersection of the division lines of the seventh and eighth ranges, forming about twelve arpents in front, and containing about fifty arpents in superficies ; bounded on the south west by the said Albert Beaudet, known and designated as number six hundred and eighty five, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on MONDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock forenoon.

C. J. MARCHILDON,
Assignee.

Saint Pierre Les Becquets, 7th May, 1880.

[First published, 15th May, 1880.] 3468

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Armstrong & Bogie, of the village of Melbourne, district of Saint Francis, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain tract of land in the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, known as part of lots numbers eleven and twelve, in the

douze, dans le septième rang du dit canton ; bornée au nord-est par la ligne de concession entre les septième et huitième rangs, au sud-ouest par le chemin public, au sud-est partie à la dite ligne entre les lots onze et douze, et partie à Robert McMoine, au nord-ouest à William Hills—avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendue au palais de justice, dans le village de Richmond, au bureau du syndic soussigné, JEUDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le temps pour annoncer la dite vente étant réduit à un mois par ordre du juge.

W. BROOKE,
Syndic.

Richmond, 4 mai 1880. 3391 3

[Première publication, 8 mai 1880.]

seventh range of said township ; bounded on the north east by the concession line between the seventh and eighth ranges, to the south west by the highway, to the south east partly by said line between lots eleven and twelve, and partly by Robert McMoine, to the north west by William Hills—with the buildings thereon.

To be sold in the court house, in the village of Richmond, at the office of the undersigned assignee, on THURSDAY, the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The period of advertisement of said sale being shortened and reduced to one month by order of the judge.

W. BROOKE,
Assignee.

Richmond, 4th May, 1880. 3392

[First published, 8th May, 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM EDWARD
No. 153. } WADLEIGH, Demandeur ; contre CELIA MEGOUSTY, ès-ql., Défendeur.

1. La moitié sud-ouest du lot numéro quatre, dans le cinquième rang du canton de Kingsey.

2. La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot numéro quatre, dans le cinquième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.

Arthabaskaville, 13 février 1880. 1329

[Première publication, 14 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Drummond.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM HEALY,
No. 384. } Demandeur ; contre WILLIAM GALBRAITH, Défendeur.

Une terre étant les trois quarts sud-est de la moitié nord-est du lot numéro deux dans le onzième rang du canton de Durham, contenant soixante-quinze acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.

Arthabaskaville, 13 février 1880. 1343

[Première publication, 14 février 1880.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM EDWARD
No. 153. } WADLEIGH, Plaintiff ; against CELIA MEGOUSTY, *ès-qté.*, Defendant.

1. The south west half of lot number four, in the fifth range of the township of Kingsey.

2. The north west half of the north east half of lot number four, in the fifth range of the township of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.

Arthabaskaville, 13rd February, 1880. 1330

[First published, 14th February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Drummond.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM HEALY,
No. 384. } Plaintiff ; against WILLIAM GALBRAITH, Defendant.

A land being the south east three quarters of the north east half of lot number two in the eleventh range of the township of Durham, containing seventy five acres in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.

Arthabaskaville, 13th February, 1880. 1344

[First published, 14th February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JAMES REED, Demandeur ; contre JOHN McLEAN, Défendeur.
No. 143. }

La moitié nord-est du lot numéro vingt-sept dans le premier rang du canton d'Inverness—avec les maisons, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, 13 février 1880. 1327
[Première publication, 14 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } ROBERT SIMPSON MARSHALL, Demandeur ; contre JAMES MORAN, Défendeur.
No. 3866. }

Une terre étant la moitie nord-est du lot numéro trois, et la moitié sud-ouest du lot numéro quatre, toutes deux dans le quatorzième rang du canton de Leeds, et contenant deux cents acres, ou environ, en superficie,—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 10 mars 1880. 2335
[Première publication, 20 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE PACAUD, Demandeur ; contre NARCISSE DUBOIS, Défendeur.
No. 21. }

1. Un certain terrain faisant partie et à prendre dans le cinquième sud est du lot numéro dix dans le dixième rang du canton de Chester (ouest), à prendre au nord-est du chemin Saint-Philippe, qui traverse le lot ci-dessus mentionné ; ce terrain contenant deux arpents de front sur environ huit arpents de profondeur, et est borné comme suit : devant, au sud-ouest, par le chemin Saint-Philippe, en arrière, au nord-est, au neuvième rang, d'un côté, au sud-est, à une route publique, et, du côté nord-ouest, a David Leblanc—avec maison, grange, écurie et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une terre formant partie du lot numéro dix du neuvième rang du canton de Chester (ouest), contenant six arpents de front sur la profondeur du lot ; bornée, au nord-est, au huitième rang, au sud-ouest, au dixième rang, au sud-est à Benjamin Gagnon, et, au nord-ouest, à Siméon Lavigne ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, 16 mars 1880. 2343
[Première publication, 20 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } LA COMPAGNIE DE CREDIT ET DE PRET DU CANADA, Demanderesse ; contre ADOLPHUS MANSEAU, Défendeur.
No. 509. }

1. Un lot de terre situé en le canton de Wickham, étant la partie sud-ouest des lots six et sept,

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JAMES REED, Plaintiff ; against JOHN McLEAN, Defendant.
No. 143. }

The north east half of lot number twenty seven in the first range of the township of Inverness—with the houses, barns and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 13th February, 1880. 1328
[First published, 14th February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Megantic.

Arthabaska, to wit : } ROBERT SIMPSON MARSHALL, Plaintiff ; against JAMES MORAN, Defendant.
No. 3866. }

A land being the north east half of lot number three, and the south west half of lot number four, both in the fourteenth range of the township of Leeds, and containing two hundred acres, or thereabout, in superficies,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 10th March, 1880. 2336
[First published, 20th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE PACAUD, Plaintiff ; against NARCISSE DUBOIS, Defendant.
No. 21. }

1. A certain lot forming part and to be taken off the south east fifth of lot number ten of the tenth range of township Chester (West), to be taken north east of the Saint Philippe road, which crosses the lot hereinabove mentioned ; this lot contains two arpents in front by about eight arpents in depth, and is bounded in front to the south west by the Saint Philippe road, in rear to the north east by the ninth range, on one side to the south east by a public road, and on the north west side by David Leblanc,—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

2. A land forming part of lot number ten of the ninth range of the township of Chester (West), containing six arpents in front by the depth of the lot, bounded on the north east by the eighth range, on the south west by the tenth range, on the south east by Benjamin Gagnon, and on the north west by Simeon Lavigne, or his representatives,—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 16th March, 1880. 2344
[First published, 20th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Plaintiffs ; against ADOLPHUS MANSEAU, Defendant.
No. 509. }

1. A lot of land situate in the township of Wickham, being the south-west part of the lots

dans le deuxième rang de la Longue Pointe, contenant quatre-vingt-quinze acres en superficie, de forme irrégulière ; borné au nord-ouest par la rivière Saint-François, au sud-est par le lot numéro cinq du dit deuxième rang, appartenant au dit Adolphus Manseau, au nord-est par partie des dits lots numéros six et sept, appartenant à Louis Allard, représentant Curtis Barlow—avec une maison en bois, grange et étable sus-érigées ; mais le dit lot a été vendu sans garantie de mesure précise et le plus ou le moins de superficie sera au profit ou à la perte de l'acquéreur sans aucune réserve.

2. La moitié nord du lot de terre numéro cinq, dans le deuxième rang, de la Longue Pointe, dans le canton de Wickham, divisée de travers, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, mesurant dix arpents de front sur quatorze arpents de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Shérif agissant.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 15 mars 1880. 2341

[Première publication, 20 mars 1880.]

six and seven in the second range in the Long Point, containing ninety five acres in superficies, of irregular figure; bounded, to the north west, by the river Saint Francis, to the south-east by lot number five in the said second range, belonging to the said Adolphus Manseau, to the north east by part of the said lots numbers six and seven belonging to Louis Allard, representing Curtis Barlow,—with a wooden house barn and stable thereon erected; but, the said lot was sold without any warranty as to precise measurement any greater or lesser superficies being for the profit or loss of the purchaser, without any reserve on the said premises.

2. The north half of lot of land number five in the second range of the Long Point, in the township of Wickham, dividing in cross-wise containing one hundred acres more or less in superficies measuring ten arpents in front by fourteen arpents in depth,—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Acting Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 15th March, 1880. 2342

[First published, 20th March, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard de réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } WILLIAM LAW, ci-
No. 933 A. D. 1880. } devant de Broughton, maintenant dans la province d'Ontario, cultivateur, Demandeur ; contre JOHN JOHNSTON, du dit township de Broughton, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en le township de Broughton, et connue comme étant la moitié sud-ouest du lot numéro sept, du quatrième rang, et contenant environ cent acres de terre en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en le dit township de Broughton, et connue comme étant la moitié nord-est du lot numéro sept, du dit quatrième rang, et contenant environ cent acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enrégistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph Beauce, 29 mai 1880. 3845

[Première publication, 5 juin 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } WILLIAM LAW, for-
No. 933 A. D. 1880. } merly of Broughton, now in the Province of Ontario, farmer, Plaintiff; against JOHN JOHNSTON, of the said township of Broughton, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the township of Broughton, known as being the south west half of lot number seven, of the fourth range, and containing about one hundred acres of land in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the said township of Broughton, known as being the north east half of lot number seven, of the fourth range, and containing about one hundred acres of land in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of October next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 29th May, 1880. 3846

[First published, 5th June, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ZÉPHIRIN BRODEUR,
No. 2569. } Demandeur ; contre les terres et ténements de DAME MARIE JUDITH HEBERT *et al.*, ès-qualités, Défendeurs.

Un morceau de terre ou emplacement situé en le village de Granby, faisant partie du lot numéro huit, dans le septième rang des lots du canton de Granby, en le district de Bedford, décrit comme suit, à savoir : soixante et dix pieds de profondeur du nord au sud, trente-sept pieds et neuf pouces de largeur d'un côté, et quarante pieds et six pouces de l'autre côté vers le sud ; borné comme suit : au nord par le chemin macadamisé, au sud et à l'est par les terres de Robert Nichol, et de l'autre côté à l'ouest par les représentants de Washington Frost—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 2 juin 1880. 3847
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } NARCISSE BOLDUC,
No. 1144. } Demandeur ; contre les terres et ténements d HUBERT GODERE, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro dix, dans le neuvième rang du canton de Milton, en le district de Bedford, étant de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, contenant quarante acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné au sud par le chemin entre les huitième et neuvième rangs, au nord par la ligne entre les neuvième et dixième rangs, à l'est par Joseph Godère, et à l'ouest par Christophe Depôt—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le conton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 29 mai 1880. 3853
[Première publication, 5 juin 1880.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin le conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ZÉPHIRIN BRODEUR,
No. 2569. } Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARIE JUDITH HEBERT, *et al*, *ès-qualités*, Defendants.

A piece and parcel of land or emplacement situated in the village of Granby, forming part of lot number eight, in the seventh range of lots of the township of Granby, in the district of Bedford, to be measured as follows, to wit : seventy feet in depth from the north to the south, thirty seven feet and nine inches in breadth upon one side, and forty feet and six inches upon the other side towards the south ; bounded as follows : on the north by the macadamized road, on the south and east by the lands of Robert Nichol, and on the other side on the west by the representatives of Washington Frost—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the sixteenth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 2nd June, 1880. 3848
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } NARCISSE BOLDUC, Plaintiff ; against the lands and tenements of HUBERT GODERE, Defendant.
No. 1144. }

A piece of land forming part of the lot number ten, in the ninth range of the township of Milton, in the district of Bedford, being two arpents in front by twenty arpents in depth, containing forty acres of land in superficies, be the same, more or less ; bounded to the south by the road between the eighth and ninth ranges, north by the line between the ninth and tenth ranges, east by Joseph Godère, and west by Christophe Depot—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 29th May, 1880. 3854
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } LA COMPAGNIE d'ASSU-
No. 11146. } RANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU D'HOCHELAGA, Demanderesse; contre les terres et tènements de NAPOLEON BESSETTE, Défendeur.

Premièrement.—Un morceau de terre situé en le village de Roxton Pond, en le district de Bedford, faisant partie du lot numéro un, dans le deuxième rang des lots du canton de Roxton, contenant quatre-vingt-huit pieds de front sur la rue Saint-Louis, sur cent vingt pieds de profondeur ; borné comme suit : à l'est en front par la rue Saint-Louis, en arrière à l'ouest par Joseph Beauchemin et Louis Nadeau, d'un côté au nord par Narcisse Lamoureux, et de l'autre côté au sud par un emplacement appartenant à la Banque des Cantons de l'Est et l'emplacement en deuxième lieu décrit, (à l'exception cependant de soixante et dix pieds de front sur la dite rue Saint-Louis, sur cent vingt pieds de profondeur, à distraire de la ligne nord du dit morceau de terre vers le sud, vendu par le shériff, le vingt-sixième jour de février dernier)—avec la partie indivise d'un magasin, étable, etc., situés sur le dit morceau de terre.

Deuxièmement.—Un emplacement situé en le dit village de Roxton Pond, en le dit district de Bedford, faisant partie du dit lot numéro un, dans le dit deuxième rang des lots du dit canton de Roxton, étant de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur ; borné comme suit : en front au sud par le chemin de la Reine, en arrière au nord par la terre ci-dessus décrite, d'un côté à l'est par la rue Saint-Louis,et de l'autre côté à l'ouest par un emplacement appartenant à la Banque des Cantons de l'Est—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OBTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 28 mai 1880. 3851
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DUKE ROBERTS, Deman-
No. 2520. } deur; contre les terres et tènements de ELIE BEAUDRY, Défendeur.

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Shefford, en le district de Bedford, connue et désignée comme le quart nord du lot numéro vingt-quatre, dans le sixième rang des lots du dit canton de Shefford, supposée contenir soixante et quatre acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses, (à distraire une certaine partie d'icelle située sur le côté nord du chemin Sherbrooke, supposée contenir environ huit acres de terre en superficie, ci-devant vendue par les auteurs de Joseph Moffatt à un nommé Albert Clement.

Deuxièmement.— Les cinquante-quatre acres nord et l'allocation ordinaire pour chemins publics, de la moitié ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton de Shefford—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } THE HOCHELAGA, MU-
No. 11146. } TUAL FIRE INSURANCE COMPANY, Plaintiff; against the lands and tenements of NAPOLEON BESSETTE, Defendant.

Firstly.—A piece of land situated in the village of Roxton Pond, in the district of Bedford, forming part of lot number one, in the second range of lots of the township of Roxton, containing eighty eight feet in front on Saint Louis street, by one hundred and twenty feet in depth ; bounded as follows : east in front by Saint Louis street, west in rear by Joseph Beauchemin and Louis Nadeau, north on one side by Narcisse Lamoureux, and south on the other side by an emplacement belonging to the Eastern Township Bank, and the emplacement secondly described, (save and except however therefrom seventy feet in front on said Saint Louis street, by one hundred and twenty feet in depth, to be taken from the north line of said piece of land, towards the south sold by the sheriff, on the twenty sixth day of February last past)—with the undivided part of shop, stable, &c., situated on said piece of land.

Secondly.—An emplacement in the said village of Roxton Pond, in the said district of Bedford, forming part of the said lot number one, in the said second range of lots of the said township of Roxton, being sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth ; bounded as follows : south in front by the Queen's highway, north in rear by the land above described, east on one side by Saint Louis street, and west on the other side by an emplacement belonging to the Eastern Townships Bank—with a house thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 28th May, 1880. 3852
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DUKE ROBERTS, Plaintiff;
No. 2520. } against the lands and tenements of ELIE BEAUDRY, Defendant.

Firstly.—That certain piece, tract or parcel of land lying being and situate in the township of Shefford, in the district of Bedford, known and distinguished as the north quarter of the lot number twenty four, in the sixth range of lots of the said township of Shefford, supposed to contain sixty four acres of land in superficies, be the same, more or less—without buildings thereon ; (saving and excepting therefrom a certain portion thereof lying on the northerly side of the Sherbrooke road, supposed to contain about eight acres of land in superficies, heretofore sold by the *auteurs* of Joseph Moffatt to one Albert Clément.

Secondly.—The north fifty four acres and the usual allowance for highways of the west half or moiety of the lot number twenty five, in the sixth range of lots of the said township of Shefford—together with all the buildings thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon.

douzième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sweetsburgh, 28 mai 1880. 3849
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } MARY JANE McCOR-
No. 2515. } KILL, Demanderesse ; contre les terres et ténements de VENANCE DUROCHER, Défendeur, et Edwin Kemp, du village de Sweetsburgh, gentilhomme, curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Venance Durocher.

Un emplacement situé en la ville de Farnham, en le district de Bedford, sur la rue Saint-Pierre, ci-devant rue Dépot, faisant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang, étant de soixante et treize pieds de front sur la rue Saint-Pierre, en arrière mesurant quatre-vingt-sept pieds sur la ligne nord trente-six pieds, et sur la ligne sud quatre-vingt-sept pieds ; borné en front à l'est par la rue Saint-Pierre, en arrière par Pierre Tonrouge et Narcisse Roy, du côté nord par Moïse Girard—avec une maison en briques et une autre en bois, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 26 mai 1880. 3855
[Premiere publication, 5 juin 1880.]

The said writ returnable the twelfth day of October next.

LOUIS. D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sherif.
Sweetsburgh, 28th May, 1880. 3850
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } MARY JANE McCORKILL,
No. 2515. } Plaintiff; against the lands and tenements of VENANCE DUROCHER, Defendant, and Edwin Kemp, of the village of Sweetsburg, gentleman, curator, duly appointed to the *délaissement* or surrender made in this cause by the said Venance Durocher.

An emplacement situated in the town of Farnham, in the district of Bedford, on Saint-Pierre street, heretofore Depot street, forming part of lot number forty four, in the fifth range, being seventy three feet in front on Saint Pierre street, in rear measuring eighty seven feet on the north line thirty six feet, and on the south line eighty seven feet; bounded in front to the east by Saint-Pierre steet, in rear by Pierre Tonrouge and Narcisse Roy, on the north side by Moïse Girard—with a brick house and another wooden house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Sweetsburgh, 26th May, 1880. 3856
[First published, 5th June, 1880.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } L'HONORABLE DA-
No. 394. } VID EDWARD PRICE, de Chicoutimi, sénateur et autres, faisant commerce en société à Chicoutimi et ailleurs, sous les nom et raison de Price Brothers & Co., Demandeurs ; contre ADOLPHE BOUDREAULT, de Saint-Fulgence, en le comté de Chicoutim, cultivateur, Défendeur.

1. La juste moitié sud-ouest de la partie de la ferme dite "La Ferme de la Rivière Valin," située sur le cinquième rang du canton de Tremblay, comprenant le lot lettre A, le lot numéro quatorze, et la partie sud-ouest du lot numéro treize, nécessaire pour former une juste moitié de la dite ferme, joignant au sud-ouest à la rivière Valin, et au nord-est à Thimoté Harvey, père ou ses représentants ;

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } THE HONORABLE
No. 394. } DAVID EDWARD PRICE, of Chicoutimi, senator and others, carrying on business in partnership at Chicoutimi and elsewhere, under the name style and firm of Price Brothers & Co., Plaintiffs ; against ADOLPHE BOUDREAULT, of Saint Fulgence, in the county of Chicoutimi, farmer, Defendant.

1. The exact south west half of the part of farm called "La Ferme de la Rivière Valin," situate on the fifth range of township Tremblay, comprising the lot letter A, lot number fourteen, and the south west part of lot number thirteen, required to make up the said exact half of the said farm ; bounded on the south west by the river Valin, on the north east by Thimoté Harvey, senior or his

bornés pardevant à la rivière Saguenay, et en profondeur au sixième rang—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Les lots de terre numéros treize, quatorze et quinze, du sixième rang du canton de Tremblay, contenant ensemble trois cent acres en superficie, plus ou moins—avec leurs circonstances et dépendances.

3. La juste moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, et les lots numéros vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente, du septième rang du canton de Tremblay, contenant ensemble cinq cent cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec leurs circonstances et dépendances.

4. La juste moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, et les lots numéros vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente, du huitième rang du canton de Tremblay, contenant ensemble cinq cent cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec leurs circonstances et dépendances.

5. La juste moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, et les lots numéros vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente, du neuvième rang, du canton de Tremblay, contenant ensemble cinq cent cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec leurs circonstances et dépendances.

6. La juste moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-cinq, et les lots numéros vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente, du dixième rang, du canton de Tremblay, contenant ensemble quatre cent vingt-cinq acres en superficies, plus ou moins—avec leurs circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref retournable le troisième jour du mois d'août prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 20 février 1880. 1687 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le Comté de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } RÉMY HUDON, d'Hé-
No. 765. } bertville, marchand, Demandeur ; contre NUMA PAINCHAUD, d'Hébertville, cultivateur, Défendeur.

Le lot de terre numéro sept, du premier rang est (road range east) du canton de Labarre, contenant deux arpents et demi de front, plus ou moins, sur toute la profondeur du rang ; tenant par le front au Lac Kinogomichiche et à la Rivière des Aulnais, joignant au sud-ouest à Joseph Jean, et au nord-est à Médard Bérubé ou leurs représentants—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enrégistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ.
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 24 mars 1880. 2585 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

representatives, in front by the river Saguenay, and in rear by the sixth range—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lots of land numbers thirteen, fourteen and fifteen, of the sixth range of the township of Tremblay, containing together three hundred acres in superficial extent, more or less—with their circumstances and dependencies.

3. The south west half of lot number twenty five, and lots numbers twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty, of the seven range of the township of Tremblay, containing together five hundred and fifty acres in superficial extent, more or less—with their circumstances and dependencies.

4. The south west half of lot number twenty five, and lots numbers twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty, of the eighth range of the township of Tremblay, containing together five hundred and fifty acres in superficial extent, more or less—with their circumstances and dependencies.

5. The south west half of lot number twenty five, and lots numbers twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty, of the ninth range of the township of Tremblay, containing together five hundred and fifty acres in superficial extent, more or less—with their circumstances and dependencies.

6. The south west half of lot number twenty five, and lots numbers twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty, of the tenth range of the township of Tremblay, containing together four hundred and twenty five acres in superficial extent, more or less—with their circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the THIRTIETH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of the month of August next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 20th February, 1880. 1688

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } REMY HUDON, of
No. 765. } Hebertville, merchant, Plaintiff; against NUMA PAINCHAUD, of Hebertville, farmer, Defendant.

Lot number seven, of the first road range, east of the township of Labarre, containing two arpents and a half in front, more or less, by the whole depth of the range ; bounded in front by Lake Kinogomichiche and by the River des Aulnais, on the south west by Joseph Jean, and on the north east by Médard Berubé or their representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hebertville, on the NINTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 24th March, 1880. 2586

[First published, 3rd April, 1880.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours apres e rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure siégeant à Percé.

Percé, à savoir : LOUIS GEORGES HARPER, No. 151. écuyer, magistrat de district, Demandeur ; vs. FRANÇOIS-XAVIER MORNEAU *et uxor*, Défendeurs.

Une terre sise et située en le township de Percé, au lieu appelé "Cap Blanc," d'un arpent et demi environ de front sur trente-trois arpents de profondeur ; bornée en front par la mer, en arrière par les terres de la seconde concession, d'un côté vers le nord-est par Joseph Laterreur, et de l'autre côté vers le sud-ouest par François-Xavier Caron —avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enrégistrement de Gaspé, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

L. Z JONCAS,
Bureau du Shérif. Shérif de Gaspé.
Percé, 2 avril 1880. 2845 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

Ventes par le Shérit.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. No. 138. JAMES CALCOTT, Demandeur ; contre THEODORE ROY, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, à l'endroit appelé La Côte Saint-Louis de Gonzague, de la contenance de trente-neuf arpents et vingt-sept perches en superficie, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous numéro cent quatre-vingt-seize (196)—sans bâtisses.

2. Une terre située dans la troisième concession sur la rivière Richelieu, en la dite paroisse de Saint-Luc, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous numéro soixante et six (66), de la contenance de cent douze arpents et cinquante perches en superficie—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court sitting at Percé.

Percé, to wit : LOUIS GEORGES HARPER, No. 151. esquire, district magistrate, Plaintiff ; vs. FRANÇOIS XAVIER MORNEAU, *et uxor*, Defendants.

A land situate in the township of Percé, at the place called "Cap Blanc," of about one arpent and a half in front by thirty three arpents in depth ; bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second concession, on one side to the north east by Joseph Laterreur, and on the other side to the south west by François Xavier Caron—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the registration division of Gaspé, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of the month of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October nex.

L. Z. JONCAS,
Sheriff's Office, Sheriff of Gaspé.
Percé, 2nd April, 1880. 2846

[First published, 10th April, 1880.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville No. 138. JAMES CALCOTT, Plaintiff ; against THEODORE ROY, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Luc, in the district of Iberville, in the place named "La Côte Saint Louis de Gonzague", containing thirty nine arpents and twenty seven perches in superficies, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and ninety six (196)—without buildings.

2. A farm situate in the third concession on the Richelieu river, in the said parish of Saint Luc, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number sixty six (66), containing one hundred and twelve arpents and fifty perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint-Luc, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 3 juin 1880. 3901

[Première publication, 5 juin 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. No. 190.

CHARLES ARPIN, Demandeur ; contre MOISE L'HEUREUX, Défendeur.

2. Deux lots adjacents situés au côté est du chemin de front côté est de la petite rivière de Montréal, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, connus aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros deux cent cinquante-neuf et deux cent soixante-deux, contenant ensemble un arpent et demi de front sur trente-deux arpents de profondeur, plus ou moins—sans garantie de mesure précise ; joignant au côté nord la veuve Gabriel L. Lorty, et au côté sud Dame Hyacinthe D. Côté, en front le chemin public, et en profondeur Jean-Baptiste Lafaille—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 2 juin 1880. 3903

[Première publication, 5 juin 1880.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District des Trois-Rivières, No. 484.

JOSEPH PAGÉ, entrepreneur et foreman, de la paroisse du Cap de la Magdeleine ; contre PIERRE FRADET, écuyer, membre de l'Assemblée Législative de cette province, et entrepreneur, de la paroisse de Saint-Gervais, savoir :

1. Trois arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, situés en la paroisse de Saint-Gervais ; bornés en front au nord à Marcel Bélanger, au sud au bout de la dite profondeur à François Fournier, joignant au sud-ouest à Jean Goulet, et au nord-est à Jean Godebout—avec ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre appelé Fief, de deux arpents de front sur huit arpents de profondeur, plus ou moins, situé même paroisse ; borné en front au nord à Jacques Boutin, au sud au bout de la dite profondeur à Joseph Lemieux, joignant

Saint Luc, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint John's, 3rd June, 1880. 3902

[First published, 5th June, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville. No. 190.

CHARLES ARPIN, Plaintiff ; against MOISE L'HEUREUX, Defendant.

2. Two adjacent lots situate on the east side of the front road, east side of the little river of Montreal, in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, known of the official plan and book of reference of the said parish, under numbers two hundred and fifty nine and two hundred and sixty two, containing together one arpent and a half in front by thirty two arpents in depth, more or less, without any guarantee as to precise measure ; joining on the north side the widow of Gabriel L. Lorty, and on the south side Dame Hyacinthe D. Côté, in front the public road, and in depth Jean Baptiste Lafaille—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY SECOND day of JUNE instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 2nd June, 1880. 3904

[First published, 5th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Three Rivers, No. 484.

JOSEPH PAGÉ, contractor and foreman, of the parish of Cap de la Magdeleine ; against PIERRE FRADET, esquire, a member of the Legislative Assembly of this province, and contractor, of the parish of Saint Gervais, to wit :

1. Three arpents of land in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the parish of Saint Gervais ; bounded in front to the north by Marcel Belanger, on the south at the end of the said depth by François Fournier, on the south west by Jean Goulet, and on the north east by Jean Godebout—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A piece of land called Fief, of two arpents in front by eight arpents in depth, more or less, situate in the same parish ; bounded in front to the north by Jacques Boutin, on the south at the end of the said depth by Joseph Lemieux, on the

au sud-ouest à Cyprien Catellier, et au nord-est à Jean Dallaire.

3. Un autre morceau de terre aussi appelé Fief, de trois arpents de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins, même paroisse ; borné en front au nord à Jacques Bernard, au sud au bout de la dite profondeur à Joseph Roy, joignant au sud-ouest à Aurore Labrecque, et au nord-est à Bernabé Talbot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, MERCREDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 21 février 1880. 1665 3
[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Québec, No. } DAME CELINA PEPIN dite LACHANCE, de la paroisse de Saint-Roch de Quebec, épouse séparée quant aux biens d'Elzéar Tremblay, du même lieu, marchand épicier, et le dit Elzéar Tremblay, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; contre CELESTIN BOUCHARD, de la paroisse de Saint-Gervais, instituteur, savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Gervais, endroit nommé le village, seigneurie Livandière, contenant trois perches de front sur dix perches de profondeur, plus ou moins ; borné par le nord-est à la route de l'Eglise, et courant sud au bout de la dite profondeur, joignant au nord à la rue Saint-Etienne, et au sud partie à Paul Girard et partie à Pierre Audet ou son représentant—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un terrain de la contenance de vingt-cinq pieds de terre de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, situé en la dite paroisse de Saint-Gervais, à l'endroit nommé le Faubourg, en le premier rang des concessions de la dite paroisse, prenant par le nord-est au terrain de Paul Girard, courant sud-ouest au bout de la profondeur au terrain de Dame Appoline Guay, veuve de feu Pierre Audet dit Lapointe, joignant au sud au terrain appartenant à la même, au nord au terrain du cessionnaire—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

3. Trois arpents de terre de front sur quatorze arpents et une perche de profondeur, plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-Charles, en la concession nommée la Hétrière ; prenant par le sud au trait quarré divisant les terres des paroisses Saint-Gervais et Saint-Charles, et courant nord au bout de la dite profondeur Marcial Lemelin, joignant au sud-ouest à la route des concessions, et au nord-est partie à Dominique Beaulieu et partie à Prexède Plante—circonstances et dépendances.

Pour être vendus les Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, JEUDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; et le No. 3, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, le même jour, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 29 mars 1880. 2583 2
[Première publication, 3 avril 1880.]

south west by Cyprien Catellier, and on the nor th east by Jean Dallaire.

3. Another piece of land also called Fief, of three arpents in front by ten arpents in depth, more or less, same parish ; bounded in front to the north by Jacques Bernard, on the south at the end of the said depth by Joseph Roy, on the south west by Aurore Labrecque, and on the north east by Bernabé Talbot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gervais, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 21st February, 1880. 1666
[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Quebec, No. } DAME CELINA PEPIN dite LACHANCE, of the parish of Saint Roch de Quebec, wife separated as to property of Elzear Tremblay, of the same place, grocer, and the said Elzear Tremblay, *mis en cause* to assist and authorize his said wife ; against CELESTIN BOUCHARD, of the parish of Saint Gervais, teacher, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint Gervais, at the place called the village, seigniory Livandiere, containing three perches in front by ten perches in depth, more or less ; bounded on the north east by the *route de l'Eglise*, and running south to the end of the said depth ; bounded on the north by Saint Etienne street, on the south partly by Paul Girard and partly by Pierre Audet or his representative—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot containing twenty five feet of ground in front by fifty eight feet in depth, situate in the said parish of Saint Gervais, at the place called *Le Faubourg*, in the first range of the concessions of the said parish ; bounded on the north east by the property of Paul Girard, running south west to the end of the depth of the property of Dame Appoline Guay, widow of the late Pierre Audet dit Lapointe, on the south by the property belonging to the same party, on the north by the property of the grantee—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Three arpents of land in front by fourteen arpents and one perch in depth, more or less, situate in the parish of Saint Charles, in the concession called La Hetriere ; bounded on the south by the division line separating the lands of the parishes of Saint Gervais and Saint Charles, and running north to the end of the said depth to Marcial Lemelin, on the south west by the concession by road, and on the north east partly by Dominique Beaulieu and partly by Prexède Plante —circumstances and dependencies.

To be sold lots Nos. 1 and 2, at the church door of the parish of Saint Gervais, on THURSDAY, the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 3, at the church door of the parish of Saint Charles, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 29th March, 1880. 2584
[First published, 3rd April, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons hav

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Ex-Parte :

Montréal, à savoir : } LA CITÉ DE MONTREAL,
No. 233. } corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Requérante pour la vente de l'immeuble, lot No. 541, quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le numéro cinq cent quarante et un (541), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enrégistrement, contenant quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par les parties des lots 538 et 539, d'un côté par les lots 542 et 543, et de l'autre côté par le lot No. 540, et une partie du lot No. 539, tous du quartier Saint-Laurent—avec les bâtisses susérigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 juin 1880. 3893

[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE DE CONS-
No. 1053. } TRUCTION CANADIENNE DE MONTRÉAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, Demanderesse ; contre GEORGE H. KERNICK, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur, dûment nommé à la succession vacante de feu Casimir Faille, en son vivant, du village Saint-Gabriel, dit district, commerçant, et de feue Marceline Côté, son épouse, et à la communauté de biens qui existait entre le dit Casimir Faille et la dite Marceline Côté, Défendeur, ès-qualité.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux mille sept cent trente-huit (2738), au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, contenant environ quarante-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise, et plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites ; lequel terrain est borné par la rue du Centre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 juin 1880. 3891

[Première publication, 5 juin 1880.]

ing claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Ex-Parte.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 233. } a body politic and corporated, duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioners for sale of immovable lot No. 541, Saint Lawrence ward, in the city of Montreal.

A lot of land or emplacement in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being number five hundred and forty one (541), of the official plan and book of reference for the said Saint Lawrence ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement four thousand seven hundred and ninety four feet, english measure, more or less ; bounded in front by Dorchester street, in rear by portions of lots 538 and 539, on one side by lots 542 and 543, and on the other side by lot No. 540, and a portion of lot No. 539, all of the said Saint Lawrence ward, with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd June 1880. 3894

[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETÉ DE CON-
No. 1053. } STRUCTION CANADIENNE DE MONTREAL, a body politic and duly incorporated, having its principal place of business in the said city of Montreal, Plaintiffs ; against GEORGE H. KERNICK, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly named to the vacant estate of the late Casimir Faille, in his lifetime, of the village of Saint Gabriel, said district, trader, and of the late Marceline Côté, his wife, and to the *communauté de biens* which existed between the said Casimir Faille and the said Marceline Côté, Defendant, *ès-qualité*.

A lot situate in the parish of Saint Gabriel, in the district of Montreal, known and designated as number two thousand seven hundred and thirty eight (2738), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Augustin, containing about forty five feet in front by one hundred and ten feet in depth, without warranty as to precise measurement, and more or less—with the buildings thereon erected ; which lot is bounded in front by Centre street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of October next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd June, 1880. 3892

[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A LEXIS DUBORD, des
No. 2423. } cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur ; contre BENJAMIN CLEMENT, du même lieu, gentilhomme, Défendeur.

Le quart indivis d'un terrain situé dans le quartier Sainte-Anne, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans la cité et le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille huit cent cinquante et un (1851), du plan officiel et sur le livre de renvoi du dit quartier Sainte-Anne, étant de forme irrégulière, et comprenant onze mille cinq cent cinquante-quatre pieds en superficie ; et borné en front par la rue du College —avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 juin 1880. 3889

[Première publication, 5 juin 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE ONTARIO,
No. 613. } corps politique et dûment incorporé, faisant les affaires de banque, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la ville de Buckingham, en la Province d'Ontario, et aussi un bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de E. H. CHARLES LIONAIS et H. LIONAIS, en sa qualité d'exécuteur et administrateur des biens de la succession de feue Dame H. Lionais, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Les dits terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Le lot numéro quinze cent soixante et un (1561), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal. Le lot numéro cent quatre (104), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est, de la cité de Montréal. Le lot numéro deux (2), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal. Les lots numéros quatre cent soixante-quinze (475), quatre cent quatre-vingt-huit (488), quatre cent quatre-vingt quatorze (494), quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497), cinq cent quatre (504), cinq cent huit (508), mille deux cent vingt trois (1223), mille quatre cent soixante-dix-sept (1477), mille quatre cent quatre-vingt-onze (1491), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1880. 3791 2

[Première publication, 29 mai 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA MUNICIPALITE DE
} LA VILLE DE SAINT-HENRI, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri ; contre les immeubles mentionnées et décrits dans la cédule marquée A, annexee au mandat de saisie, émané par le maire de la dite municipalité, comme appartenant à PIERRE FRIGON, entrepreneur, de la cité de Montréal, dit district, comme suit, savoir :

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALEXIS DUBORD, of the
No. 2423. } city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against BENJAMIN CLEMENT, of the same place, gentleman, Defendant.

The undivided fourth of a land situate in Saint Anne's ward, parish of Notre Dame de Montréal, in the city and the district of Montreal, known as number one thousand eight hundred and fifty one (1851), on the official plan and book of reference of Sainte Anne's ward aforesaid, being of irregular outline, and comprising eleven thousand five hundred and fifty four feet in superficies; bounded in front by College street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd June, 1880. 3890

[First published, 5th June, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE ONTARIO BANK, a
No. 613. } body politic and corporate duly incorporated, carrying on the business of banking, and having their principal office and place of business in the town of Buckingham, in the Province of Ontario, and also having an office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of E. H. CHARLES LIONAIS and H. LIONAIS, in his quality of executor and administrator to the estate of the late Mrs. H. Lionais, both of the city and district of Montreal, Defendants.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

Lot number fifteen hundred and sixty one (1561), on the official plan and in the book of reference of the Sainte Ann's ward, of the city of Montreal. Lot number one hundred and four (104), on the official plan and in the book of reference of the east ward, of the city of Montreal. Lot number two (2), on the official plan and book of reference of the Saint Louis ward, of the city of Montreal. Lots numbers four hundred and seventy five (475), four hundred and eighty eight (488), four hundred and ninety four (494), four hundred and ninety seven (497). five hundred and four (504), five hundred and eight (508), one thousand two hundred and twenty three (1223), one thousand four hundred and seventy seven (1477), one thousand four hundred and ninety one (1491), on the official plan and book of reference of the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1880. 3792

[First published, 29th May, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MUNICIPALITY OF
} THE TOWN OF SAINT-HENRI, a body politic and incorporated according to law and having its business office in the town of Saint Henri ; against the immovables mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the mayor of the said municipality, as belonging to PIERRE FRIGON, contractor, of the city of Montreal, said district, as follows, to wit :

1. Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, sur le Canal Lachine, faisant front sur la rue Saint-Ambroise, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, sous le numéro treize (13), de la subdivision du lot numéro mil neuf cent treize (1913)—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la berge du Canal Lachine, de forme irrégulière, contenant quatre mille six cent pieds en superficie (4600), étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2) deux, de la subdivision du lot numéro (3412) trois mille quatre cent douze—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain. à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mars 1880. 2629 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1768. } PRET ET CREDIT FONCIERS, corps politique et incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette Province, faisant affaires et ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de PIERRE MEUNIER, hôtelier, des cité et district de Montréal, et SOPHIE TRUCHON DIT LEVEILLÉ, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Delle Sophie Truchon dit Léveillé, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, paroisse de Sainte-Bridgitte, dans le quartier Sainte-Marie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous le numéro sept cent trente-cinq (735), de la contenance de vingt pieds et dix pouces de front sur quatre-vingt pieds de profondeur ; borné en front par la rue Mignonne—avec une maison et autres dépendances sus-érigées et avec droit de passage de mitoyenneté dans le passage qui se trouve au côté sud-est du dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt troisième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mars 1880. 2631 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

FIERI FACIAS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

1. A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, on the Lachine Canal, fronting on Saint Ambroise street, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Henri, as number thirteen (13), of the subdivision of lot number one thousand nine hundred and thirteen (1913)—without buildings.

2. A lot of land situate at the same place, fronting on the edge of the Lachine Canal, of irregular outline, containing four thousand six hundred (4600) feet in superficies, being known and designated on the said official plan and book of reference as number two (2), of the subdivision of lot number three thousand four hundred and twelve (3412)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st March, 1880. 2630

[First published, 3rd April, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET
No. 1768. } ET CREDIT FONCIERS, a body politic duly incorporated in accordance to law and the statutes in force in this province, and doing business and having their office and place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of PIERRE MEUNIER, hotel keeper, of the city and district of Montreal, and SOPHIE TRUCHON DIT LEVEILLE, *fille majeure et usant de ses droits*, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said Miss Sophie Truchon dit Leveillé, the following immovable property, to wit :

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, parish of Sainte Bridgitte, in Saint Mary's ward, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward aforesaid, as number seven hundred and thirty five (735), measuring twenty feet ten inches in front by eighty feet in depth ; bounded in front by Mignonne street—with a house and other dependencies thereon erected, and with a right to the passage in common by the passage on the south east side of the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st March, 1880. 2632

[First published, 3rd April, 1880.]

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceeding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Number.	Plaintiff.	Defendant.	Lot or cadastral No.	Street No.	Street.	Ward.	Proprietor as per assessment roll.	Amount of assessm't due.	Interest.	Total amount due.
2843	City of Montreal	Hardouin Lionais, of the city of Montreal, testamentary executor and administrator of the estate of the late Dame Henriette Moreau, his wife.	1	109	St. Louis.	East.	Hardouin Lionais.....	$ cts. 300 00	$ cts. 43 72	$ cts. 343 72
"	do	do	1	37	Gosford.	East.	do	72 00	9 97	81 97
"	do	do	2	101	St. Louis.	East.	do	264 00	35 11	299 11
"	do	do	104	25	St. Gabriel.	East.	do	210 00	29 43	239 43
"	do	do	1487	200	Wellington	St. Ann's.	do	1056 00	152 08	1208 08
"	do	do	1487	220	Wellington	St. Ann's.	do	64 80	9 24	74 04
"	do	do	1487	15	Colborn.	St. Ann's.	do	159 60	17 55	177 15
"	do	do	1561	21	Queen.	St. Ann's.	do	51 60	7 30	58 90
"	do	do	1561	23	Queen.	St. Ann's.	do	198 00	29 21	227 21
"	do	do	1561	21	Queen.	St. Ann's.	do	324 00	46 31	370 31
"	do	do	1561	63	Common.	St. Ann's.	do	288 00	41 32	329 32
1764	The City of Montreal.	Joseph A. Mousseau.....	part of 1413	263	Dorchester.	St. James.	Joseph A. Mousseau.	146 53	27 67	174 20

To be sold at my office, in the city of Montreal on the SEVENTH day of JULY next, at TEN of of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th February, 1880. 1696

[First published, 28th February, 1880.]

Numéro.	Demanderesse.	Défendeurs.	Lot ou No. de Cadastre.	No. de la rue.	Rues.	Quartiers	Propriétaires d'après le Rôle d'évaluation.	Montant des cotisations dues	Intérêt.	Montant total dû.
2843	La Cité de Montréal..	Hardoin Lionais, de la cité de Montréal, exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feue Dame Henriette Moreau, son épouse.	1	109	St. Louis.	Est.	Hardoin Lionais.	$ cts. 300 00	$ cts. 43 72	$ cts. 343 72
"	do	do	1	37	Gosford.	Est.	do	72 00	9 97	81 97
"	do	do	2	101	St. Louis.	Est.	do	264 00	35 11	299 11
"	do	do	104	25	St. Gabriel.	Est.	do	210 00	29 43	239 43
"	do	do	1487	200	Wellington.	Ste. Anne.	do	1056 00	152 08	1208 08
"	do	do	1487	220	Wellington.	Ste. Anne.	do	64 80	9 24	74 04
"	do	do	1487	15	Colborn.	Ste. Anne.	do	159 60	17 55	177 15
"	do	do	1561	21	Queen.	Ste. Anne.	do	51 60	7 30	58 90
"	do	do	1561	23	Queen.	Ste. Anne.	do	198 00	29 21	227 21
"	do	do	1561	21	Queen.	Ste. Anne.	do	324 00	46 31	370 31
"	do	do	1561	63	Common.	Ste. Anne.	do	288 00	41 32	329 32
1764	La Cité de Montréal..	Joseph A. Mousseau.....	Part. de 1413	263	Dorchester.	St. Jacques	Joseph A. Mousseau.	146 53	27 67	174 20

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 février 1880. 1695 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 427. } corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tènements de HENRY W. KING, des cité et district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Colin Campbell, en son vivant, de la paroisse de Montréal, en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en les cité et district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro mil deux cent quatre (No. 1204) ; borné en front par la rue Sherbrooke—avec deux maisons en pierre de taille sus-érigées.

2. Un autre lot de terre sis et situé en les dits cité et district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la susdite cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quatre-vingt-quinze (1595) ; borné en front par la rue Wellington, en arrière par les Nos, 1596 et 1603, du côté nord-est par la rue du Roi, et du côté sud-ouest par la rue de la Reine—avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent. Les dits lots et tènements en dernier lieu mentionnés sont sujets au paiement d'une rente annuelle foncière perpétuelle et non rachetable de soixante et quatre piastres et quatre vingt centins au capital représentant cette dite rente foncière, affectant ce susdit lot de terre en dernier lieu mentionné ; laquelle dite rente est payable aux héritiers de feu l'honorable John Samuel McCord, en son vivant de la dite cité de Montréal, un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada, le premier jour de mai de chaque année, jusqu'à l'expiration d'un certain bail ou bail emphytéotique devant expirer le vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames de l'Hotel Dieu de Montréal, les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hotel-Dieu de Montréal, Administratrices de la propriété des pauvres du dit Hotel Dieu de Montréal, pour le temps d'alors et leurs successeurs ayant cause pour toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en les cité et district de Montreal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mars 1880. 2637 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL
No. 427. } a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY W. KING, of the city and district of Montreal, gentleman, in his capacity of executor of the last will and testament of the late Colin Campbell, in his lifetime, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, of the said city of Montreal aforesaid, as lot number one thousand two hundred and four (No. 1204) ; bounded in front by Sherbrooke street—with two cut stone dwellings thereon erected.

2. An other lot of land situate and being in the said city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Ann's ward, of the city of Montreal aforesaid, as lot number fifteen hundred and ninety five (No. 1595) ; bounded in front by Wellington street, in rear by Nos. 1596 and 1603, on the north east side by King street, and on the south west side by Queen street—with all and every the buildings and appurtenances thereto belonging. Said last mentioned lots of land and tenements subject and liable for the payment of an annual perpetual and unredeemable ground rent, *rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable* of sixty four dollars and eighty cents to the capital representing this said ground rent, affecting this last aforesaid lot of land ; which said rent is payable to the heirs of the late Honorable John Samuel McCord, in his lifetime, of the said city of Montreal, one of the judges of the Superior Court for Lower Canada, on the first day of May of each and every year, until the expiration of a certain lease or bail emphyteotique ending on the twenty ninth of September eighteen hundred and ninety ; and thence to the Ladies of the Hotel Dieu of Montreal, " Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hotel Dieu de Montréal, administratrices " of the property of the poor of the said Hotel Dieu de Montreal, for the time being their successors and assigns for ever.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st March, 1880. 2638

[First published, 3rd April, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CALIXE MORIN, servante,
No. 1774. } et MARGUERITE GAGNIER, tenant maison de pension, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la cite de Montréal, dit district, Demanderesses ; contre ELIZÉE LECLAIRE, de la paroisse du Saint Nom de l'Enfant Jésus, en le district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant Jésus, comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, le dit lot de terre désigné sous le numéro deux cent soixante et douze (272), sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre du dit village incorporé de la Côte Saint-Louis, le dit lot de terre contenant d'après les titres trente quatre pieds de front sur soixante-quinze pieds de profondeur ; borné en front par une rue, étant la continuation du chemin public—avec ensemble

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CALIXE MORIN, servant,
No. 1774. } and MARGUERITE GAGNIER, boarding house keeper, both " filles maeures et usant de leurs droits ", of the city of Montreal, said district, Plaintiffs ; against ELIZÉE LECLAIRE, of the parish of Saint Nom de l'Enfant Jésus, in the district of Montreal, farmer, Defendant.

A lot of land situate and being in the incorporated village of Cote Saint Louis, in the parish of Saint Enfant Jesus, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, being known and designated as number two hundred and seventy two (272), on the official plan and book of reference for the cadastre of the said incorporated village of Cote Saint Louis, said lot of land measuring according to the title deeds thirty four feet in front by seventy five feet in depth ; bounded in front by a street, being the continuation of the

deux maisons, dont l'une en pierre et l'autre en bois, et autres bâtisses érigées sur le dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 mars 1880. 1703 3

[Première publication, 20 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } CESAIRE VALADE, de la
No. 7591. } paroisse de Saint-Martin, en le district de Montréal, machiniste, Demandeur ; contre les terres et ténements de BENJAMIN TRUDEAU, de la dite paroisse de Saint-Martin, voyageur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la côte du bord de l'eau, de la paroisse de Saint-Martin ; borné en front par le chemin public de la dite côte, connu et désigné sous le numéro deux cent huit (208), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Martin—sans bâtisses

Pour être vendu à la porte de l'eglise paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mars 1880. 2635 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } NORMAN PAULET, de
No. 719. } la ville de Sorel, en le district de Richelieu, Demandeur ; contre E. H. CHS. LIONAIS, machiniste, et H. LIONAIS, écuyer, bourgeois, ce dernier en sa qualité d'exécuteur et administrateur de la succession de feue Dame Henriette Moreau, en son vivant, épouse du dit H. Lionais, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatorze cent soixante et dix-sept (1477), des plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Sainte-Marie ; borné en front par la rue Parthenais—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quatorze cent quatre-vingt-treize (1493), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie ; borné en front par l'Avenue Colborne — sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quatorze cent quatre-vingt-onze (1491), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie ; borné en front par l'Avenue Colborne—sans bâtisses.

4. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro douze cent trente-huit (1238), des plan et livre de renvoi officiels susdits ; borné en front par l'Avenue Colborne—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro douze cent trente-neuf (1239), des plan et livre de renvoi officiels susdits ; borné en front par la dite Avenue Colborne—sans bâtisses.

6. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante-sept (1257), des plan et livre de renvoi

public road—with two houses, one of stone and the other of wood, and outbuildings erected on the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sher ff's Office,
Montreal, 17th March, 1880. 1704

[First published, 20th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } CESAIRE VALADE, of the
No. 7591. } parish of Saint Martin, in the district of Montreal, machinist, Plaintiff : against the lands and tenements of BENJAMIN TRUDEAU, of the said parish of Saint Martin, traveller (*voyageur*), Defendant.

A lot of land situate and being in the Côte du Bord de l'Eau, of the parish of Saint Martin ; bounded in front by the public road of the said Côte, known and designated as number two hundred and eight (208), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st March, 1880. 2636

[First published, 3rd April, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } NORMAN PAULET, of the
No. 719. } town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against E. H. CHS. LIONAIS, machinist, and H. LIONAIS, esquire, bourgeois, the latter in his quality of executor and administrator of the estate of the late Dame Henriette Moreau, in her lifetime, wife of the said H. Lionais, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendants.

1. A lot of land situate and being in Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, known and designated as number fourteen hundred and seventy seven (1477), on the official plan and book of reference made for Saint Mary's ward aforesaid ; bounded in front by Parthenais street—without buildings.

2. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number fourteen hundred and ninety three (1493), on the official plan and book of reference made for Sainte Mary's ward aforesaid ; bounded in front by Colborne Avenue—without buildings.

3. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number fourteen hundred and ninety one (1491), on the official plan and book of reference made for Sainte Mary's ward aforesaid ; bounded in front by Colborne Avenue—without buildings.

4. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number twelve hundred and thirty eight (1238), on the official plan and book of reference aforesaid ; bounded in front by Colborne Avenue—without buildings.

5. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number twelve hundred and thirty nine (1239), on the official plan and book of reference aforesaid ; bounded in front by the said Colborne Avenue—without buildings.

6. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number twelve hundred and fifty seven (1257), on the

officiels susdits ; borné en front par une ruelle ci-devant projetée et maintenant ruelle Chaussé —sans bâtisses.

7. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante-huit (1258), des plan et livre de renvoi officiels susdits ; borné en front par une ruelle ci-devant projetée et maintenant ruelle Chaussé — sans bâtisses.

8. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro douze cent quatre vingt-deux (1282), des plan et livre de renvoi officiels susdits ; borné en front par une ruelle ci-devant projetée et maintenant ruelle Chaussé —sans bâtisses.

9. Un autre lot de terre sis et situé dans le quartier Saint Louis, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier, sous le numéro un (No. 1), et formant l'encoignure des rues Saint Louis, Gosford et Craig—avec trois maisons en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 février 1880. 1699 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE DE CON-
No. 9339. } STRUCTION SAINT-JACQUES, corps politique et duement incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse ; contre FRANÇOIS-XAVIER THERIEN, fils, charpentier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Les deux tiers du côté ouest, sud-ouest d'un certain emplacement sis et situé au quartier Sainte Marie, en la cité de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, et connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro quatorze cent vingt-huit (No. 1428), et contenant quarante pieds en front sur quatre-vingt-quinze pieds et six pouces de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins ; borné en front par la ruelle Saint-Élizabeth—avec une maison en bois lambrissée en briques à trois étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 7 avril 1880. 2807 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MOLSON'S BANK,
No. 518. } corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, Demanderesse ; contre SUSAN GEEN, des cité et district de Montréal, veuve de feu George Geen, en son vivant, du même lieu, commerçant, et WILLIAM GEEN, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, comme lot numéro trois cent quarante-six (No. 346), faisant front sur les rues Saint-Laurent et Saint-Domi-

official plan and book of reference aforesaid ; bounded in front by a lane formerly projected and now Chaussé lane—without buildings.

7. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number twelve hundred and fifty eight (1258), on the official plan and book of reference aforesaid ; bounded in front by a lane formerly projected and now Chaussé lane—without buildings.

8. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated as number twelve hundred and eighty two (1282), on the official plan and book of reference aforesaid ; bounded in front by a lane formely projected and now Chaussé lane—without buildings.

9. Another lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the said ward, as number one (No. 1), and forming the corner of Saint Louis, Gosford and Craig streets—with three wooden houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th February, 1880. 1700

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE DE CON-
No. 9339. } STRUCTION SAINT-JACQUES, a body politic and duly incorporated having its office of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against FRANÇOIS XAVIER THERIEN, *fils, charpentier*, of the city of Montreal, Defendant.

The two thirds on the south west side of a certain lot situate and being on Saint Mary's ward, in the city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number fourteen hundred and twenty eight (No. 1428), measuring forty feet in font by ninety five feet six inches in depth, english measure and more or less ; bounded in front by Saint Elizabeth lane—with a three storey wooden house cased with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the TWELFTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 7th April, 1880. 2808

[First published, 10th April, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MOLSON'S BANK, a
No. 518. } body corporate and politic duly incorporated and having its head office and chief place of business in the said city of Montreal, Plaintiffs ; against SUSAN GEEN, of the city and district of Montreal, widow of the late George Geen, in his lifetime, of the same place, trader, and WILLIAM GEEN, of the same place, trader, Defendant.

A lot of land situate and being in the incorporated village of Saint Jean Baptiste, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said incorporated village of Saint Jean Baptiste, as lot number three hundred and forty six (No. 346) ; fronting on Saint Lawrence

nique—avec un magasin et sept maisons en bois et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 7 avril 1880. 2805 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, Nos. 1814 & 2143. } DAME REBECCA HELENE DE LORIMIER, épouse séparée de biens de Richard Thurston de Tyldsley Greetham, ci-devant de la cité de Montréal, maintenant du village de Caughnawaga, dans le district de Montréal, bourgeois, dûment autorisée par son dit époux, et le dit RICHARD THURSTON DE TYLDSLEY GREETHAM, dans le but d'autoriser sa dite épouse aux fins de la présente action, Demanderesse; contre JOHN THOMPSON, père, de la cité de Montréal, bourgeois, JOHN THOMPSON, fils, du même lieu, écuyer, avocat, DEMOISELLE JANE THOMPSON, du même lieu, fille majeure, et DAME ELIZABETH THOMPSON, épouse de Joseph Milner, ci-devant de Strathroy, dans la province Ontario, écuyer, et maintenant du canton de Caradoc, en le comte de Middlesex, dans la dite province Ontario, et le dit JOSEPH MILNER, dans le but d'assister et autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé en les cité et district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, formant les coins des rues Saint-Laurent, Lagauchetière et Saint-Charles Borromée, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la susdite cité de Montréal, comme lot numéro six cent vingt-deux (No. 622), et contenant en tout en superficie six mille quatre cent seize pieds, plus ou moins, mesure anglaise, mais sans garantie de mésure précise—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 7 avril 1880. 2809 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1570. } DAME MARIE HELENE JODOIN, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage d'Amable Jodoin, fils, gentilhomme, du même lieu, et le dit AMABLE JODOIN, Fils, pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Demandeurs; contre JAMES BRANKIN, des cité et district de Montréal, confiseur, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Mary Ann Jordan, Margaret Jordan, Patrick Joseph Jordan, James Jordan, William Frederick Jordan, tous enfants mineurs, les trois premiers issus du mariage de feu Patrick Jordan avec feue Mary Ellen Finlay, et les deux en dernier lieu nommés, issus du second mariage du dit feu Patrick Jordan avec Louisa Brankin, aussi décédée, Défendeur, ès-qualité.

1. Un lopin de terre composé de deux lots ci-dessous désignés, savoir : du lot de terre sis et situé dans le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, paroisse Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro huit cent quatre-

and Saint Dominique streets—with a store and seven tenements houses built of wood and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 7th April, 1880. 2806

[First published, 10th April, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: Nos. 1814 & 2143. } DAME REBECCA HELENE DE LORIMIER, wife separated as to property of Richard Thurston de Tyldsley Greetham, heretofore of the city of Montreal, now of the village of Caughnawaga, in the district of Montreal, gentleman, duly authorized by her said husband, and the said RICHARD THURSTON DE TYLDSLEY GREETHAM, for the purpose of authorizing is said wife in the present suit, Plaintiff; against JOHN THOMPSON, senior, of the city of Montreal, gentleman, JOHN THOMPSON, junior, of the same place, esquire, advocate, MISS JANE THOMPSON, of the same place, spinster, of the age of majority, and DAME ELIZABETH THOMPSON, wife of Joseph Milner, heretofore of Strathroy, in the province of Ontario, esquire, and now of the township of Caradoc, in the county of Middlesex, in the said province of Ontario, and the said JOSEPH MILNER, for the purpose of authorizing and assisting his said wife, Defendants.

A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, forming the corners of Saint Lawrence, Lagauchetiere and Saint Charles Borromée streets, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal aforesaid, as lot number six hundred and twenty two (No. 622), and containing a total superficies of six thousand four hundred and sixteen feet, english measure, more or less, but without any warranty as to precise measurement—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 7th April, 1880. 2810

[First published, 10th April, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 1570. } DAME MARIE HELENE JODOIN, of the city of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Amable Jodoin, junior, gentleman, of the same place, and the said AMABLE JODOIN, junior, to these presents to authorize his said wife to *ester en justice*, Plaintiffs; against JAMES BRANKIN, of the city and district of Montreal, confectioner, in his quality of tutor duly appointed in justice to Mary Ann Jordan, Margaret Jordan, Patrick Joseph Jordan, James Jordan, William Frederick Jordan, all minor children, the three first issue of the marriage of the late Patrick Jordan with the late Mary Ellen Finlay, and the two last named, of the second marriage of the said late Patrick Jordan with Louisa Brankin, also deceased, Defendant, *ès-qualité*.

1. A lot of land made up of two lots hereinafter described, to wit: of the lot of land situate and being in the incorporated village of Saint Jean Baptiste, parish of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, known and designated as number eight

vingt quatorze (894), de la subdivision du lot numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village de Saint-Jean-Baptiste, et du lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent trente-sept (137), de la subdivision du lot numéro neuf cent trois (903), suivant les plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Louis ; tenant les dits lots en front à la rue Drolet—avec bâtisses dessus érigées et couvrant le front des dits deux lots.

2. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Est de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Est, sous le numéro cent soixante et douze (172) ; tenant en front par la rue du Champ de Mars—avec bâtisses dessus érigées.

3. Un autre lot de terre sis et situé dans le quartier Est de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame, district de Montréal, connu et désigné sous le numero cent soixante et seize (176), des plan et livre de renvoi officiels fait pour le quartier Est ; borné en front par la rue du Champ de Mars—avec les bâtisses dessus construites.

4. Huit lots de terre sis et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité et du district de Montréal, paroisse de Notre-Dame, connus et désignés sous les numéros cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent soixante et quatre, cent soixante et cinq, cent soixante et six et cent soixante et sept (116, 117, 118, 119, 164, 165, 166 et 167), de la subdivision du lot numéro douze cent sept (1207), du plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Jacques ; bornés en front par la rue Erable (Maple)—sans bâtisses.

5. Deux lots de terre sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité et du district de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, connus et désignés sous les numéros trois et quatre (3 et 4), de la subdivision du numéro quinze cent quatre-vingt-dix-huit (1598), du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie ; bornés en front par la rue Sainte-Marie—sans bâtisses.

6. Trois lots de terre sis et situés dans le village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, connus et désignés sous les numéros dix-sept, dix-huit et dix-neuf (17, 18 et 19), de la subdivision du lot numéro cent soixante et deux (162), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé d'Hochelaga ; bornés en front par la rue Sainte-Marie—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 février 1880. 1701 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALEXANDRE M. DE-
No. 1029. } LISLE, de Montréal, gentilhomme ; contre les terres et ténements de Dosithé Lefebvre, de la cité de Montréal, journalier, comme tiers-saisi dans une cause où le dit A. M. Delisle était Demandeur, et LOUIS CHATELLE, tenant maison de pension, de Montréal, était Défendeur ; et le dit Dosithé Lefebvre, journalier, tiers-saisi.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, dans la paroisse du Sacré Cœur de Jésus,

hundred and ninety four (894), of the subdivision of lot number fifteen (15), on the official plan and book of reference made for the said village of Saint Jean Baptiste, and of the lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame, district of Montreal, known and designated as number one hundred and thirty seven (137), of the subdivision of number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference made for the said Saint Louis ward ; said lots being bounded in front by Drolet street—with the buildings thereon erected and covering the front of the said two lots.

2. A lot of land situate and being in the East ward of the city of Montreal, parish of Notre Dame, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the said East ward, as number one hundred and seventy two (172) ; bounded in front by Champ de Mars street—with the buildings thereon erected

3. Another lot of land situate and being in the East ward of the city of Montreal, parish of Notre Dame, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the said East ward, as number one hundred and seventy six (176) ; bounded in front by Champ de Mars street—with the buildings thereon erected.

4. Eight lots of land situate and being in the Saint James ward, of the city and district of Montreal, parish of Notre Dame, known and designated as numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and sixty four, one hundred and sixty five, one hundred and sixty six and one hundred and sixty seven (116, 117, 118, 119, 164, 165, 166 and 167), of the subdivision of lot number twelve hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference made for the said Saint James ward ; bounded in front by Maple street—without buildings.

5. Two lots of land situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, known and designated as numbers three and four (3 & 4), of the subdivision of number fifteen hundred and ninety eight (1598), of the official plan and book of reference for Saint Mary's ward ; bounded in front by Saint Mary street—without buildings.

6. Three lots of land situate and being in the incorporated village of Hochelaga, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, known and designated as numbers seventeen, eighteen and nineteen (17, 18 and 19), of the subdivision of lot number one hundred and sixty two (162), of the offician plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga aforesaid ; bounded in front by Saint Mary street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th February, 1880. 1702

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } ALEXANDRE M. DE-
No. 1029. } LISLE, of Montreal, gentleman ; against the lands and tenements of Dosithée Lefebvre, of the city of Montreal, laborer, as *tiers-saisi* in a case in which the said A. M. Delisle was Plaintiff ; and LOUIS CHATELLE, boarding house keeper, of Montreal, was Defendant, and the said Dosithé Lefebvre, laborer, *tiers-saisi*.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, district of Montreal, known and designated

dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Marie, sous le numéro mille cinquante-neuf (1059)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites; tenant en front à la rue Maisonneuve, ci-devant appelée rue Sydenham.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 février 1880. 1705 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } HENRY STANISLAS
No. 783. } HARWOOD, de la paroisse de Vaudreuil, en le district de Montréal, arpenteur, Demandeur; contre les terres et tènements d'AMBROISE VERRONNEAU DIT DENIS, de la paroisse de Saint-Lazare, en le district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

1. La moitié d'un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, et dans la province de Québec, faisant partie du lot de terre connu comme lot numéro neuf, du côté sud de la concession Sainte-Angélique, dite paroisse Saint-Lazare, contenant le dit lopin de terre un arpent de front sur deux arpents de profondeur, mesure précise; tenant devant au chemin de la Reine, derrière et d'un côté à Antoine Campeau, propriétaire du dit lot numéro neuf, et d'autre côté à Sr. Joseph Verronneau—avec la moitié indivise des bâtisses, moulin et machineries, bouilloires et autres choses en dépendant.

2. Un lot de terre connu et désigné sous le numéro douze, dans le rang Saint-Robert, dite paroisse Saint-Lazare, dit comté de Vaudreuil, dit district de Montréal et dite Province de Québec; borné en front par un chemin public, en profondeur par la terre de Joseph Verronneau ou représentant, joignant d'un côté au lot numéro onze, appartenant à ce dernier ou représentant, et d'autre côté au lot numéro treize, appartenant à Jean-Baptiste Lavigne, et contenant environ soixante et deux arpents de terre en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 13 mai 1880. 3601 2

[Première publication, 15 mai 1880.]

on the official plan and in the book of reference made for Saint Mary's ward aforesaid, as number one thousand and fifty nine (1059); bounded in front by Maisonneuve street, formerly called Sydenham street—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JUNE next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th February, 1880. 1706

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } HENRY STANISLAS
No. 783. } HARWOOD, of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, surveyor, Plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE VERRONNEAU DIT DENIS, of the parish of Saint Lazare, in the district of Montreal, farmer, Defendant.

1. The half of a lot of land situate and being in the parish of Saint Lazare, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, province of Quebec, forming part of the lot of land known as lot number nine, on the south side of the Sainte Angelique concession, said parish of Saint Lazare, said lot measuring one arpent in front by two arpents in depth, precise measurement; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by Antoine Campeau, proprietor of said lot number nine, and on the other side by Mr. Joseph Verronneau—with the undivided half of the buildings mill and machinery, boiler and other accessories.

2. A lot of land known and designated as number twelve, in the Saint Robert range, said parish of Saint Lazare, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, Province of Quebec aforesaid; bounded in front by a public road, in rear by the property of Joseph Verronneau or representatives, on one side by lot number eleven, belonging to the latter or his representative, and on the other side by lot number thirteen, belonging to Jean Baptiste Lavigne, and containing about sixty two arpents of land in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 13th May, 1880. 3602

[First published, 15th May, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procedure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précederont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Outaouais, No. 605. } CHARLES ODILON BEAUCHEMIN, JOSEPH MOISE VALOIS, ET L. J. ODILLON BEAUCHEMIN, tous trois libraires, des cité et district de Montréal, et là faisant affires ensemble en société sous les nom et raison de Beauchemin & Valois, Demandeurs; contre les terres et ténements des COMMISSAIRES D'ECOLE, pour la Municipalité de la Pointe à Gatineau, dans le comté d'Outaouais, un corps politique existant en vertu de la loi, ayant sa place d'affaire à la Pointe à Gatineau, district d'Outaouais, Défendeurs, et Messrs. Trudel, DeMontigny & Charbonneau, de Montréal, avocats, sur distraction de frais, à savoir :

Un morceau ou parcelle de terre sis et situé dans le village de la Pointe à Gatineau, dans les comté et district d'Outaouais, étant de forme irrégulière, contenant quatre-vingt quatorze pieds de front vers la rivière Gatineau, cinquante-huit pieds en arrière, soixante et dix-neuf pieds du côté nord du dit morceau ou parcelle de terre, et cent trente et un pieds du côté sud du dit morceau ou parcelle de terre ; borné au nord par la propriété de Lemieux & Bouvier, au sud par la propriété appartenant à l'Eglise Catholique Romaine, en devant par le chemin parallèle à la Rivière Gatineau, et en arrière par les propriétés de Lemieux & Bouvier et du docteur Graham—avec une maison en bois de deux étages et demi dessus érigée, occupée pour une école.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 31 mai 1880. 3919

[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 605. } CHARLES ODILON BEAUCHEMIN, JOSEPH MOISE VALOIS AND L. J. ODILON BEAUCHEMIN, all three booksellers, of the city and district of Montreal, and there doing business together in partnership under the name and firm of Beauchemin & Valois, Plaintiffs ; against the lands and tenements of THE COMMISSIONERS OF SCHOOLS, for the municipality of Pointe à Gatineau, in the county of Ottawa, a body politic existing in virtue of the law, having its place of business at Pointe à Gatineau, district of Ottawa, Defendants, and Messrs. Trudel, DeMontigny & Charbonneau, of Montreal, advocates, *sur distraction de frais*, to wit :

A piece or parcel of land situate lying and being in the village of Pointe à Gatineau, in the county and district of Ottawa, being of an irregular form, containing ninety four feet in front towards the Gatineau river, fifty eight feet in rear, seventy nine feet on the north side of said piece or parcel of land, and one hundred and thirty one feet on south side of said piece or parcel of land ; bounded to the north by the property of Lemieux & Bouvier, to the south by the property belonging to the Roman Catholic Church, to the front by the road running parallel to the Gatineau River, to the rear by the properties of Lemieux & Bouvier and Dr. Graham—with one two story and a half wooden house thereon erected, occupied said house as a school.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty first day of October, 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 31st May, 1880. 3920

[First published, 5th June, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : No. 403. } LA CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC ; contre MAGLOIRE SHINK, des cité et district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Joseph, mesurant trente-deux pieds de front sur trente-six pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Saint-Joseph, en arrière par le No. 1501, à l'ouest par Jean Laprise, à l'est par Elisée Roy—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro quinze cent, au cadastre fait par le commissaire

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: No. 403. } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC ; against MAGLOIRE SHINK, of the city and district of Quebec, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Saint Joseph street, measuring thirty two feet in front by thirty six feet six inches in depth, more or less ; bounded in front by Saint Joseph street aforesaid, in rear by No. 1501, on the west by Jean Laprise, and on the east by Elisée Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being designated as number fifteen hundred, on the cadastre made by the commis

des terres de la couronne pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 31 mai 1880. Shérif.
[Première publication, 5 juin 1880. 3883

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 192. } CITE DE QUEBEC ; contre FERDINAND LACHANCE, des cité et district de Quebec, charpentier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue de la Reine, quartier Saint-Roch, mesurant trente-huit pieds et neuf pouces de front, et n'ayant que vingt-six pieds à la profondeur, sur soixante et six pieds et deux pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud à la dite rue de la Reine, en arrière au nord à Jean Asselin ou ses représentants, d'un côté au nord-est à la rue Dorchester, de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Simard ou ses représentants—avec ensemble le hangard dessus construit, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro deux cent soixante et seize, aux plan et livre de renvoi (cadastre) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 31 mai 1880. Shérif.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3881

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1733. } CITE DE QUEBEC ; contre SOPHIE PLANTE, de la paroisse de Saint-Roch Nord, dans le comté de Québec, veuve de Joseph E. Doucet, en son vivant, de la cité de Québec, écuyer, avocat, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Christie, mesurant trente-quatre pieds et dix pouces de front et huit cent quarante-deux pieds en superficie, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Christie, en arrière et au sud par G. H. Larue, écuyer, au nord par le No. 2906—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille neuf cent sept, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier du Palais, de la dite cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 2 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3885

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM FARRIER, de
No. 1616. } la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, contre ELIZABETH TREBERT, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, veuve de feu Louis Houle, en son vivant, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une pointe de terre de forme irrégulière située en la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, contenant environ de quatre vingt-dix à cent douze arpents en superficie, bornée au sud-ouest à la route de la concession Saint-François, au sud-est aux terres de la concession Grand Saint Charles,

sioner of crown lands, for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 31st May, 1880. Sheriff.
[First published, 5th June, 1880.] 3884

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 192. } THE CITY OF QUEBEC ; against FERDINAND LACHANCE, of the city and district of Quebec, carpenter, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Queen street, Saint Roch's ward, measuring thirty eight feet nine inches in front and only twenty six feet in rear, by sixty six feet two inches in depth, more or less ; bounded in front to the south by the said Queen street, in rear to the north by Jean Asselin or representatives, on one side to the north east by Dorchester street, and on the other side to the south west by Pierre Simard or representatives—with the hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being designated as number two hundred and seventy six, given on the cadastre, plan and book of reference made by the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 31st May, 1880. Sheriff.
[First published, 5th June, 1880.] 3882

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1733. } THE CITY OF QUEBEC ; against SOPHIE PLANTE, of the parish of Saint Roch Nord, in the county of Quebec, widow of Joseph E. Doucet, in his lifetime, of the city of Quebec, esquire, advocate, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Christie street, measuring thirty four feet ten inches in front and eight hundred and forty two feet in superficies, more or less ; bounded in front by Christie street aforesaid, in rear to the south by G. H. Larue, esquire, and on the north by No. 2906—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being designated as number two thousand nine hundred and seven, upon the cadastre made by the commissioner of crown lands, for Palace ward, of the said city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 2nd June, 1880. Sheriff.
[First published, 5th June, 1880.] 3886

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } WILLIAM FARRIER, of the
No. 1616. } parish of Saint Louis de Lotbinière, farmer ; against ELIZABETH TREBERT, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, widow of the late Louis Houle, in his lifetime, of the same place, farmer, to wit :

A point of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Louis de Lotbinière, containing about ninety to a hundred and twelve arpents in superficies ; bounded on the south-west by the by-road of the concession Saint François, on the south east by the lands of the concession

au nord-ouest et au nord-est aux terres de la concession Saint-Jean Baptiste, et au sud au dit William Farrier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et étant le numéro cinq cent cinquante et un, du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 31 mai 1880.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3887

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JULES ERNEST LIVER-
No. 978. } NOIS, de la cité de Québec, photographe ; contre PIERRE L'HERAULT DIT L'HEUREUX, ONESIME EUGENE L'HERAULT DIT L'HEUREUX, tous deux de la cité de Toronto, province d'Ontario et autres, ès-qualités, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, sur le côté sud de la rue Desfossés, contenant environ vingt-quatre pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné en front vers le nord par la dite rue Desfossés, en arrière vers le sud par le lot de terre ci-après en deuxième lieu décrit, d'un côté vers le nord-est par l'honorable Charles Alleyn, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Louis Réaume ou ses représentants, et étant le numéro mil six cent un (1601), aux plan et livre de renvoi du cadastre pour la cité de Québec, quartier Jacques-Cartier, à la charge de payer annuellement le 29 septembre à l'honorable David Roy, trois piastres et vingt-cinq centins, rentes foncières constituées, sujet aussi à un bail de trois étages supérieures d'une maison en pierre de taille, lequel finira le premier de mai prochain—ensemble avec une maison en pierre de taille à trois étages sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, voisin du lot de terre en premier lieu décrit, contenant trente et un pieds et demi de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné en front au sud par la rue Sainte-Marguerite, en arrière au nord par le lot de terre ci-dessus en premier lieu décrit, d'un côté au nord-est par John Lawson, et de l'autre côté au sud-ouest par Moïse Blouin, étant le lot (No. 1625) mil huit cent vingt-cinq, du dit cadastre pour la dite cité de Québec, quartier Jacques-Cartier, à la charge de payer annuellement le 29 septembre, à J. O. Toussignant, écr., en sa qualité de tuteur nommé à ses enfants mineurs, la somme de deux piastres cinquante centins—ensemble les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 31 mai 1880.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3879

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FERDINAND WEIPPERT,
No. 1384. } de la cité de Québec, ancien marchand ; contre JEAN-BAPTISTE BEDARD, de la paroisse de Sainte-Foye, savoir :

1. Une terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Sainte-Foye, seigneurie de Gaudarville, comprenant les Nos. 1 et 250, du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse ; bornée comme suit, savoir : en front au sud-est en partie par le No. 372 et le chemin du Cap Rouge, en arrière au nord-ouest par le No. 2, d'un côté au nord-est par les Nos. 4, 249 et 251, de l'autre côté au sud-

Grand Saint Charles, on the north west and north east by the lands of the concession Saint Jean Baptiste, and on the south by the said William Farrier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; and being number five hundred and fifty one, of the cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 31st May, 1880.
[First published, 5th June, 1880.] 3888

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JULES ERNEST LIVER-
No. 978. } NOIS, of the city of Quebec, photographer ; against PIERRE L'HERAULT DIT L'HEUREUX, ONESIME EUGENE L'HERAULT DIT L'HEUREUX, both of the city of Toronto, province of Ontario, and others, *ès-qualités*, to wit :

1. An emplacement situate in the parish of Saint Roch of Quebec, on the south side of Des fossés street, containing about twenty four feet in front by fifty feet in depth ; bounded in front towards the north by said Desfossés street, in rear towards the south by the lot of ground hereinafter secondly described, on one side towards the north east by the Honorable Charles Alleyn, and on the other side towards the south west by Louis Réaume or his representatives, and being number (1601) one thousand six hundred and one, on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Quebec, Jacques Cartier ward ; under the charge of paying to the Honorable David Roy, three dollars twenty five cents, *rentes foncières constituées*, yearly on the 29th September, and subject also to the keeping of the lease of the three upper stories of the cut stone house to and on the first May next—together with a cut stone house three stories high thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground situate in the same place, contiguous to the one above firstly described, containing thirty one feet and a half in front by fifty feet in depth ; bounded in front towards the south by Sainte Marguerite street, in rear towards the north by the lot of ground hereinabove firstly described, on one side towards the north east by John Lawson, and on the other side towards the south west by Moise Blouin, being lot number (1625) one thousand six hundred and twenty five, of the said cadastre for the said city of Quebec, Jacques Cartier ward, under the charge of paying to J. O. Toussignant, esquire, in his quality of tutor to his minor children, the sum of two dollars fifty cents yearly, on the 29th September—together with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 31st May, 1880.
[First published, 5th June, 1880.] 3880

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FERDINAND WEIPPERT, of
No. 1384. } the city of Quebec, *ancien marchand ;* against JEAN BAPTISTE BEDARD, of the parish of Sainte Foye, to wit :

1. A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Foye, seigniory of Gaudarville, comprising Nos. 1 and 250, on the plan and book of official reference of the said parish ; bounded as follows, to wit : in front to the south east partly by No. 372 and the Cap Rouge road, in rear to the north west by No. 2, on one side to the north east by Nos. 4, 249 and 251, on the other side to the

ouest par la ligne limitative de la paroisse et le No. 372, contenant quatre-vingt-un arpents, vingt perches et cent vingt-deux pieds en superficie (81, 20, 122) — avec ensemble, maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre de forme irrégulière, située en la paroisse et seigneurie ci-haut mentionnées, comprenant les Nos. 5, 248 et une partie enclavée dans le No. 254, mentionné dans le livre de renvoi et non désigné sur le plan cadastral de la dite paroisse de Sainte-Foye; bornée comme suit, savoir: au sud-est partie par le chemin de Sainte-Foye et partie par les Nos. 253 et 254, en arrière au nord-ouest par le No. 3, d'un côté au nord-est par les Nos. 6, 247, 246 et 254, de l'autre côté au sud-ouest par les Nos. 4, 249 et 253, contenant quarante-six arpents, quarante-cinq perches et cent soixante pieds en superficie (46. 45. 160)— circonstances et dépendances.

Le tout tel qu'appert par le plan des dites propriétés filé en cette cause.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 2 juin 1880.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3877

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } GERMAIN CANTIN, mar-
No. 1002. } chand, de la paroisse Saint Romuald d'Etchemin; contre JACQUES CARRIER, de Saint-Lambert, à savoir :

3. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage, contenant trois arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant en front au nord-est au chemin Royal du rang B, troisième rang, et par derrière au sud-ouest au chemin Royal du premier rang Fraser, d'un côté au sud-est à Michel Leclerc, et d'autre côté au nord-ouest à Mathias Laliberté—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 3 juin 1880.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3937

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } NAZAIRE GINGRAS, de
No. 1762. } la paroisse de Saint-Nicolas, cultivateur et rentier; contre JOSEPH ELZEAR DEMERS, de la dite paroisse de Saint-Nicolas, cultivateur, à savoir :

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Nicolas, premier rang, contenant cinq arpents et cinq perches de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée vers le nord au fleuve Saint-Laurent, et vers le sud au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Benjamin Dauville, et de l'autre côté vers l'ouest à Vital Plante—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La dite terre étant les (Nos. 50, 52 et 53), données sur les plan et livre de référence susdits.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 31 mai 1880.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3875

south west by the boundary line of the parish and No. 372, containing eighty one arpents, twenty perches and one hundred and twenty two feet in superficies (81, 20, 122)—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of irregular outline, situate in the parish and seigniory above mentioned, comprising lots Nos. 5, 248 and a part enclosed in No. 254, mentioned in the book of reference and not shewn on the cadastral plan of the said parish of Sainte Foye; bounded as follows, to wit: on the south east partly by the Sainte Foye road and partly by Nos. 253 and 254, in rear to the north west by No. 3, on one side to the north east by Nos. 6, 247, 246 and 254, on the other side to the south west by Nos. 4, 249 and 253, containing forty six arpents, forty five perches and one hundred and sixty feet in superficies (46, 45, 160)— circumstances and dependencies.

The whole as appears by the plan of the said properties fyled in this cause.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Foye, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 2nd June, 1880.
[First published, 5th June, 1880.] 3878

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } GERMAIN CANTIN, mer-
No. 1002. } chant, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin; against JACQUES CARRIER, of Saint Lambert, to wit :

3. A land situate in the parish of Saint Narcisse de Beaurivage, containing three arpents in front by thirty five arpents in depth, more or less; bounded in front to the north east by the Queen's highway of range B, third range, in rear to the south west by the Queen's highway of the first range Fraser, on one side to the south east by Michel Leclerc, and on the other side to the north west by Mathias Laliberté—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse de Beaurivage, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 3rd June, 1880.
[First published, 5th June, 1880.] 3938

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } NAZAIRE GINGRAS, of the
No. 1762. } parish of Saint Nicolas, farmer and *rentier*; against JOSEPH ELZEAR DEMERS, of the said parish of Saint Nicolas, farmer, to wit :

2. A land situate and being in the parish of Saint Nicolas, first range, measuring five arpents and five perches in front by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the end of the said depth, on one side to the north east by Benjamin Dauville, and on the other side to the west by Vital Plante—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being (Nos. 50, 52 and 53), given on the said plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Nicolas, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 31st May, 1880.
[First published, 5th June, 1880.] 3876

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE DE PRETS
No. 2022. } ET PLACEMENTS DE QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre JOSEPH MOISAN, de la cité de Québec, entrepreneur, à savoir :

1. Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean, de la cité de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; bornée en front vers le nord par la rue Latourelle, en arrière vers le sud au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord-est à Pierre Fiset, et du côté sud-ouest à la rue Deligny—avec ensemble une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3579), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un terrain ou emplacement situé au faubourg Saint-Jean, de cette cité, sur le niveau sud de la rue Richmond, contenant quarante-huit pieds sur la dite rue sur quarante pieds et six pouces sur la rue Deligny, plus ou moins ; borné par devant au nord par la dite rue Richmond, par derrière au bout de la dite profondeur, du côté de l'est par Thomas Blondeau, et du côté de l'ouest par la dite rue Deligny—avec une maison en bois, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3668), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Vendus sujets à la distraction réclamée dans l'opposition afin de distraire de l'Hôtel-Dieu de Québec, et sujets aux deux oppositions distinctes afin de charge de l'Hôtel-Dieu de Québec, et aussi de Sophie Deligny, et les divers jugements maintenant icelles.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 25 mai 1880. Shérif.
[Première publication, 29 mai 1880.] 3769 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH GOSSELIN, forge-
No. 190. } ron, de la paroisse de Saint Laurent, Isle d'Orléans, dans le district de Québec, contre PIERRE BROUSSEAU, du même lieu, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Laurent, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, mesurant trois perches et six pieds de front sur deux arpents et une perche de profondeur, borné au nord partie par Nicholas Lapierre et partie par Louis Roberge, au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par Nicholas Lapierre, et à l'ouest par Louis Roberge-avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 83) quatre-vingt trois, donné sur les plan cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint Laurent, Isle d'Orléans, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 26 février 1880. Shérif.
[Première publication, 28 février 1880.] 1779 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE DE CON-
No. 1558. } STRUCTION PERMANENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } A SOCIETE DE PRETS
No. 2022. } ET PLACEMENTS DE QUEBEC, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Quebec ; against JOSEPH MOISAN, of the city of Quebec, contractor, to wit :

1. A lot situate in Saint John's suburbs, in the city of Quebec, containing forty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front to the north by Latourelle street, in rear to the south by the end of the said depth, on the north east side by Pierre Fiset, and on the south west side by Deligny street—with a two storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 3579), given upon the cadastral plan for Saint John's ward, of the city of Quebec, and in theb ook of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot situate in Saint John's suburbs, in the city of Quebec, on the south alignment of Richmond street, measuring forty eight feet on the said street by forty feet, six inches on Deligny street, more or less ; bounded in front to the north by Richmond street aforesaid, in rear by the end of the said depth, on the east side by Thomas Blondeau, and on the west side by Deligny street aforesaid—with a wooden house, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 3668), given upon the cadastral plan for Saint John's ward, of the city of Quebec, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Sold subject to the distraction claimed in the opposition *afin de distraire* of the Hotel Dieu of Quebec, and subject to the two several oppositions *afin de charge* of the Hotel Dieu of Quebec, and also of Sophie Deligny, and the several judgments maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,
Quebec, 25th May, 1880. Sheriff.
[First published, 29th May, 1880.] 3770

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH GOSSELIN, black-
No. 190. } smith, of the parish of Saint Laurent, Island of Orleans, in the district of Quebec ; against PIERRE BROUSSEAU, of the same place, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Laurent, Isle d'Orleans, county of Montmorency, measuring three perches and six feet in front by two arpents and one perche in depth ; bounded on the north partly by Nicholas Lapierre, and partly by Louis Roberge, on the south by the river Saint Lawrence, on the east by Nicholas Lapierre, and on the west by Louis Roberge—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being number eighty three (No. 83), on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Saint-Laurent, Isle d'Orléans, made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Laurent, Isle d'Orleans, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of July next.

C. ALLEYN,
Quebec, 26th February, 1880. Sheriff
[First published, 28th February, 1880.] 1780

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LA SOCIETE DE CONS-
No. 1558. } TRUCTION PERMANENTE DE LEVIS, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in

ville de Lévis ; contre THOMAS BOISSINOT, de la ville de Lévis, marchand, à savoir :

1. Un emplacement situé en la ville de Lévis, en le quartier Lauzon, au nord-ouest du chemin, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du susdit chemin à aller vers le nord-ouest au pied de la côte ; joignant d'un côté au nord-est à Madame Thomas Boissinot, et de l'autre côté au sud-ouest à Théodule Foisy—avec la maison entourée en briques et le quai, circonstances et dépendances.

Lequel emplacement est connu par le lot numéro sept (No. 7), sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Lauzon de la ville de Lévis.

2. Un autre emplacement ou lot de terre situé au village Lauzon, paroisse Saint-Joseph, comté de Lévis, contenant soixante et treize pieds et quatre pouces de front sur cent deux pieds et trois pouces de profondeur, par le côté nord-est, et cinquante-neuf pieds par le côté sud-ouest ; borné par devant au sud-est à la " Petite Route," par le nord-ouest au bout de la profondeur, d'un côté au nord-est à l'emplacement des héritiers de feu le Dr. Pelletier, et de l'autre côté au sud-ouest à une rue —avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Lequel emplacement est maintenant connu par le lot (No. 799) sept cent quatre-vingt-dix-neuf, sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Lauzon.

A la charge en faveur de Dame Marie Hélène Léonide Pelletier, veuve de feu François Boissinot, sa vie durant de la jouissance de la moitié en usufruit du dit emplacement en second lieu décrit ; et aussi à la charge d'une rente annuelle et constituée de douze piastres courant, en faveur du Révérend Messire Fafard, curé de Saint-Joseph de la Pointe Levis, où de ses successeurs en office, payable au premier de juin de chaque année, comme suit : six piastres par l'acquéreur du dit immeuble et six piastres par la dite Dame François Boissinot, sa vie durant, et après sa mort, toute entière par le dit acquéreur.

Pour être vendus le lot No. 1, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et le lot No, 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le dit SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 février 1880.
[Première publication, 28 février 1880.] 1657 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 50. } CITE DE QUEBEC ;

contre GEORGES FRENETTE, de la paroisse du Cap Santé, cultivateur, et MARIE EMILIE ZOE FISET, son épouse, du même lieu, et le dit Georges Frenette, aussi pour autoriser sa dite épouse, à savoir :

1. Un demi emplacement situé au Faubourg Saint-Jean, de la cité de Québec, sur le niveau nord de la rue Richelieu, contenant vingt-deux pieds de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au sud par la rue Richelieu, au nord à la profondeur, au nord-est à l'autre demi emplacement appartenant à Isidore Voyer, et au sud-ouest à Marc Giroux—avec maison en brique dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit demi emplacement connu et désigné comme étant la partie ouest du lot numéro trois mille trois cent cinquante-huit (No. 3358), au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Jean de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à

the town of Levis ; against THOMAS BOISSINOT, of the town of Levis, merchant, to wit :

1. A lot situate in the town of Levis, in Lauzon ward, north west of the road, containing eighty five feet in front, more or less, by the depth there may be starting from the said road going towards the north west to the foot of the hill ; bounded on one side to the north east by Mrs. Thomas Boissinot, and on the other side to the south west by Theodule Foisy—with a house cased with brick and the wharf, circumstances and dependencies.

Which lot is known as lot number seven (No. 7), on the official plan and book of reference for Lauzon ward of the town of Levis.

2. Another lot situate in the village of Lauzon, parish of Saint Joseph, county of Levis, containing seventy three feet four inches in front by one hundred and two feet three inches in depth, on the north east side, and fifty nine feet on the south west side ; bounded in front to the south east by *La Petite Route*, on the north west by the end of the depth, on one side to the north east by the property belonging to the heirs of the late Dr. Pelletier, and on the other side to the south west by a street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Which lot is now known as lot (No. 799) number seven hundred and ninety nine, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Lauzon.

Subject to the charge in favor of Dame Marie Helene Leonide Pelletier, widow of the late François Boissinot, during her lifetime, of the enjoyment of the usufruct of one half of the said lot secondly above described ; and also subject to the charge of an annual and constituted rent of twelve dollars currency, in favor of the Reverend M. Fafard, *curé* of Saint Joseph de la Pointe Levis, or of his successors in office, payable on the first of June of every year, as follows : six dollars by the purchaser of the said immovable, and six dollars by the said Dame François Boissinot, during her lifetime, and after her death, payable entirely by the said purchaser.

To be sold as follows, to wit : lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 2, at the parochial church door of Saint Joseph de Levis, on the said SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd February, 1880.
[First published, 28th February, 1880.] 1658

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 50. } THE CITY OF QUEBEC ;

against GEORGES FRENETTE, of the parish of Cap Santé, farmer, and MARIE EMILIE ZOE FISET, his wife, of the same place, and the said Georges Frenette, to authorize his said wife, to wit :

1. A half lot situate in Saint John's ward, of the city of Quebec, on the north alignment of Richelieu street, containing twenty two feet in front by fifty eight feet in depth, more or less ; bounded on the south by Richelieu street, on the north by the depth, on the north east by the other half lot belonging to Isidore Voyer, and on the south west by Marc Giroux—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies. Said half lot being known and designated as being the west part of lot number three thousand three hundred and fifty eight (3358), on the cadastre made by the commissioner of crown lands for Saint John's ward of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 mars 1880. Shérif.

[Première publication, 3 avril 1880.] 2593 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH GUILLAUME
No. 420. } BOSSE, de la cité de Québec, écuyer, avocat ; contre ONÉSIME GIROUX, de la paroisse du Château Richer, à savoir :

1. Un terrain d'un arpent et cinq perches de front sur seize arpents et cinq perches de profondeur ; et de là d'un arpent et huit perches de front sur cent neuf arpents et cinq perches de profondeur ; borné en front à basse marée du fleuve Saint-Laurent, au nord à la ligne entre le premier rang et le second rang, à l'est au [No. 398] à Thélesphore Bouchard, à l'ouest au [No. 400] à Jean Taillon dit Michel, fils, et au [No. 401] à Onésime Giroux. Le dit terrain étant le [No. 399], donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un terrain de trois perches de front sur cent neuf arpents et cinq perches de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud au chemin Royal au nord à la ligne qui sépare le premier rang du second rang, à l'est au [No. 399] à Onésime Giroux, à l'ouest au [No. 403] à Onésime Giroux. Le dit terrain étant le [No. 401], donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un terrain de deux perches et neuf pieds de front sur seize arpents de profondeur ; bornée en front à basse marée du fleuve Saint-Laurent, au nord au chemin Royal, à l'est au [No. 400] à Jean Taillon dit Michel, à l'ouest au [No. 404] à Onésime Giroux et au [No. 405] à Xavier Jobidon. —avec ensemble étable et grange bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant le [No. 402], donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

4. Un terrain de trois perches de front sur cent dix arpents de profondeur ; borné au sud au chemin Royal, au nord à la ligne qui sépare le premier rang du second rang, à l'est au [No. 401] à Onésime Giroux, à l'ouest au [No. 406] à Xavier Jobidon. Le dit terrain étant le [No. 403], donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

5. Un terrain de deux perches plus ou moins, au nord et allant au sud à deux pieds plus ou moins, sur la longueur de quatre perches de profondeur qui est une partie du No. 404, donné sur le plan du cadastre de la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne ; borné au nord au chemin Royal, au sud au [No. 405] à Xavier Jobidon, à l'est au [No. 402] à Onésime Giroux, à l'ouest au [No. 407], à Onésime Giroux et à l'autre partie du No. 404, à Xavier Jobidon, ce dernier ou ses représentants a le droit de passer et repasser à pied et en voiture en toute saison, et à perpétuité sur le terrain sus-mentionné—avec une petite bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

6. Un terrain de figure irrégulière, contenant sept perches en superficie ; borné en front au nord par le chemin Royal, en profondeur au sud au [No. 404 et 408] à Xavier Jobidon, à l'est au [No. 404] à Onésime Giroux, à l'ouest à Xavier Jobidon, et au [No. 411] à Julien Jobidon—avec ensemble, maison et autre bâtisse dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant le [No. 407], donné sur le plan du cadastre de la paroisse du Château Richer, et au

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 30th March, 1880. Sheri

[First published, 3rd April, 1880.] 2594ff

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH GUILLAUME
No. 420. } BOSSE, of the city of Quebec, esquire, advocate ; against ONÉSIME GIROUX, of the parish of Chateau Richer, to wit :

1. A land of one arpent and five perches in front by sixteen arpents and five perches in depth ; and thence one arpent and eight perches in front by one hundred and nine arpents and five perches in depth ; bounded in front by the low water mark of the river Saint Lawrence, on the north by the line between the first and second ranges, on the east by [No. 398] Thelesphore Bouchard, on the west by [No. 400] Jean Taillon dit Michel, junior, and [No. 401] Onesime Giroux. Said land being [No. 399], given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A land of three perches in front by one hundred and nine arpents and five perches in depth, more or less ; bounded in front to the south by the Queen's highway, on the north by the line between the first and second ranges, on the east by [No. 399] Onesime Giroux, and west by [No. 403] Onesime Giroux. Said land being [No. 401], given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. A land of two perches and nine feet in front by sixteen arpents in depth ; bounded in front by the low water mark of the river Saint Lawrence, on the north by the Queen's highway, on the east by [No. 400] Jean Taillon dit Michel, and on the west by [No. 404] Onesime Giroux, and [No. 405] Xavier Jobidon—together with stable and barn thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being [No. 402], given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

4. A land of three perches in front by one hundred and ten arpents in depth ; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the line between the first and second ranges, on the east by [No. 401] to Onesime Giroux, and on the west by [No. 406] to Xavier Jobidon. Said land being [No. 403], given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

5. A land of two perches, more or less, on the north, running to the south at two feet more or less by the length of four perches in depth, which is part of No. 404, given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands ; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by [No. 405] Xavier Jobidon, on the east by [No. 402] Onesime Giroux, west by [No. 407] Onesime Giroux, and by the remainder of No. 404, to Xavier Jobidon, the latter or his representatives shall have the right to pass to and fro on foot or driving at all times of the year, forever, over the property above mentioned—with a small building thereon erected, circumstances and dependencies.

6. A land of irregular outline, containing seven perches in superficial extent ; bounded in front to the north by the Queen's highway, in rear to the south by [No. 404 and 408], Xavier Jobidon, on the east by [No. 404], to Onésime Giroux, and on the west by Xavier Jobidon, and by [No. 411] Julien Jobidon—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being [No. 407], on the plan of the cadastre for the parish of Chateau Richer, and on

livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 30 mars 1880. Shérif.
[Premièrepublication, 3 avril 1880.] 2595 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ELIE GIGNAC, de la pa-
No. 737. } roisse de Saint-Joseph de Deschambault, cultivateur ; contre CHARLES BOUDREAULT, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Un lot de terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, situé dans la deuxième concession de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, prenant son front au sud-est au bout des terres du premier rang, aboutissant au nord-est aux terres du troisième rang, joignant au nord-est à Trefflé Gauthier, et au sud-ouest à Elzéar Benoît, désigné au cadastre de la dite seigneurie de Deschambault, par le numéro deux cent soixante et treize (273.)

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 31 mars 1880. Shérif.
[Première publication, 3 avril 1880.] 2693 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1777. } CITE DE QUEBEC ; contre FRANÇOIS SANSFAÇON, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Québec, cordonnier, à savoir :

Un terrain situé en la cité de Québec, rue Saint-Amable, de vingt-deux pieds et demi de front sur quarante-trois pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Saint-Amable, en arrière par le No. 4290, au sud-ouest par le No. 4289, et au nord-est par le No. 4287, le dit morceau de terrain étant désigné par le (No. 4288) numéro quatre mille deux cent quatre-vingt-huit, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 30 mars 1880. Shérif.
[Première publication, 3 avril 1880.] 2591 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE PERMA-
No. 118. } NENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, corporation légale ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec, contre DAME ZOÉ MILLETTE, de la paroisse de Saint-Sauveur, veuve de feu Albert Rochette et autres, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint Colombe de Sillery, Banlieue de Québec, de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné en front vers l'ouest par la ligne sud-ouest du fief Saint Michel, en arrière vers l'est par le lot numéro trente-et-un, comme il appert au plan de la propriété déposé au bureau de maître Austin, notaire, d'un côté vers le sud par le numero treize, et de l'autre côté, vers le nord par la rue Nord sur le dit plan, le tout sans garantie de mesure précise—avec la maison susérigées, circonstances et dépendances. Le dit lot portant le numéro quatre-vingt huit (88), sur le

the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chateau Richer, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of August next.

C. ALLEYN,
Quebec, 30th March, 1880. Sheriff
[First published, 3rd April, 1880. 2569

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ELIE GIGNAC, of the parish
No. 737. } of Saint Joseph de Deschambault, farmer ; against CHARLES BOUDREAULT, of the same place, farmer, to wit :

A lot of land of two arpents in front by forty arpents in depth, situate in the second concession of the parish of Saint Joseph de Deschambault ; bounded in front to the south east by the extremity of the lands of the first range, in rear to the north east by the lands of the third range, on the north east by Trefflé Gauthier, and on the south west by Elzear Benoit, designated on the cadastre of the said seigniory of Deschambault, as number two hundred and seventy three (273).

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Deschambault, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of August next.

C. ALLEYN,
Quebec, 31st March, 1880. Sheriff.
[First published, 3rd April, 1880.] 2694

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1777. } THE CITY OF QUEBEC ; against FRANÇOIS SANSFACON, of the parish of Saint Sauveur, in the district of Quebec, shoemaker, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Saint Amable street, of twenty two feet and a half in front by forty three feet in depth, more or less ; bounded in front by Saint Amable street aforesaid, in rear by No. 4290, on the south west by No. 4289, and on the north east by No. 4287, said lot of land being designated as (No. 4288) four thousand two hundred and eighty eight, upon the cadastre made by the commissioner of crown lands for Montcalm ward of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. ALLEYN,
Quebec, 30th March, 1880. Sheriff.
[First published, 3rd April, 1880.] 2592

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LA SOCIETE PERMANENTE
No. 118. } DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, a body politic and corporate having its principal office and place of business in the city of Quebec ; against DAME ZOE MILLETTE, of the parish of Saint Sauveur, widow of the late Albert Rochette and others, to wit :

A lot of ground situate in the parish of Saint Colombe de Sillery, Banlieue of Quebec, measuring forty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front to the west by the south west alignment of the fief Saint Michel, in rear to the east by lot number thirty one, as set forth on the plan of the property filed in the office of Mtre Austin, notary, on one side to the south by lot number thirteen, and on the other side to the north by North street on said plan, the whole being without warranty as to precise measurement—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being number eighty

plan officiel du cadastre et au livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint Colombe de Sillery.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 février 1880.
[Première publication, 28 février 1880.] 1659 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu

Sorel, à savoir : } DAME ZOÉ MONETTE,
No. 11781. } Demanderesse ; contre HORMISDAS LUSIGNAN, Défendeur, et Dame Zoé Monette, opposante afin de charge, et Léon Chapdelaine, opposant aux charges.

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Ours, de la contenance de soixante pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur dans une ligne, et cent quatre-vingt-douze pieds de profondeur dans l'autre ligne ; borné en front par la rue Immaculée Conception, en profondeur par Pierre Villers, d'un côté au nord-est par Jean-Baptiste Archambault ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Saint-Joseph —avec une maison et autres bâtisses dessus érirées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le QUINZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 29 mai 1880. 3865
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH BOIVIN, Demandeur ; contre CALIXTE
No. 12590. } CREDIT, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro trois cent cinquante-deux (No. 352), mesurant vingt-quatre pieds de front sur quarante pieds de profondeur, contenant en superficie neuf cent soixante pieds, mesure anglaise ; borné vers le nord par Philibert Rousseau et Pierre Beauchemin, vers le nord-est et vers le sud-est par François Crédit ou représentants, et vers le sud-ouest par la rue Royale—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de

eight (88), given upon the official cadastral plan and book of reference of the said parish of Saint Colombe de Sillery.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd February, 1880.
[First published, 28th February, 1880.] 1660

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ZOE MONETTE, Plain-
No. 11781. } tif ; against HORMIDAS LUSIGNAN, Defendant, and Dame Zoé Monette, opposante *afin de charge*, and Léon Chapdelaine, contesting said charges.

A lot situate and being in the town of Saint Ours, measuring sixty feet in front by one hundred and eighty feet in depth on one alignment, and one hundred and ninety two feet in depth on the other alignment ; bounded in front by Immaculate Conception street, in rear by Pierre Villers, on one side to the north east by Jean Baptiste Archambault or his representatives, and on the other side to the south west by Saint Joseph street —with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the FIFTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 29th May, 1880. 3866
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH BOIVIN, Plaintiff ;
No. 12590. } against CALIXTE CREDIT, Defendant,

A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number three hundred and fifty two (No. 352), measuring twenty four feet in front by forty feet in depth, containing in superficial extent nine hundred and sixty feet, english measure ; bounded on the north by Philibert Rousseau and Pierre Beauchemin, on the north east and south east by François Credit or representatives, and on the south west by Royale street —with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the THIRTIETH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 26 février 1880. 1737 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : No. 2464. L'AGENCE CANADIENNE DE PLACEMENT (limité), "The Canada Investment and Agency Company (limited)", Demanderesse ; contre LE COLLÈGE DE SOREL, Défendeur.

Un compeau de terre d'environ trente-cinq arpents en superficie, sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Collége, connu sous le numéro vingt-cinq (No. 25), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Sorel ; borné en front par la rue du Collége, en profondeur par la propriété de l'honorable C. Gill, connue sous le numéro vingt-deux A, à l'est par le cimetière anglais, connu sous le numéro vingt-trois, et à l'ouest par le terrain de l'Hôpital, connu sous le numéro treize cent onze, aux dits plan et livre de renvoi officiels ; le dit compeau de terre contenant en superficie un million quatre cent soixante et treize mille cinq cent quatre-vingt-neuf pieds, mesure anglaise—avec une bâtisse neuve érigée sur le dit compeau de terre ; la dite bâtisse de quatre étages de haut, construite en brique à l'intérieur et en pierre à l'extérieure, et mesurant cent cinquante pieds de long, cinquante pieds de large et soixante et quinze pieds de haut.

Pour être vendue au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 25 février 1880. 1735 3

[Première publication, 28 février 1880.]

in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 26th February, 1880. 1738

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit : No. 2464. THE CANADA INVESTMENT AND AGENCY COMPANY, (limited), Plaintiff ; against LE COLLEGE DE SOREL, Defendant.

A piece of land of about thirty five arpents in superficies, situate and being in the town of Sorel, on College street, known as number twenty five (No. 25), on the official plan and book of reference of the said town of Sorel ; bounded in front by College street, in rear by the property of the Honorable C. Gill, known as number twenty two A, on the east by the English Cemetery, known as number twenty three, on the west by the Hospital property, known as number thirteen hundred and eleven, on the official plan and book of reference aforesaid ; said lot of land containing in superficial extent one million four hundred and seventy three thousand five hundred and eighty nine feet, english measure—with a new building erected on the said piece of land ; said building being four storeys high, build of brick inside and stone outside, and measuring one hundred and fifty feet in length, fifty feet in width and seventy five feet in height.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the THIRTIETH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriffs Office,
Sorel, 25th February, 1880. 1736

[First published, 28th February, 1880.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 911. WILLIAM WHITE, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et ténements de THOMAS WILLIAM CORLETT, du canton d'Ascot, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton d'Eaton, en le dit district de Saint-François, connue comme cinquante acres de terre à distraire du coin sud-ouest du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang du dit canton de Eaton, s'étendant jusqu'à la moitié de la largeur du dit lot, et à une distance suffisante au nord pour contenir les dits

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 911. WILLIAM WHITE, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS WILLIAM CORLETT, of the township of Ascot, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Eaton, in said district of Saint Francis, known as fifty acres of land to be taken out of the south west corner of the lot number twenty eight, in the eleventh range of the said township of Eaton, extending over half the width of said lot, and far enough northerly to

cinquante acres de terre, mesure précise—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 3 juin 1880. 3917

[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 909. } ELIZA GRACE, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, fille majeure et usante de ses droits, Demanderesse; contre les terres et ténements de GEORGE PRICE, de la dite cité de Sherbrooke. Défendeur, à savoir :

Le lot numéro soixante et dix-neuf, tel qu'il apparaît au plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 24 février 1880. 1733 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 906. } LE CREDIT FONCIER DU BAS-CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et ténements d'ANTOINE DESORCIE et JOSEPH DESORCIE, tous deux du canton de Hereford, en le district de Saint-François, Défendeurs, à savoir :

Le quart ouest du lot numéro vingt-sept, dans le septième rang des lots dans le dit canton de Hereford—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 30 mars 1880. 2617 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 421. } EMMANUEL GRENIER, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, charpentier, Demandeur ; contre les terres et ténements de ETIENNE CHARTIER, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, étudiant en loi, Défendeur, et Joseph Baron, de la dite cité de Sherbrooke, charpentier, curateur au délaissement fait par le Defendeur, à savoir :

Ce morceau de terre de six perches de longueur en front sur une arpent de profondeur, détaché de la moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro quatorze, dans le sixième rang du canton de Weedon susdit, à commencer à environ au demi arpent de la ligne de la terre de Siméon Fontaine ou représentant, tel que enclos—avec une maison sus-érigée, et hypothéquée au dit demandeur.

contain the said fifty acres of land, exact measure—with the improvements thereon made.

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 3rd June, 1880. 3918

[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 909. } ELIZA GRACE, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, *fille majeure et usante de ses droits*, Plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE PRICE, of the said city of Sherbrooke, Defendant, to wit :

The lot number seventy nine, as laid down upon the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 24th February, 1880. 1734

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 906. } LE CREDIT FONCIER DU BAS-CANADA, a body corporate and politic having their chief place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANTOINE DESORCIE and JOSEPH DESORCIE, both of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit :

The west quarter of the lot number twenty seven, in the seventh range of lots in the said township of Hereford—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 30th March, 1880. 2618

[First published, 3rd April, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit No. 421. } EMMANUEL GRENIER, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, carpenter, Plaintiff ; against the lands and tenements of ETIENNE CHARTIER, of the city of Sherbrooke, in said district, student at law, Defendant, and Joseph Baron, of the said city of Sherbrooke, carpenter, curator to the *délaissement* made by the Defendant, to wit :

That piece of land containing six perches in length in front and one arpent in depth, taken from the south west half of the north east half of lot number fourteen, in the sixth range of the township of Weedon aforesaid, to commence about half an arpent from the line of the land of Simeon Fontaine or his representatives, as enclosed—with a house thereon, hypothecated to the said plaintiff.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement de la division d'enrégistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 février, 1880. 1667 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : LUTHER A. ROBY et autre ; Demandeurs ; contre les terres et ténements de JESSE BOYNTON et autre, Défendeurs, à savoir : No. 945.

1. Les cinquante acres nord à distraire du côté nord de la moitié ouest du lot numéro vingt-deux, dans le dixième rang des lots dans le canton de Stanstead, en le district de Saint-François, et l'allocation pour chemins public, plus ou moins.

2. Toute cette partie du lot numéro vingt et un, dans le onzième rang du dit canton de Stanstead, situé sur le côté ouest du chemin public courant à travers le dit lot, et contenant environ soixante et quinze acres et demi de terre et l'allocation pour chemins publics; à l'exception de trois quarts d'un acre situé au coin sud-ouest du dit lot ci-devant vendu à Truman A. Quimby.

3. Le quart sud de la moitié ouest du lot numéro vingt-trois, dans le dixième rang du dit canton de Stanstead, contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, avec les améliorations faites sur les dites étendues de terre.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 avril 1880. 2833 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : JOHN THORNTON, du village de Coaticook, en le dit district, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS FLETCHER, du canton de Barnston, en le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir : No. 251.

Tout le lot numéro seize, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Barnston, contenant deux cent acres de terre, plus ou moins, à l'exception d'environ cinquante acres du dit lot à distraire de la partie nord-ouest d'icelui, et environ trois acres à distraire de la partie nord-est d'icelui, appartenant à Lucius Chapman ou ses représentants, et environ cinq acres a distraire du coin sud-est d'icelui, maintenant appartenant à un nommé William L. Oliver. Le resdu du dit lot, après les déductions faites, étant de cent cinquante-six acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enrégistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, en le dit district, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 avril 1880. 2849 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd February, 1880. 1668

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : LUTHER A. ROBY and another, Plaintiffs : against the lands and tenements of JESSE BOYNTON and anothers, Defendants, to wit : No. 945.

1. The north fifty acres off of the north side of the west half of the lot number twenty two, in the tenth range of lots in the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, and allowance for highways, more or less.

2. All that part of the lot number twenty one, in the eleventh range of the said township of Stanstead, which lies west of the highway running through the said lot, and containing about seventy five and a half acres of land and allowance for highways ; save and except three quarters of an acre in the south west corner of said lot heretofore conveyed to Truman A. Quimby.

3. The south quarter of the west half of the lot number twenty three, in the tenth range of the said township of Stanstead, containing twenty five acres of land, more or less—with the betterments and improvements on said tracts of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th April, 1880. 2834

[First published, 10th April, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : JOHN THORNTON, of the village of Coaticook, in said district, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS C. FLETCHER, of the township of Barnston, in said district, farmer, Defendant, to wit : No. 251.

The whole of the lot number sixteen, in the second range of lots in the said township of Barnston, containing two hundred acres of land, more or less, reserving and excepting about fifty acres of said lot from the north west part thereof, and about three acres from the north east part thereof, owned by Lucius Chapman or his representatives, and about five acres from the south east corner thereof, now owned by one William L. Oliver. The residue of said lot, after taking out the said reservations, being one hundred and fifty six acres of land, more or less—with the buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th April, 1880. 2850

[First published, 10th April, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 899. } CIER DU BAS-CANADA, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, en le district de Montréal. Demandeurs ; contre les terres et ténements de EDOUARD OVIDE LESPERANCE, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, en sa qualite de tuteur dûment nommé à Arthur Lespérance et Ernest Lespérance, enfants mineurs, issus du mariage du dit Edouard Ovide Lespérance avec feue Mary Ennis, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité de Sherbrooke, étant le lot numéro soixante-huit, dans Brooks Block, quelqu'en soit l'étendue —avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Le dit lot de terre portant maintenant le numéro mil deux cent quatre-vingt-quinze, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier sud de la dite cité de Sherbrooke, hypothéqué en faveur du dit demandeur.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 25 février 1880. 1743 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 899. } DU BAS-CANADA, a body corporate and politic having their principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of EDOUARD OVIDE LESPERANCE, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of tutor in due form of law appointed to Arthur Lesperance and Ernest Lesperance, minor children, issue of the marriage of the said Edouard Ovide Lesperance, with the late Mary Ennis, Defendant, to wit :

A certain lot of land or emplacement situated in the said city of Sherbrooke, being lot number sixty eight, in Brooks Block, whatever may be its contents—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Said lot of land now bearing the number one thousand two hundred and ninety five, on the cadastral plan and book of reference for the south ward of the said city of Sherbrooke, hypothecated to the said plaintiffs.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 25th February, 1880. 1744

[First published, 28th February, 1880.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qu précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES CALCOTT, Demandeur ; contre THEODORE ROY, Défendeur, à savoir :
No. 138. }

Une terre située dans Sainte Marie de Monnoir, allant en pointe, de cent arpents en superficies ; tenant au sud-ouest aux terres de la Savanne, au nord aux nommés Stoddart, et au sud-est aux terres du Grand Bois.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Marie de Monnoir, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 3 juin 1880. 3899

[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LOUIS PAUL
No. 4830. } MORIN, Demandeur ; contre FRANÇOIS LUSSIER, Défendeur, à savoir :

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, un ler article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES CALCOTT, Plaintiff; against THEODORE ROY, Defendant, to wit :
No. 138. }

A land situated in Sainte Marie de Monnoir, being in point, of one hundred arpents in superficies ; joining on the south west the lands of "*La Savanne*," on the north one Stoddart, and on the south east the lands of the "*Grand Bois.*"

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty ninth day of October next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 3rd June, 1880. 3900

[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } LOUIS PAUL MORIN, Plaintiff ; against FRANÇOIS LUSSIER, Defendant, to wit :
No. 4830. }

Un terrain en la cité de Saint-Hyacinthe, au coin des rues Sainte-Anne et Sainte-Marguerite, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur ; borné en front par la rue Sainte-Anne, et un nommé L'Heureux, représentant François-Xavier Laferrière, en profondeur Godefroy Daigneault, d'un côté la rue Sainte-Marguerite, et de l'autre côté Alf. Blanchette et Jules Bousquet—avec maison et bâtisses.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

LOUIS H. TACHE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 23 février 1880. 1655 3

[Première publication, 28 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 4971. DAME E. SEVIGNY *et vir.*, Demanderesse ; vs. MICHEL ROY, Défendeur, à savoir :

Une terre en la paroisse de Saint-Liboire, sur le rang Saint-Edouard, d'un arpent de front sur vingt et un arpents de profondeur ; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur aux terres de Sainte-Charlotte, d'un côté à François Roy, et d'autre côté à Amable Roireau—avec une maison et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Liboire, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 6 avril 1880. 2811 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 4767. GEORGE HAYWORD HENSHAW, père, Demandeur ; contre PIERRE LEDOUX, Defendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Liboire, sur le rang Sainte-Madelaine, de deux arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur ; tenant par un bout au chemin du dit rang, par l'autre bout à la paroisse de Saint-Dominique, d'un côté à Michel Dansereau, et de l'autre côté à François Desmarais—avec les dépendances de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1880. 2827 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui precederont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

A lot of land in the city of Saint Hyacinthe, on the corner of Sainte Anne and Sainte Marguerite streets, containing ninety feet in front by eighty feet in depth ; bounded in front by Sainte Anne street, and one named L'Heureux, representing François Xavier Laferrière, in rear Godefroy Daigneault, on one side Sainte Marguerite street, and on the other side Alf. Blanchette and Jules Bousquet—with one house and buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth day of July next.

LOUIS H. TACHÉ,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 23rd February, 1880. 1656

[First published, 28th February, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 4971. MRS. E. SEVIGNY *et vir.*, Plaintiff ; vs. MICHEL ROY, Defendant, to wit :

A land in the parish of Saint Liboire, Saint Edward range, of one arpent in front by twenty one arpents in depth ; joining in front the road of said range, in rear the lands of Sainte Charlotte range, on one side François Roy, and on the other side Amable Roireau—with one house and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty fifth day of August next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 6th April, 1880. 2812

[First published, 10th April, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 4767. GEORGE HAYWORD HENSHAW, father, Plaintiff ; against PIERRE LEDOUX, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Liboire, on the Sainte Madelaine range, of two arpents in front by twenty one arpents in depth ; joining by one end the road of said range, by the other end the parish of Saint Dominique, on one side Michel Dansereau, and on the other side François Desmarais—with the dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, the TWELFTH day of AUGUST next, at NOON. Writ returnable the twenty fifth day of August next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 7th April, 1880. 2823

[First published, 10th April, 1880.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentionned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, Sainte-Scholastique, à savoir : No. 280. } JAMES WILLIAMSON, écr., Demandeur ; vs. JOHN GEORGE MILLER, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans le township de Grenville, dans le district de Terrebonne, connu et désigné comme la moitié sud du lot numéro dix, dans le cinquième rang des lots du dit township ; borné en front par les terres du quatrième rang, en arrière par la moitié nord du même lot, d'un côté par le lot numéro neuf, et de l'autre côté par le lot numéro onze, dans le même rang, contenant quatre-vingt-huit acres, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, paroisse Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, JEUDI, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'août prochain (1880).

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 6 avril 1880. 2803 2

[Première publication, 10 avril 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, Sainte Scholastique, to wit : No. 280. } JAMES WILLIAMSON, esquire, Plaintiff ; vs. JOHN GEORGE MILLER, Defendant.

A certain lot of land situate and being in the township of Grenville, in the district of Terrebonne, known and designated as the south half of lot number ten, in the fifth range of lots of the said township ; bounded in front by the lands of the fourth range, in rear by the north half of the same lot, on one side by lot number nine, and on the other side by lot number eleven, in the same range, containing eighty eight acres, more or less, without warranty as to precise measurement—with a house thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, THURSDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of August next (1880).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 6th April, 1880.

[First published, 10th April, 1880.] 2804

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 21. } ARTHUR LACERTE, marchand, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, Demandeur ; contre FRANÇOIS-XAVIER GUILLET, écuyer, avocat et député protonotaire, de la cité des Trois-Rivières, district des Trois-Rivières, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, au nord de la rue Notre-Dame, de trente trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; prenant son front à la dite rue, et se terminant en profondeur à Charles Henry Godby, joignant au nord-est à Demoiselle Angélique Desfossés, et au sud-ouest au dit Sieur Godby—avec une maison en pierre à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué par le numéro six cent quatre-vingt-un, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 31 mars 1880. 2621 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 21. } ARTHUR LACERTE, merchant, of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, Plaintiff; against FRANÇOIS XAVIER GUILLET, esquire, advocate and deputy prothonotary, of the city of Three Rivers, district of Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north of Notre Dame street, of thirty three feet in front by fifty feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by Charles Henry Godby, on the north east by Miss Angelique Desfossés, and on the south west by the said Mr. Godby—with a two storey stone house thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable property is known and designated as number six hundred and eighty one, of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers.

To be sold in the city of Three Rivers, in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 31st March, 1880. 2622

[First published, 3rd April, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } BENJAMIN LESCADRE, cultivateur,
No. 473. } de la paroisse de la Rivière du Loup, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur ; contre JOSEPH LEFEBVRE, père, ci-devant cultivateur et actuellement commerçant, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de la dite paroisse de la Rivière du Loup (Louiseville), contenant quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur ; tenant en front a la rue Sainte Elizabeth, en profondeur à un nommé Saint-Pierre joignant d'un côté à Charles Charrest, et de l'autre côté à Pierre Noel—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 31 mars 1880. 2619 2

[Première publication, 3 avril 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } BENJAMIN LESCADRE, farmer, of the
No. 473. } parish of Rivière du Loup, in the district of Three Rivers, Plaintiff ; against JOSEPH LEFEBVRE, senior, formerly farmer and now trader, of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, Defendant.

A lot situate in the village of the said parish of River du Loup (Louiseville), containing forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth ; bounded in front by Sainte Elizabeth street, in rear by one Saint Pierre, on one side by Charles Charrest, and on the other side by Pierre Noël,—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 31st March, 1880. 2620

[First published, 3rd April, 1880.]

Demandes au Parlement.

AVIS

Est par le présent donné, que je m'adresserai à la présente ou prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir les pouvoirs de disposer de la propriété immobilière communément appelée La Tortue, que je possède dans les paroisses de Saint-Philippe et Saint-Constant, en vertu du testament de mon père, feu Alfred Pinsonneault, écuyer, avocat, de Montréal, en date du treizième jour de janvier 1853.

ALFRED PINSONNEAULT.
BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
Solliciteurs.

19 avril 1880. 3195 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte incorporant " La Société Saint-Jean-Baptiste de la ville Salaberry de Valleyfield."

Salaberry de Valleyfield, 6 avril 1880. 3005 5

Applications to Parliament.

NOTICE

Is hereby given that I will apply at the present or next session of the Quebec Legislature, to obtain power to dispose of the immovable property commonly called La Tortue, which I possess in the parishes of Saint Philippe and Saint Constant, in virtue of the will and testament of my father, the late Alfred Pinsonneault, esquire, advocate, of Montreal, date l the thirteenth day of January, 1853.

ALFRED PINSONNEAULT,
BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
Solicitors,

19th April, 1880. 3196

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for the passing of act to incorporate " La Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Salaberry de Valleyfield."

Salaberry de Valleyfield, 6th April, 1880. 3005

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville.

Dame Sophie Sénécal, épouse de Antoine Faille, cultivateur, de la paroisse de Saint-Luc, dit district, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse,

vs.

Le dit Antoine Faille,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

CARREAU & CORNEILLIER,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jaan, 3 mai 1880. 3939

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville.

Dame Sophie Sénécal, wife of Antoine Faille, farmer, of the parish of Saint Luc, said district, and duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff,

vs.

The said Antoine Faille,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

CARREAU & CORNEILLIER,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, 3rd May, 1880. 3940

AVIS.

Avis public est donné qu'une société de colonisation a été établi sous le nom de " Société de Colonisation des Cantons de l'Est, " par certificat en date du 2 juin 1880, enrégistré au bureau du régistraire provincial, le 3 juin 1880. Les officiers de la dite société sont Jerôme Adolphe Chicoyne, président, Pierre Lafrance, vice-président, Elisée Noël, secrétaire-trésorier, et Hubert Charron Cabana, Judes Olivier Camirand, Joseph Azarie Archambault, Cyprien Gelivas, Norbert Bourque, Etienne Alexis Edouard Le Marquis, François Codère, Urbain Blondin et Louis Brunelle, tous de la cité de Sherbrooke, membres du conseil d'administration. Le siége des affaires de la dite société est à Sherbrooke.

J. A. CHAPLEAU,
Commissaire de l'Agriculture
et des Travaux Publics.

Québec, 3 juin 1880. 3959

NOTICE.

Public notice is hereby given that a colonization society has been established, under the name of the " Colonization Society of the Eastern Townships," by certificate dated the 2nd of June, 1880, registered in the office of the provincial registrar, on the 3rd June, 1880. The officers of the said society are Jerome Adolphe Chicoyne, president, Pierre Lafrance, vice-president, Elisée Noël, secretary-treasurer, and Hubert Charron Cabana, Judes Olivier Camirand, Joseph Azarie Archambault, Cyprien Gelivas, Norbert Bourque, Etienne Alexis Edouard Le Marquis, François Codere, Urbain Blondin and Louis Brunelle, all of the city of Sherbrooke, members of the board of managers. The place of business of the said society is at Sherbrooke.

J. A. CHAPLEAU,
Commissioner of Agriculture
and Public Works.

Quebec, 3rd June, 1880. 3960

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada.
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Joseph Courtemanche, de Chambly Canton, failli.

Le dit failli a, ce jour, déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge de ses créanciers, et mardi, le sixième jour de juillet prochain, il en demandera la confirmation à cette cour.

JOSEPH COURTEMANCHE.
Par ETHIER & PELLETIER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 3 juin 1880. 3947

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Racette & Larivière, faillis.

Un second bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à jeudi, le vingt-quatrième jour de juin courant, après lequel le dividende sera payé.

J. E. BRAIS,
Syndic.

Montréal 3 juin 1880. 3949

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Monson et Buckley, de la cité de Montréal, épiciers, faillis.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le vingt-deuxième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

SAMUEL C. FATT,
Syndic.

112, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 3 juin 1880. 3953

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure-Saint-*
District de Saint-François } *François.*

Dans l'affaire de J. B. Verret, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
Procureurs *ad litem* du dit J. B. Verret.

Daté, 13 mai 1880. 3597 3

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Joseph Courtemanche, of Chambly Canton, an Insolvent.

The insolvent has, this day, filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, and, on Tuesday, the sixth day of July next, he will apply to the said court for a confirmation thereof.

JOSEPH COURTEMANCHE,
By ETHIER & PELLETIER,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 3rd June, 1880. 3948

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Racette & Larivière, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared in this matter, and will remain open to objection until Thursday, the twenty fourth day of June instant, after which day the dividend will be paid.

J. E. BRAIS,
Assignee.

Montreal, 3rd June, 1880. 3950

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Monson and Buckley, of the city of Montreal, grocers, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared in this matter open to objections until Tuesday, the twenty second instant, after which dividend will be paid.

SAMUEL C. FATT,
Assignee.

112, Saint François Xavier street,
Montreal, 3rd June, 1880. 3954

NSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.--Saint*
District of Saint Francis. } *Francis.*

In the matter of J. B. Verret, an Insolvent.

On the twenty second day of June next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
Attorneys *ad litem* for said J. B. Verret.

Dated, 13th May, 1880. 3598

Règles de Cour.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*

No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Saint-Bonaventure,

et

Edward Martin Hopkins, of London, England, esquire, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, la somme de deux mil huit cent quatre-vingt-seize piastres et vingt-cinq centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite Requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un morceau du lot de terre avec une bâtisse en bois dessus construites ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure. Le dit morceau de terre étant la partie nord-ouest du lot au cadastre, No. 839, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 3 juin 1880. 3945

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*

No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Bonaventure,

et

Alexander Saunders, de la cité et du district de Montréal, bijoutier,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour la somme de deux mille trois cent quatre-vingt-douze piastres et neuf centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Une partie du lot de terre avec bâtisse en bois dessus construite ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure. Le dit morceau de terre étant la portion nord-ouest du lot cadastral No. 851, sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers sont appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Montréal, 2 juin 1880. 3943

Rules of Court.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*

No. 89.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation, in Saint Bonaventure street,

and

Edward Martin Hopkins, of London, England, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the Petitioner hath deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, the sum of two thousand eight hundred and ninety six dollars and twenty five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said Petitioner, by forced expropriation, namely : A portion of the lot of land with wood building erected ; bounded in front by Saint Bonaventure street. The said piece of land being the north western portion of lot cadastral No. 839, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and fyle the same in the office of the Prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 3rd June, 1880. 3946

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*

No. 89.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Saint Bonaventure street,

and

Alexander Saunders, of the city and district of Montreal, jeweller,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the Petitionner hath deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, the sum of two thousand three hundred and ninety two dollars and nine cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said Petitioner, by forced expropriation namely : A portion of th lot of land with wooden building thereon erected ; bounded in front by Saint Bonaventure street. Said piece of land being the north Western portion of lot cadastral No. 851, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 2nd June, 1880. 3944

Cour de Circuit,
District de Chicoutimi.
No. 4855.

Le vingt-huitième jour de mai mil huit cent quatre-vingt.

Présent :—L'honorable A. B. Routhier, J. C. S.

Les syndics de la paroisse de Saint-Fulgence, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la dite paroisse,

Demandeurs,

vs.

Adolphe Boudreau, de Saint-Fulgence, cultivateur, Défendeur.

et

L'honorable David Edward Price, de Chicoutimi, sénateur, William Evan Price, écuyer, membre de la Législature de Québec, et Evan John Price, écuyer, ces deux derniers de Québec, tous trois marchands, et comme tels faisant commerce en société, à Chicoutimi et ailleurs sous les nom et raison de Price, Brothers & Company,

Opposants afin de conserver au marc-la-livre.

La Cour, ayant entendu les parties par leurs avocats sur la motion *des opposants afin de conserver au marc-la-livre* en cette cause, et où la dite motion ordonne aux créanciers du Défendeur en cette cause de produire leurs réclamations contre lui dans le dossier de cette cause sous quinze jours, à compter de la date de la première incertion du présent jugement qui sera publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec* ; et cette Cour accorde les conclusions de la dite opposition afin de conserver *au-marc-la-livre*, et ordonne au greffier de la dite Cour, à l'expiration du temps fixé par la loi pour produire telles réclamations et les contester, de procéder à distribuer les deniers prélevés en cette cause suivant la loi, le tout avec dépens distraits à Mtre Ernest Cimon, écuyer, procureur des dits opposants.

R. GOSSELIN,
C. C. C.

Certifiée vraie copie. 3957

Circuit Court,
District of Chicoutimi,
No. 4855.

The twenty eighth day of May, one thousand eight hundred and eighty.

Present :—The Honorable A. B. Routhier, J. S. C.

The trustees of the parish of Saint Fulgence, a body politic and corporate, having its principal place of business in the said parish,

Plaintiffs ;

vs.

Adolphe Boudreau, of Saint Fulgence, farmer, Defendant,

and

The Honorable David Edward Price, of Chicoutimi, senator, William Evan Price, esquire, member of the Quebec Legislature, and Evan John Price, esquire, the last two of Quebec, all three merchants, and as such doing business in partnership, at Chicoutimi and elsewhere, under the name, style and firm of Price, Brothers & Company,

Opposants *afin de conserver au marc la livre.*

The Court, having heard the parties by their attorneys upon the motion of the opposants *afin de conserver au marc la livre* in this cause, and seeing the said motion orders the creditors of the Defendant in this cause to fyle their claims against him in the record in this cause within fifteen days from the date of the first insertion of the present judgment, which shall be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette* ; and this Court grants the conclusions of the said opposition *afin de conserver au marc la livre*, and orders the Clerk of the said Court, upon the expiration of the delay fixed by law for fyling such claims and contesting them, to proceed to distribute the moneys levied in this cause, according to law, the whole with costs *distraits* to Mtre Ernest Cimon, esq., attorney for the said opposants.

R. GOSSELIN,
C. C. C.

Certified true copy. 3958

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nathan C. Nichols, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pocédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier, comme étant le lot numéro deux cent trente-trois (233).

2. Deux lots de terre sis et situés dans le village incorporé de la Côte de la Visitation, paroisse de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village, comme

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Nathan C. Nichols, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables property hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. Al persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said ward, as being lot number two hundred and thirty three, (No. 233.)

2. Two lots of land situate and being in the incorporated village of Côte de la Visitation, parish of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre

étant les lots numéros trois et quatre (Nos. 3 et 4), de la subdivision du lot officiel numéro cent cinquante-neuf A (No. 159 A).

Pour être vendus au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, LUNDI, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 2 juin 1880. 3909

[Première publication, 5 juin 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Graham, marchand de bois, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu John Robb, en son vivant, fabricant de biscuits, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du dit failli, ès-qualité, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Vingt-quatre lots de terre ou emplacements sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et connus et désignés comme étant les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro mille trois cent soixante et quatre (Nos. 1364-1, 1364-2, 1364-3, 1364-4, 1364-5, 1364-6, 1364-7, 1364-8, 1364-10, 1364-11, 1364-12, 1364-13, 1364-14, 1364-15, 1364-16, 1364-17, 1364-18, 1364-19, 1364-20, 1364-21, 1364-22, 1364-23, 1364-24 et 1364-25)—sans bâtisses.

Avec droit en faveur de l'acquéreur et de ceux qui y seront concernés de se servir des rues montrées au plan de la dite subdivision officielle, et connus et désignés sous les numéros neuf, vingt-six, trente-trois et quarante-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro mille trois cent soixante et quatre (Nos. 1364-9, 1364-26, 1364-33 et 1364-49).

Pour être vendus au bureau du soussigné, situé au No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de William H. Macalpine, de la cité de Montréal, gentilhomme, fol enchérisseur.

ÉDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 2 juin 1880. 3951

[Première publication, 5 juin 1880.]

of the said village, as lots numbers three and four (Nos. 3 and 4), of the subdivision one hundred and fifty nine A (No. 159 A).

To be sold at Dupuy & Dansereau's office, No. 15, Place d'Armes, on MONDAY, the NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 2nd June, 1880. 8910

[First published, 5th June, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Graham, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wood merchant, in his capacity of testamentary executor of the will of the late John Robb, in his lifetime, of the said city of Montreal, district of Montreal, biscuit manufacturer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, and belonging to the estate of the said insolvent, *es-qualité*, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Twenty four lots of land or emplacements lying and situated in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, and known and described as being the numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four and twenty five, of the official subdivision of lot of land known and described on the official plan and in the book of reference of Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, as lots thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-1, 1364-2, 1364-3, 1364-4, 1364-5, 1364-6, 1364-7, 1364-8, 1364-10, 1364-11, 1364-12, 1364-13, 1364-14, 1364-15, 1364-16, 1364-17, 1364-18, 1364-19, 1364-20, 1364-21, 1364-22, 1364-23, 1364-24 and 1364-25—without buildings.

With right of the purchaser and for whom if may concern of using the streets shown on the plan of the said official subdivision, and known and described as numbers nine, twenty six, thirty three and forty nine, of the official subdivision of said lot thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-9, 1364-26, 1364-33 and 1364-49).

To be sold within the office of the undersigned, situate at No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of JUNE inst., at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of William H. Macalpine, of the city of Montreal, gentleman, false bidder.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 2nd June, 1880.

[First published, 5th June, 1880.] 3952

Licitation.

LICITATION.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 375.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le douzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Robert Allan, de la cité et district de Montréal, marchand et transporteur (forwarder), est Demandeur; et Dame Agnès Watson, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu James Allan, de cité et district de Montréal, aussi bien en son nom que dans sa capacité de tutrice duement nommée à Margaret Jane Allan et James Hugh Brodie Allan, ses enfants mineurs issues de son mariage avec son dit mari, feu James Allan. Et Hugh Allan, de la Pointe aux Trembles, dans le dit district, cultivateur, dans sa capacité d'exécuteur au delà de l'année et du jour fixé par la loi, nommé à la succession de feu son frère le dit James Allan, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir: Lots numéros quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux et cinquante-trois, de la Gregory Farm, contenant deux cents quatre-vingt-neuf pieds six pouces de largeur au front, et trois mille un pieds de largeur en arrière, sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au front par la rue Gregory, en arrière par la rue John, sur un côté par les numéros trente-huit et trente-neuf, et sur l'autre côté par la terre appartenant au département des Travaux (Board of Works)—avec une maison en brique à deux étages, une grande grange, étable en bois et dépendances dessus érigées; le dit immeuble portant les Nos. 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285 et 2286, du plan cadastral de la paroisse de Montréal, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

R. C. COWAN,
Procureur des Demandeurs.

Montréal, 3 juin 1880. 3955

[Première publication, 5 juin 1880.]

LICITATION.

Province de Québec,
District de Québec. }

No. 1584.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Julien Chabot, de la ville de Lévis, écuyer, gérant, est Demandeur, et Théodore Chabot, Adéline Chabot, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Alphonse Bourget, et le dit Alphonse Bourget, pour assister

Licitation.

LICITATION.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 375.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the twelfth day of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause in which Robert Allan, of the city and district of Montreal, merchant and forwarder, is Plaintiff; and Dame Agnes Watson, of the city and district of Montreal, widow of the late James Allan, of the city and district of Montreal, merchant, as well in her own name as in her capacity of tutrix duly appointed to Margaret Jane Allan and James Hugh Brodie Allan, her minor children issue of her marriage with her said husband, the late James Allan. And Hugh Allan, of La Pointe aux Trembles, in said district, farmer, in his capacity of executor beyond the year and day fixed by law, appointed to the estate of his late brother, the said James Allan, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit: Lots numbers forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two and fifty three, of the Gregory Farm, containing two hundred and eighty nine feet six inches in width in front, and three hundred and one feet in width in rear by one hundred and eighty feet in depth, english measure; bounded in front by Gregory street, in rear by John street, on one side by lots numbers thirty eight and thirty nine, and on the other side by land belonging to the Board of Works—with a two story brick house, a large wooden barn, stables and outbuildings thereon erected; the said immovable property bearing the numbers 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, and 2286, of the cadastral plan of the parish of Montreal, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the court in the court room of the court house in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul to secure charge or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

R. C. COWAN,
Atty. for Plaintiff.

Montreal, 3rd June, 1880. 3956

[First published, 5th June, 1880.]

LICITATION.

Province of Quebec,
District of Quebec, }

No. 1584.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the third day of June, one thousand eight hundred and eighty, in a cause wherein Julien Chabot, of the town of Levis, esquire, manager, is Plaintiff, and Theodore Chabot, Adeline Chabot, wife separated as to property by marriage contract of Alphonse Bourget, and the said Alphonse Bourget to assist

sa dite épouse, Alphonse Chabot, Alfred Lemieux, syndic officiel, et syndic nommé à la faillite de François-Xaaier Chabot, tous de la ville de Lévis, Suzanne Chabot, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Louis Parent et le dit Louis Parent, pour assister sa dite épouse, tous deux de la cité de Québec, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Six lots de terre à concéder, sis et situés sur le côté nord-est de la rue Chabot, en la ville de Lévis, connus par les numéros (269, 270, 271, 272, 273 et 274), donnés sur le plan cadastral du quartier Notre-Dame, ville de Lévis, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne. Les dits lots mesurant chacun soixante et quinze pieds de front sur cinquante-trois de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par le lot No. (268), appartenant à Augustin Guay, au sud par le lot No. 275, à l'est au terrain de Laurent Chabot, et à l'ouest à la dite rue Chabot.

2. Un lot de terre à concéder, sis et situé sur le côté sud ouest de la dite rue Chabot, connu par le lot No. 278, donné sur le plan cadastral et au livre de référence susdits, le dit lot mesurant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au nord-est à la dite rue Chabot, par derrière au sud-ouest aux Nos. 308 et 309, du côté sud par le No. 277, Philéas Boulanger, et du côté nord au lot (279), Jean Fournier.

3. Un lot de terre situé au sud-ouest de la dite rue Chabot, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par le No. 284 ci-après désigné, au sud par le lot No. 282, appartenant à la corporation de la ville de Lévis, à l'est par la dite rue Chabot, et à l'ouest par les Nos. 300, 301 et 302, et connu par le lot No. 283, sur le plan cadastral et au livre de renvoi susdits.

4. Un lot de terre situé au même endroit, au nord d'icelui, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, connu par le lot (No. 284), sur le plan cadastral et livre de référence susdit.

5. Un autre lot ou emplacement situé sur le côté ouest de la dite rue Chabot, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, connu par lot No. 288, sur le plan cadastral et livre de renvoi susdits.

6. Le total d'une rente constituée de vingt-quatre piastres due par Philéas Boulanger, commis, par acte reçu devant Mtre Flavien Roy, en date du six juin mil huit cent soixante-dix-sept.

7. Une rente constituée de dix piastres, payable par Joseph Ruel, par acte reçu devant Ls. Bégin, le 19 juillet mil huit cent soixante et six, et Louis Couture, par acte devant F. Roy, le vingt janvier mil huit cent soixante et dix-sept.

8. Une rente constituée de douze piastres, payable par Henri Lapointe, par acte reçu devant Mtre L. Roy, en date du douze juillet mil huit soixante et quinze.

9. Une rente de douze piastres, payable par John Jenkins, en vertu de l'acte devant F. Roy, le douze juillet mil huit cent soixante et quinze.

10. Une rente de quinze piastres, due par la corporation de la ville de Lévis, par acte devant Mtre F. Roy, en date du trente avril mil huit cent soixante et quinze.

11. Une rente de douze piastres, due par Augustin Guay, en vertu de l'acte reçu devant Mtre F. Roy, le douze juillet mil huit cent soixante et quinze.

12. Une rente due par Jean Fournier, par acte devant Mtre Léon Roy, en date du 6 février mil huit cent soixante et quinze, au montant de dix

his said wife, Alphonse Chabot, Alfred Lemieux, official assignee, and assignee appointed to the insolvent estate of François Xavier Chabot, all of the town of Levis, Suzanne Chabot, wife separated as to property by marriage contract of Louis Parent, and the said Louis Parent to assist his said wife, both of the city of Quebec, are Defendants, ordering the sale by licitation of certain immovable property described as follows, to wit:

1. Six unconceded lots of land situate and being on the north east side of Chabot street, in the town of Levis, known as numbers (269, 270, 271, 272, 273 and 274), given on the cadastral plan of Notre-Dame ward, of the town of Levis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands. Said lots measuring each seventy five feet in front by fifty three in in depth, more or less ; bounded on the north by lot (No. 268), belonging to Augustin Guay, on the south by lot No. 275, on the east by the property of Laurent Chabot, and on the west by Chabot street aforesaid.

2. An unconceded lot of land situate and being on the south west side of Chabot street aforesaid, known as lot No. 278, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid, said lot measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less ; bounded in front to the north east by Chabot street aforesaid, in rear to the south west by Nos. 308 and 309, on the south side by No. 277, Phileas Boulanger, and on the north side by lot (No. 279), Jean Fournier.

3. A lot of land situate and being on the south west side of Chabot street aforesaid, measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less ; bounded on the north by No. 284, hereafter described, on the south by lot No. 282, belonging to the corporation of the town of Levis, on the east by Chabot street aforesaid, on the west by lots Nos. 300, 301 and 302, and known as lot No. 283, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

4. A lot of land situate at the same place, to the north thereof, measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less, known as lot (No. 284), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

5. Another lot of land situate and being on the west side of Chabot street aforesaid, measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less, known as lot No. 288, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

6. The whole of a constituted rent of twenty four dollars due by Phileas Boulanger, clerk, by deed before Mtre Flavien Roy, dated the sixth day of June, one thousand eight hundred and seventy seven.

7. A constituted rent of ten dollars, payable by Joseph Ruel, by deed passed before Ls. Bégin, on the nineteenth day of July, one thousand eight hundred and sixty six, and Louis Couture, by deed before F. Roy, on the twentieth of Jauuary, one thousand eight hundred and seventy seven.

8. A consituted rent of twelve dollars payable by Henri Lapointe, by deed before Mtre L. Roy, dated the twelfth day of July, one thousand eight hundred and seventy five.

9. A rent of twelve dollars, payable by John Jenkins, in virtue of the deed before F. Roy, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and seventy five.

10. A rent of fifteen dollars, due by the corporation of the town of Levis, by deed before Mtre. F. Roy, dated the thirtieth of April, one thousand eight hundred and seventy five.

11. A rent of twelve dollars, due by Augustin Guay, in virtue of the deed passed before Mtre. F. Roy, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and seventy five.

12. A rent due by Jean Fournier, by deed before Mtre. Léon Roy, dated the sixth day of February, one thousand eight hundred and seventy five, to

piastres, payable le vingt-neuf septembre chaque année.

13. Une rente due par Louis Couture, de quatre piastres cinquante-six cents par année.

14. Une rente de sept piastres par année, due par Thomas Poliquin, rue Chabot.

15. Une rente de douze piastres par année, due par F. Giguère, rue Chabot.

16. Une rente de douze piastres par année, due par Joseph Carrier, rue Chabot.

17. Une rente de dix piastres par année, due par les héritiers F. X. Levasseur, rue Chabot.

18. Une rente de dix piastres par année, due par Thomas Brochu, rue Chabot.

19. Une rente de dix piastres par année, due par Louis Samson, rue Chabot.

20. Une rente de huit piastres par année, due par Hector Hamelin, rue Commerciale.

21. La moitié d'un emplacement de forme irrégulière, mesurant soixante et deux pieds sur la rue Saint-George, et contenant dix-sept mille cent pieds (17100) en superficie, le tout mesure anglaise ; borné vers le nord par la rue Saint-George et le No. 1282, au sud par le lot No. 1281, vers l'est par le lot No. 515, George Carrier, à l'ouest par le No. 1281 et 1282, étant connu sur le livre de renvoi et le plan cadastral de la ville de Lévis, quartier Notre-Dame, comme étant le numéro douze cent quatre-vingt-trois (1283).

22. Une rente de dix piastres par année due par Jean B. Paulet.

23. Une rente de dix piastres par année due par Germain Michaud.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BOSSÉ & LANGUEDOC,
Procureur du demandeur.

Québec, 4 juin 1880. 3941

[Première publication, 5 juin 1880.]

the amount of ten dollars, payable on the twenty ninth of September of every year.

13. A rent due by Louis Couture, of four dollars and fifty six cents a year.

14. A rent of seven dollars a year, due by Thomas Poliquin, Chabot street.

15. A rent of twelve dollars a year, due by F. Giguère, Chabot street.

16. A rent of twelve dollars a year, due by Joseph Carrier, Chabot street.

17. A rent of ten dollars a year, due by the heirs of F. X. Levasseur, Chabot street.

18. A rent of ten dollars a year, due by Thomas Brochu, Chabot street.

19 A rent of ten dollars a year, due by Louis Samson, Chabot street.

20. A rent of eight dollars a year, due by Hector Hamelin, Commercial street.

21. The half of a lot of irregular outline, measuring sixty two feet on Saint George street, and containing seventeen thousand one hundred feet (17100) in superficies, the whole english measure ; bounded on the north by Saint George street and No. 1282, on the south by lot No. 1281, on the east by lot No. 515, George Carrier, on the west by Nos. 1281 and 1282, being known on the cadastral plan of the town of Levis, Notre Dame ward, as being number twelve hundred and eighty three (1283).

22. A rent of ten dollars a year, due by Jean B. Paulet.

23. A rent of ten dollars a year, due by Germain Michaud.

The immovables property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTH day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licicitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BOSSÉ & LANGUEDOC,
Attorneys to Plaintiff.

Quebec, 4th June, 1880. 3042

[First published, 5th June, 1880.]

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.